

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

## COMPTE RENDU

## SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026

[Approuvé](#)

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

4, passage du Colisée 93400 Saint-Ouen-sur-Seine | Tél. : +33 (0)1 53 69 30 90

1, allée Baco BP 21509 44015 Nantes | Tél. : +33 (0)2 51 77 29 03

[aeфе.gouv.fr](http://aeфе.gouv.fr)

CR du CA du 11 mars 2026 approuvé en séance du 26 juin 2026

**Étaient présents :**

M. Cyrille PIERRE, Président

**Membres titulaires :**

**Représentation parlementaire :**

**Pour le Sénat :**

Mme Hélène CONWAY-MOURET, Sénatrice, en distanciel puis départ en cours de séance  
M. Ronan LE GLEUT, Sénateur, en distanciel

**Pour l'Assemblée nationale :**

M. Ben CHEIKH, Député, en présentiel

**Représentation du ministère chargé des Affaires étrangères :**

Mme Anne GRILLO, en présentiel  
Mme Sabine SCIORTINO, en présentiel  
Mme Clarisse GERARDIN, en présentiel  
M Alexandre MOROIS en présentiel  
Mme Célia FLEURY, en présentiel (remplace Mme Christelle CHATRIAN-GOMEZ), en présentiel

M. Thomas WAGNER, en présentiel  
Mme Sophie BUIS, en présentiel

**Représentation du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse :**

Mme Sophie TARDY, en présentiel, (Représentante de Mme Dominique MARCHAND), titulaire  
M. Thomas ARBOUET, en distanciel, (Représentant de Mme Caroline PASCALE), titulaire  
M. Bruno ELDIN, en présentiel, (Représentant de Mme Nathalie NIKITENKO), titulaire

**Représentation du ministère chargé du budget**

M. Aurélien WAREMBOURG, en présentiel, (Représentant de M. Louis PASQUIER de FRANCLIEU), titulaire

**Représentation du ministère chargé de la fonction publique (DGAFP) :**

M. Anis MALOUCHE, en distanciel, (Représentant de Mme Faustine BENTABERRY)

**Représentation de l'Assemblée des Français de l'Étranger :**

M. Ana SAINT-DIZIER, en distanciel

**Représentation des Français à l'étranger non-membre de l'Assemblée des Français à l'étranger**

Mme Mélanie MONTINARD, en présentiel

**Représentation des organismes gestionnaires d'établissements conventionnés :**

**Pour la MLF :**

M. Jean-Marc MERRIAUX, en présentiel

**Pour la FAPEE :**

M. Sébastien RICOUT, en présentiel

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

4, passage du Colisée 93400 Saint-Ouen-sur-Seine | Tél. : +33 (0)1 53 69 30 90

1, allée Baco BP 21509 44015 Nantes | Tél. : +33 (0)2 51 77 29 03

[aeefe.gouv.fr](http://aeefe.gouv.fr)

**Représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger :**

Au titre de la FAPEE :

M. Brice BULTOT, en présentiel

Au titre de la FCPE :

M. Moulay Driss EL ALAOUI, en présentiel

Au titre de l'UNAPE :

M. Taoufiq FECHTALI, en présentiel

**Représentants du personnel :**

Au titre de la FSU :

Mme Clémence CHAUDIN, en présentiel

M. Patrick SOLDAT, en présentiel

M. Gauthier ACKERMANN, en présentiel

Au titre de l'UNSA-Éducation :

M. Boris FAURE, en présentiel

Au titre du Sgen-CFDT :

M. Frédéric COSTE, en présentiel

**Représentation des experts qualifiés sans voix délibérative :**

Pour l'association des anciens des lycées français dans le monde (Union-ALFM) :

M. Ahmed MERNISSI, en présentiel

Pour l'association nationale des écoles françaises à l'étranger (ANEFE) :

M. Michel MONSAURET, en distanciel

Pour l'association des Français langue maternelle (FLAM) :

Mme Anne HENRY-WERNER, en distanciel

Sont présents avec voix consultative :

Mme Claudia SCHERER-EFFOSSE, directrice générale de l'AEFE, en présentiel

Mme Caroline ARNAUD, agent comptable principal de l'AEFE, en présentiel

M. Guillaume TALON, contrôleur budgétaire et comptable ministériel du MEAE, en présentiel

M. Olivier BOUCLY, Responsable du pôle opérateurs du CBCM du MEAE, en présentiel

Procurations :

M. Karim BEN CHEICK porte la procuration de Mme Hélène CONWAY-MOURET dès son départ du CA,

Mme Sabine SCIORTINO porte la procuration de M. Donato GIORGI

Mme Clarisse GERARDIN porte la procuration de M. Audelin CHAPPUIS

M. Thomas WAGNER porte la procuration de M. Ludovic POUILLE pour la DDE

Mme Clélia FLEURY porte la procuration de Mme Pauline CARMONA

Mme Sabine SCIORTINO porte la procuration de Mme Gwladys de CASTRIES

**Membres suppléants sans voix délibérative et sans prise de parole :**

Pour la FSU :

Mme Emmanuelle BAGLIN, suppléante, en distanciel

Pour la CFDT Éducation Monde :

Mme Pascale CANOVA, suppléante, en distanciel

Pour l'UNAPE :

Mme Monique MARTINEZ, suppléante, en distanciel

Pour les Conseillers français de l'Étranger :

M. Franck FERRARI, en distanciel

**Sont présents en qualité d'expert :**

A la demande du Président du Conseil d'administration

Mme la Sénatrice Samantha CAZEBONNE Sénatrice représentant les Français établis hors de France

À la demande de la CFDT Éducation monde :

M. Alain SCHNEIDER, en présentiel

M. Xavier AUGER, en présentiel

À la demande de la FAPEE :

Mme Mélissa NACHTIGAL, en distanciel

## **Ordre du jour**

|                                                                                                                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. Intervention de Mme Cazebonne – Point d'étape de la mission                                                                                                        | 4  |
| II. Point introductif d'actualité, dont point d'étape sur la mise en œuvre des mesures adoptées au Conseil d'Administration exceptionnel du 18 décembre (Information) | 20 |
| II.1. Point introductif d'actualité                                                                                                                                   | 20 |
| a. Guerre au Proche et Moyen-Orient                                                                                                                                   | 22 |
| b. Situation de crise Cuba - Madagascar                                                                                                                               | 23 |
| II.2. Point d'étape sur la mise en œuvre des mesures adoptées au Conseil d'Administration exceptionnel du 18 décembre                                                 | 26 |
| c. Forum mondial des alumni des lycées français du monde                                                                                                              | 30 |
| I.3. DFAE                                                                                                                                                             | 33 |
| I.4. Education national                                                                                                                                               | 35 |
| II. Compte rendu des réflexions du groupe de travail interministériel (Information)                                                                                   | 37 |
| II.1. Compte rendu de la séance du 27 novembre 2025 (Délibération)                                                                                                    | 37 |
| II.2. Compte rendu de la séance du 18 décembre 2025 (Délibération)                                                                                                    | 37 |
| III. Contrats et conventions signés par la directrice générale rapport d'information 2025 (Information)                                                               | 39 |
| IV. Compte financier 2025 (Délibération)                                                                                                                              | 40 |
| a. Rapport de gestion                                                                                                                                                 | 40 |
| b. Présentation des axes et des faits marquants et des chiffres de l'exercice 2025 par l'agent comptable principal                                                    | 44 |
| c. Avis du commissaire aux comptes                                                                                                                                    | 48 |
| V. Nomination d'un membre du comité d'audit (Délibération)                                                                                                            | 56 |
| VI. Iran – mesure exceptionnelle (Délibération)                                                                                                                       | 57 |
| VII. Recours aux prestations intellectuelles- Rapport annuel de transparence (Information)                                                                            | 58 |
| VIII. Admissions en non-valeur (Délibération)                                                                                                                         | 59 |
| IX. Questions diverses (Information)                                                                                                                                  | 59 |

*La séance est ouverte à 9h40 par le PRÉSIDENT.*

LE PRÉSIDENT s'excuse de son retard dû à un problème avec les transports.

LE PRÉSIDENT *procède à l'appel des membres présents. Le quorum est atteint.*

*Mme FAYET est désignée secrétaire de séance.*

LE PRÉSIDENT propose d'aborder sans tarder l'ordre du jour du Conseil d'administration. Il rappelle que celui-ci a été transmis.

*Le conseil d'administration approuve l'ordre du jour.*

LE PRÉSIDENT invite les membres à formuler d'éventuelles déclarations liminaires, tout en rappelant que le temps de parole doit demeurer raisonnable afin de permettre de traiter l'ensemble des sujets importants dans les délais prévus.

LE PRÉSIDENT procède à l'accueil des nouveaux administrateurs et donne la parole à Mme la Sénatrice CAZEBONNE.

### **I. Intervention de Mme CAZEBONNE – Point d'étape de la mission**

Mme CAZEBONNE se dit ravie d'être présente et remercie le Conseil d'administration de lui accorder ce temps de parole afin de faire un point de méthode et de situation sur la mission qui lui a été confiée par le Premier ministre. Elle indique souhaiter rappeler avant tout son attachement à l'Agence et précise que ce point sera très important dans son rapport. Elle souligne que celui-ci passera notamment par la reconnaissance du nombre de missions remplies par l'AEFE et indique qu'elle rendra, en toute objectivité, hommage au travail accompli ces dernières années. Elle précise avoir souhaité commencer son propos par cet élément.

Elle souhaite s'engager, comme beaucoup d'autres, à accompagner un nouvel élan pour une AEFE pleinement au service des acteurs de l'enseignement français à l'étranger.

Elle souligne ensuite la complexité de la mission qui lui est confiée, en raison de l'étendue du réseau et des attentes souvent diamétralement opposées entre les différents acteurs. Elle ajoute que cette mission est également complexe, car le réseau s'est construit sur des exceptions et des singularités, perçues comme normales par ceux qui en bénéficient, mais comme injustes ou inévitables par d'autres. Elle indique que lorsque ces perceptions d'injustice sont questionnées, elles peuvent susciter certaines résistances au changement, ce qui concerne selon elle nombre d'acteurs impliqués dans l'AEFE.

Mme CAZEBONNE précise que la méthode qu'elle a décidé de suivre se caractérise en trois phases : une écoute sincère, la transparence des données et leur mise en perspective afin de trouver le chemin du consensus et de la responsabilité à la fois individuelle et collective.

Elle explique qu'il s'agit de trouver des équilibres et de mettre tout le monde autour de la table sans la renverser. Elle indique que son objectif est de rechercher des points d'adhésion, quitte parfois à pointer les contradictions des acteurs les plus réfractaires au changement. Elle considère que la réforme doit se construire à partir de l'humain, avec l'humain et pour l'humain.

Elle précise que l'objectif final est de se donner les moyens de convaincre les élèves et leurs parents de rester dans l'enseignement français à l'étranger et, demain, d'en devenir eux-mêmes les futurs parents.

Elle remarque que l'écoute étant un point de départ essentiel, elle a commencé par auditionner les services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi que ceux de la direction générale de la mondialisation. Elle salue la qualité des échanges ainsi que l'attachement porté à la réussite de cette mission. Elle tient à saluer la collaboration de la directrice générale de la mondialisation ainsi que celle des chefs de service et des sous-directions du ministère.

Mme CAZEBONNE indique avoir également rencontré les services de Bercy qui lui ont apporté des éclairages précieux. Elle précise avoir passé déjà deux jours auprès de l'AEFE et indique qu'elle doit encore y consacrer au moins deux journées supplémentaires.

Elle ajoute avoir auditionné les groupes éducatifs et la Mission laïque française, ainsi que le ministère de l'Éducation nationale à travers la DREIC. Elle indique qu'elle poursuivra ses échanges avec la DGESCO et la DRH, en lien avec l'AEFE.

Elle précise avoir déjà auditionné les trois fédérations de parents d'élèves ainsi que les représentants des organisations syndicales, auxquels elle a proposé deux autres temps d'échange dans les semaines à venir afin de s'assurer d'avoir examiné le plus grand nombre possible de propositions.

Mme CAZEBONNE indique également avoir échangé avec près de 200 représentants de comités de gestion, de partenaires ou d'établissements conventionnés. Elle ajoute avoir eu l'occasion de visiter près de 300 établissements à travers le monde.

Elle note que de nombreuses auditions restent à conduire, notamment avec les élèves des CVL et les anciens élèves. Elle indique qu'elle demandera également au personnel d'encadrement des établissements conventionnés et des EGD de réfléchir aux évolutions souhaitables pour l'avenir de ces structures, avant de confronter ces propositions avec les personnels d'éducation.

Elle précise avoir souhaité la création d'un groupe de travail d'ambassadeurs afin de travailler sur les accords bilatéraux susceptibles d'être développés dans certains pays ne disposant pas encore de réciprocité financière avec la France, mais aussi afin de définir plus clairement un plan École par pays et par région afin de mieux coordonner l'offre scolaire.

Mme CAZEBONNE indique qu'elle abordera également plusieurs sujets : les bourses, le risque de départ des classes moyennes, la formation des personnels, les rythmes scolaires, les labellisations, les parcours vers l'enseignement supérieur et le monde de l'entreprise, les compétences psychosociales, le bien-être, l'inclusion et la lutte contre le harcèlement, ainsi que le nouveau modèle économique de l'Agence.

Elle précise qu'elle s'appuiera sur les travaux des six inspecteurs généraux chargés d'approfondir les données chiffrées et de formuler des propositions pour redéfinir ce modèle économique. Elle indique toutefois qu'avant de faire des propositions, il convient d'entendre les préoccupations budgétaires des établissements et les incertitudes vécues par les personnels qui attendent des réponses à la suite de décisions prises.

Elle estime que personne autour de la table, ni au sein des établissements, ne contestera ce constat.

Mme CAZEBONNE indique également que, pour améliorer l'écoute et la rapidité des échanges, des changements rapides de gouvernance des instances devront être envisagés.

Elle considère que le modèle de fonctionnement actuel du Conseil d'administration doit être revu, car il ne permet pas suffisamment un pilotage partagé et inclusif des décisions qui impactent pourtant l'ensemble du réseau.

Elle estime qu'une gouvernance plus participative est nécessaire afin de restaurer la confiance des acteurs et qu'il s'agit d'un point essentiel pour la mise en œuvre de la future réforme. Elle indique que des propositions pourraient être formulées prochainement en ce sens.

Elle rappelle que les enjeux concernent 400 000 élèves, 40 000 personnels et des milliers de familles. Elle estime que les acteurs du réseau ont plus qu'une obligation de moyens et portent collectivement la responsabilité de faire aboutir une réforme orientée vers le consensus.

Mme CAZEBONNE indique ne pas avoir peur de la transparence des chiffres.

Elle conclut en indiquant vouloir rassurer son collègue le député BEN CHEIKH, qui l'a citée dans une question posée au Conseil d'administration. Elle précise que l'objectivité et la transparence guident sa mission. Elle indique avoir manifesté son désaccord auprès de son collègue PETIT qui l'a également citée sans la consulter, laissant entendre qu'elle aurait validé des chiffres qu'elle n'avait ni vus ni approuvés.

Elle explique que c'est notamment pour cette raison qu'elle participera aux réunions publiques en ligne, y compris politiques, organisées par les groupes républicains qui l'y inviteront, y compris le sien, afin de présenter les chiffres validés par le Conseil d'administration et corriger publiquement ceux qui ne seraient pas conformes.

Elle précise souhaiter rappeler que sa démarche vise uniquement à garantir la transparence et l'objectivité des données.

S'adressant à M. BEN CHEIKH, Mme CAZEBONNE indique enfin qu'elle parle de manière générale en tant que sénatrice et qu'elle n'apprécie pas d'être citée sans vérification préalable.

Elle remercie les membres du Conseil pour leur écoute et le temps qui lui est accordé dans le cadre de cette mission. Elle souligne n'avoir jamais considéré que cette mission ou le rapport lui appartenait personnellement et indique que les contributions recueillies pourront être mentionnées dans le rapport, sauf demande contraire de leurs auteurs.

LE PRÉSIDENT remercie Mme CAZEBONNE pour son intervention.

Mme CAZEBONNE affirme ne pas apprécier être citée sans avoir été consultée au préalable.

M. BEN CHEIKH indique qu'il s'est simplement contenté de mentionner son nom.

Mme CAZEBONNE lui répond que ce n'est pas réellement le cas, mais ajoute que ce n'est pas grave.

LE PRÉSIDENT espère que ce point aura été utile à tous et estime qu'il était nécessaire afin d'éviter tout malentendu sur la méthode et le cadre de l'exercice. Il précise que les membres du Conseil auront l'occasion d'interagir avec la sénatrice dans le cadre de sa mission.

Il propose ensuite de reprendre l'ordre du jour habituel en commençant par les déclarations liminaires.

Avant cela, LE PRÉSIDENT indique souhaiter avoir une pensée particulière pour les communautés éducatives et les personnels de l'Agence dans le contexte de la crise au Proche et Moyen Orient en cours.

Il souligne que les derniers jours ont été particulièrement difficiles pour les communautés éducatives et les personnels de l'AEFE dans une dizaine de pays de la région. Il indique que ce point sera abordé lors du point d'actualité et estime important de replacer les travaux du Conseil d'administration dans ce contexte particulièrement préoccupant.

Mme CONWAY-MOURET remercie le PRÉSIDENT et donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

*« Monsieur le Président,  
Lors de la réunion organisée le 6 février dernier par la ministre déléguée Éléonore Caroit sur la réforme de l'AEFE, elle nous a indiqué que la DGM lui avait transmis une note d'orientations et de propositions concrètes.  
Cette information soulève une question évidente : sommes-nous encore dans un temps de concertation réelle, ou déjà dans celui de l'entérinement de décisions arrêtées en amont ?*

*Dès lors, une autre question se pose : quelle est aujourd'hui le rôle de ce conseil d'administration, lorsque les inquiétudes et les oppositions convergentes des représentants des parents d'élèves, des syndicats, des conseillers des Français de l'étranger et des parlementaires se heurtent à des décisions exclusivement définies par l'administration ?*

*Après avoir exprimé mon inquiétude et mon désarroi lors du dernier conseil d'administration devant le manque de volonté de trouver des solutions politiques, aujourd'hui c'est avec une pointe de colère que je m'adresse à vous.  
Les conséquences des décisions prises en décembre 2025, qui avaient été prédites par tous les acteurs concernés, se font déjà sentir très concrètement sur le terrain.*

*À Rome, le lycée français Chateaubriand, établissement public en gestion directe et pilier historique de notre présence éducative en Italie, annonce une hausse des frais de scolarité pouvant atteindre 40 % en trois ans. Des familles françaises font déjà le choix de retirer leurs enfants. Des postes de professeurs détachés sont menacés. C'est le socle même du modèle des EGD qui vacille.*

*À Mexico, le statut du lycée franco-mexicain passera à la rentrée 2026 de celui de conventionné à celui de partenaire. Cette évolution fait ressurgir des craintes bien connues : affaiblissement des garanties pédagogiques, brouillage du projet éducatif et éclatement progressif de l'offre française. Là encore, l'inquiétude exprimée par les familles est profonde et légitime.*

*Il s'agit là des premiers signaux d'un mouvement plus large, appelé à s'étendre.*

*Un mouvement directement provoqué par des mesures financières dont chacun perçoit désormais qu'elles s'inscrivent dans une logique structurelle, aux effets potentiellement durables, voire irréversibles.*

*Nous n'assistons pas à un simple ajustement budgétaire, mais à l'affaiblissement de notre modèle d'enseignement français à l'étranger, à un moment où la langue française recule, où la concurrence éducative internationale s'intensifie, et où la France ne peut se permettre ni l'improvisation, ni le désengagement.*

*Ce conseil d'administration ne peut se réduire à une chambre d'enregistrement des décisions administratives. Je salue la mission ambitieuse menée par ma collègue Samantha Cazebonne et son approche d'écoute et d'observation à laquelle s'ajoutera la mission d'information sénatoriale.*

*Je soutiens la volonté de revoir le fonctionnement de ce conseil d'administration qui doit être un véritable lieu de réflexion, où les alertes du terrain sont entendues, où les choix politiques sont débattus — et, lorsque cela s'impose, réorientés.*

*À défaut, nous porterions collectivement la responsabilité d'avoir laissé se déliter, établissement après établissement, ce qui faisait la force, la crédibilité et l'excellence du réseau de l'enseignement français à l'étranger.*

*Je vous remercie. »*

M. BEN CHEIKH donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

*« Merci Monsieur le Président,*

*J'avoue que j'avais prévu une tout autre intervention, mais au vu du dossier qu'on nous a préparé, au vu de ce qu'on nous a dit, Monsieur le Président, Madame la Directrice générale, chers collègues, en fait je vais partir sur complètement autre chose.*

*Je voudrais commencer cette intervention finalement en revenant sur le Conseil d'administration du 18 décembre dernier. Le Conseil d'administration restera, je crois, comme un moment finalement révélateur des tensions qui traversent notre réseau.*

*Le vote s'est conclu par le résultat que l'on connaît, les représentants de l'administration étant les seuls à être favorables aux décisions prises. Je ne ferai pas l'affront d'interroger la légalité de la modification à posteriori du procès-verbal. Mais je relève tout de même que tout cela a pris un peu les apparences, en tout cas c'est le mot que j'ai souvent entendu, d'un passage en force.*

*Depuis, je suis allé à la rencontre, certes dans ma circonscription, de nos chefs d'établissements, des parents d'élèves, des représentants des personnels à Conakry, à Dakar, à Rabat, à Casablanca ou encore à Tunis. Partout c'est une incompréhension qui règne : incompréhension des parents qui subissent une nouvelle fois des augmentations, incompréhension des personnels qui s'inquiètent quant à leur statut, incompréhension de certains chefs d'établissements quant au refus d'explorer d'autres pistes de financement propres à l'AEFE, notamment à travers la libération des capacités d'investissement dans les EGD. Au Maroc, je vous le dis, ce sont même nos partenaires marocains qui m'ont interpellé, le président du Sénat, la présidente de la commission des affaires étrangères du Sénat aussi, qui m'ont interpellé quant au sens de ce qui leur apparaît, de ce qui est perçu par eux comme un désengagement progressif à un moment où nous affirmons vouloir signer un traité d'amitié novateur et ambitieux.*

*Oui, les décisions prises le 18 décembre dernier interrogent car si elles sont mises en œuvre telles quelles, on le sait, elles pourraient modifier durablement la structure du réseau et les outils de pilotage à disposition de l'AEFE. Je l'ai dit déjà plusieurs fois ici, et je vous le redis car c'est vraiment ce qui m'est remonté aussi ces dernières semaines. Elles pourraient modifier durablement le sens de l'engagement dans l'enseignement français pour les classes moyennes. J'ai entendu la sénatrice Samantha CAZEBONNE le dire et je me réjouis qu'elle ait pris aussi cela en compte.*

*Donc le sens de l'enseignement français pour les classes moyennes françaises à l'étranger, premières victimes des hausses de scolarité : je rappelle que les frais de scolarité ont déjà augmenté de 42% en moyenne ces 10 dernières années.*

*Dire aujourd'hui que la réforme est à venir et qu'elle ne se réduit pas à ces décisions ne doit pas faire oublier que ces décisions se traduisent tout de même par un transfert de près de 100 millions d'euros vers les établissements. Si ces décisions ne sont pas la réforme, elles emportent tout de même une bonne part du volet budgétaire. Dire par ailleurs que la réforme à venir est à venir ne doit pas faire oublier aussi que le réseau s'est profondément transformé ces 10 dernières années. Le nombre d'EGD est passé de 74 à 68, faisant passer d'une part de 15 % à 11 % du réseau, et le nombre de partenaires est passé de 265 à 390, soit une progression de 47 %. Je n'interroge pas là encore la qualité de public ou privé des établissements, j'interroge simplement le rapport du réseau à l'agence. Tous ceux que j'ai rencontrés souhaitent un débat, souhaitent explorer d'autres pistes de financement, mais tous souhaitent la suspension des effets de cette décision afin de donner le temps à la réflexion.*

*La lecture des comptes financiers, je vous l'avoue, sont aussi inquiétants et m'ont amené du coup à changer mon intervention, inquiétants car ils interrogent sur la sincérité des débats du 18 décembre et la bonne information des membres du CA sur la réalité de la situation financière de l'agence au moment du vote. Je le rappelle, et là j'ai juste repris le compte rendu des débats du 18 décembre, que Monsieur le président, vous aviez rappelé juste avant le vote la raison principale qui devait conduire à un vote favorable, et je reprends votre phrase : « un déficit de 59 millions et un niveau de trésorerie à la limite des ratios prudentiels ». Juste avant le vote, on le voit, le déficit s'avère être un excédent de 3 millions et la trésorerie est stable pour se situer à son niveau de 2024, soit près de 328 millions. Cela n'exclut en aucun cas, et je le dis vraiment sincèrement, le besoin de réformes profondes dès cette année, mais aurait dû exclure des décisions budgétaires aussi lourdes que précipitées à mon sens.*

*Enfin, et je conclurai là-dessus, pour revenir sur cette petite histoire avec Madame la Sénatrice, mais ce n'est pas tellement elle, mais pour mener cette réforme à bien, nous avons incontestablement besoin d'un état clair de la situation de l'Agence. J'ai vu des chiffres envoyés par un parti de la majorité gouvernementale - c'est ça qui interpelle - par courriel à des dizaines de milliers de compatriotes. Ces chiffres laissaient entendre que, effectivement, la Sénatrice était associée au bilan envoyé, etc. Ce n'est pas le cas. C'est pour ça que je l'ai signalé d'ailleurs. C'est pour aussi dire : ce n'est pas normal qu'ils disent cela à ce bilan chiffré et aux conclusions tirées, et je me doutais bien que la Sénatrice n'y était pas associée, mais je souligne encore une fois, la manœuvre, car elle vient d'un parti de la majorité gouvernementale, interpelle, d'autant que les chiffres donnés dans ce courriel sont faux :*

*Non, la subvention reçue par l'AEFE en 2026 n'est pas de 470 millions mais de 392.*

*Non, la masse salariale n'a pas augmenté de 200 millions, mais de 113 millions.*

*Non, le nombre de détachés n'est pas passé de 5600 à 5390 depuis 2017, mais de 6220 à 5400.*

*Non, le coût d'un D1 D2 n'est pas passé en moyenne de 125 000 euros à 165 000 euros, ce qui laisserait entendre qu'ils ont augmenté de 40 000 euros, mais est passé de 162 000 à 182 000 euros, donc ils ont augmenté de 20 000 euros, etc. etc. etc...*

*Donc un débat sérieux et serein doit d'abord s'appuyer sur un bilan partagé, et au vu des comptes financiers de l'agence, au vu des conditions à mon sens dans lesquelles s'est passé le vote, au vu des chiffres mis en circulation par un parti du gouvernement, je pense franchement qu'il y a besoin aujourd'hui de rétablir la confiance, car moi c'est ce qui ressort de tous mes entretiens ces dernières semaines, et comme vous le savez la confiance ne se décrète pas, elle se construit.*

*Et je pense sérieusement qu'il est urgent de suspendre les effets des décisions du 18 décembre, le temps de la concertation, afin que nous puissions avoir cette concertation dans des conditions de confiance idoine, car aujourd'hui elle est tout de même, et c'est un vrai ressenti, en grande partie rompue, aussi bien auprès des parents qu'auprès des personnels. Merci ».*

M. BULTOT donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

*« En représentation de tous les membres de la FAPEE, et de l'ensemble des parents du réseau, nous abordons ce conseil d'administration avec encore davantage de questions que lors du précédent. Les décisions budgétaires prises lors du conseil d'administration du 18 décembre ont provoqué une marée de réactions.*

*- Une opposition par réflexe, puis par le manque éprouvé d'avoir été convaincu par les explications fournies dans la période subséquente. o En conséquence, les représentants des parents en EGD ont déserté les conseils d'établissements de janvier. Les familles de ces établissements, plus largement, ont fait usage de tous les moyens qu'ils ont pu imaginer pour exprimer leur frustration, et leur désespoir, de voir une nouvelle fois les frais de scolarité augmenter. Et s'accompagner la plupart du temps de perspectives très sombres.*

*o Nos parents gestionnaires en établissements conventionnés essaient de se dépêtrer des obstacles en termes de finance, de trésorerie et de gouvernance locale que posent les considérations du nouvel avenant et la nouvelle contribution qui l'accompagne.*

*o Nos parents gestionnaires en établissements partenaires sont dans l'incompréhension de voir leur engagement bénévole (mal)traité comme s'ils cherchaient à faire de l'argent avec le label AEFE, alors qu'ils observent tant régimes dérogatoires autour d'eux. A cela s'ajoute une attente manifeste de découvrir comment s'articulera la matérialisation de la décision prise d'augmenter leur participation au financement du réseau.*

*- Une profonde inquiétude sur ce que sera l'après 2027. Avec la crainte que l'accès au modèle d'école que nous chérissons se soit alors transformé en un parcours sacrificiel. Voire pire : que dans certaines zones, des écoles françaises disparaissent purement et simplement.*

*Et pourtant, quelques espoirs se maintiennent*

*- Du côté des élus, l'expression largement relayée que les mesures d'équilibrage budgétaire n'étaient pas la solution. Notamment puisque séparées d'une réforme plus générale, que nous comprenons aujourd'hui en cours de maturation. Un aspect que nous avons évoqué en conclusion de notre déclaration liminaire du 18 décembre 2025 et faisant écho à notre appel du 27 Novembre 2025 afin que les élus de réévaluent la situation imposée à l'agence par le paquet budgétaire alors en vigueur.*

*- Par l'intensité des réflexions qui ont cours depuis les derniers mois – même si comme effet de bord nous constatons un foisonnement de missions, groupes de travail et consultations qui se revendiquent toutes d'un grade officiel mais qui brouillent finalement la cohérence de l'exercice. Nous percevons que des sujets de fonds sont pris à bras le corps. Nous espérons maintenant collectivement qu'un véritable plan de réforme prendra, aussitôt que possible, le chemin du concret.*

*Mais en conséquence, se profilent certainement des mutations que nous pouvons imaginer profondes pour le statut de certains établissements, lorsque ce n'est pas la continuité de service qui pourrait être remise en cause.*

*Les deux derniers mois ont été pour la FAPEE marqués par la fréquence et l'intensité des sessions de concertations avec nos membres :*

- *Pour les familles en EGD, explorer tous les moyens possibles pour faire entendre leur désarroi.*
- *Pour les APE et les comités de gestions, la considération et l'activation de recours collectifs ou individuels,*
- *Pour les parents gestionnaires, anticiper des situations financières ou RH compliquées, avec la prise en compte de différents scénarios de sauvegarde de l'activité. À cet égard, l'importance du moment et des enjeux a motivé une extraction représentative d'associations de gestion parentale à se rassembler les 19 et 20 mars prochain à Paris dans un colloque qui a pour vocation de confronter les réalités de chacun et de travailler sur ce que nous souhaitons notre avenir commun.*

*De nombreuses questions et incertitudes subsistent au moment où nous nous parlons. Aussi nous réitérons nos exigences :*

- *Aborder le changement qui accompagnera la réforme en intégralité – pas de mesure isolée, pas d'initiative soumise dans la précipitation.*
- *Entendre nos membres comme partie complète de la solution, ne pas cantonner les parents à une force d'opposition.*
- *Que chacun ayant le pouvoir de contribuer à un bel avenir pour le réseau le fasse. Même si plusieurs tendances de fond identifiées il y a 10 ans passés ont inéluctablement contribué à la situation que nous connaissons aujourd'hui, nous avons été poussés dans nos retranchements par une décision budgétaire adoptée au parlement. Et ce que la représentation nationale a fait, elle seule peut le défaire, en activant exactement les mêmes mécanismes.*

*Je comprends les préoccupations d'emploi raisonné de l'argent public, je comprends moins celles qui opposent une certaine catégorie de population à une autre. Aujourd'hui notre priorité à la FAPEE c'est l'avenir de nos enfants et quelle que soit l'urgence : préserver leur école »*

M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

*« Monsieur le Président du Conseil d'Administration,  
Madame la Directrice Générale de l'Agence,  
Mesdames les Administratrices, Messieurs les Administrateurs,*

*Nous sommes réunis aujourd'hui pour ce deuxième conseil d'administration ordinaire de l'année scolaire 2025-2026, mais nous le faisons dans un contexte de crise sans précédent. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est à l'agonie.*

*Elle se meurt sous nos yeux, étranglée par des choix budgétaires et structurels boiteux dont les effets dévastateurs se propagent à travers tout le réseau.*

*Les décisions du 18 décembre 2025, imposant le transfert de la charge des pensions civiles des personnels détachés vers les établissements et donc, in fine, vers les familles ont allumé une poudrière mondiale. Ce n'est plus une simple réforme, c'est un casus belli. Les orientations actuelles ne laissent plus aucun doute : l'État Français se désengage méthodiquement, patiemment, mais sûrement.*

*Il transforme en silence son modèle éducatif à l'étranger, abandonnant sa mission régalienne auprès de plus de 400 000 élèves, répartis dans 612 établissements à travers 138 pays. Une dérive gravissime que la FCPE dénonce avec la plus grande fermeté.*

*Pendant ce temps, la réduction drastique des postes de titulaires et l'inflation des recrutements locaux posent une question existentielle : quel avenir pour un enseignement français privé, peu à peu, de ses enseignants formés à ce modèle ? Jusqu'où laissera-t-on cette imposture pédagogique se développer ?*

*Du Maghreb à l'Asie, de l'Europe aux Amériques, les familles se mobilisent, les conseils d'établissement s'inquiètent, les représentants de parents tirent la sonnette d'alarme. Depuis des mois, une mobilisation croissante traverse le réseau, avec une intensité particulière au Maroc, premier réseau AEFE au monde. Cette mobilisation n'a rien d'un mouvement corporatiste ou conjoncturel. Elle est le symptôme d'une rupture de confiance désormais profonde entre les familles et la gouvernance de tutelle. Les familles ont compris, jour après jour, qu'elles sont devenues la principale et unique variable d'ajustement budgétaire d'un système qu'elles soutiennent pourtant avec fidélité et au prix de sacrifices financiers considérables.*

*Nous ne sommes plus face à un ajustement technique. Nous sommes face à une crise politique majeure. Et nous exigeons des réponses politiques à la hauteur.*

*Au Maroc, où les préoccupations ne cessent de croître, l'État n'a pas encore apporté la réponse attendue. En effet avec près de 40 000 élèves, le Maroc est l'un des piliers du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Au-delà de l'école, c'est un levier stratégique pour la relation franco-marocaine, un outil de coopération majeur en Méditerranée, en Afrique et dans l'espace francophone. Dans un monde où la compétition éducative fait rage, sa stabilité conditionne le rayonnement de la langue française, la formation des élites bilingues et la solidité de partenariats durables. Les tensions actuelles dépassent les seuls enjeux tarifaires. Elles touchent à la confiance et à la crédibilité. La question est aujourd'hui politique, et elle est brutale : soit l'État français assume enfin un engagement fort et visible au Maroc, soit il laisse s'installer une privatisation rampante. L'ambiguïté actuelle n'est plus tenable. Elle tue la confiance. Et les points de crispation s'accumulent considérablement :*

*À Rabat où les parents du pôle dénoncent avec force l'opacité du projet immobilier Saint-Exupéry. Annoncé à 18 M€, le budget aurait été ramené à 11,7 M€, sans la moindre explication. Pendant ce temps, le pôle dispose de réserves considérables, accumulées grâce aux hausses successives des frais de scolarité. Pourquoi ne pas utiliser une partie de ces réserves pour limiter la hausse prévue de 7% en 2026 et éviter d'exclure les classes moyennes ? L'absence de transparence dans une capitale diplomatique aussi stratégique constitue une faute grave. Elle appelle d'urgence un audit indépendant et un réexamen immédiat de la trajectoire financière.*

*Au lycée Lyautey du grand pôle Casablanca, les infrastructures vieillissent, les espaces se dégradent, et rien ne bouge. Le blocage du recours à l'emprunt pour les EGD empêche toute rénovation sérieuse, tandis que la diminution des personnels détachés alimente un sentiment de déclassement pédagogique. Après dix ans de promesses non tenues, l'exaspération des parents est à son comble. Cette inertie, dans un pôle aussi stratégique, constitue une faute politique majeure.*

*À Tanger, en 2025, après un sinistre, les familles ont subi une délocalisation forcée vers des locaux provisoires aux loyers exorbitants révélant les graves défaillances de gouvernance antérieures. Les réserves accumulées pour les projets immobiliers ont été dilapidées sans contrôle, sans transparence.*

*Aujourd'hui, l'annonce d'une hausse de 6,9% des frais, après des années de sacrifices, achève de détruire la confiance. C'est une décision injustifiable, vécue comme un mépris à l'égard des familles qui tiennent le réseau à bout de bras.*

*À Fès-Meknès, où le public est majoritairement composé de familles marocaines de classe moyenne, fidèles au système français depuis des générations, celles-ci sont prises en étau. Les hausses de frais s'enchaînent, désormais insoutenables. Ces familles n'ont aucune alternative : elles sont captives d'un système sans visibilité.*

*Marrakech ville en pleine expansion, pôle international majeur, elle voit la demande scolaire exploser, mais les capacités d'accueil restent insuffisantes. Depuis 2025, 220 à 250 élèves français sont sur liste d'attente, malgré un projet de nouvelles classes. La hausse annoncée des frais de 7% sans visibilité pluriannuelle fragilise un public international exigeant et mobile, qui pourrait tourner le dos au système français. Au-delà du coût, les familles s'interrogent sur la stratégie à moyen terme du réseau, sur son avenir, sur la survie même de la mixité sociale, pilier de notre modèle.*

*En conclusion au Maroc, préserver l'accès au réseau AEFÉ n'est pas un enjeu éducatif parmi d'autres. C'est un défi stratégique pour la relation franco-marocaine et pour le rayonnement de la francophonie. Et pour l'instant, la France reste silencieuse.*

*L'Europe, le cœur du continent se fissure. Le réseau européen, vitrine de l'excellence française, est aujourd'hui en train de se déliter. Les tensions y sont les mêmes, et les dégâts tout aussi profonds.*

*À Bruxelles, la vitrine diplomatique de la France en Europe se transforme en réseau élitiste et inégalitaire. Des familles fuient vers les écoles belges ou internationales anglophones pendant que l'Allemagne et le Royaume-Uni consolident leurs positions. Perdre Bruxelles, c'est perdre une part de l'influence française en Europe. Et nous sommes en train de la perdre.*

*Au Portugal, à Lisbonne et Porto, hausse des frais de 10,5%, des postes de détachés supprimés, nombreux contractuels non formés. Des préfabriqués indignes, des loyers exorbitants à Porto. Les familles sont piégées : celles du primaire se tournent vers les écoles locales, celles du secondaire subissent un coût insoutenable. Le rayonnement culturel et diplomatique de la France recule, laissant le champ libre aux écoles anglo-saxonnes.*

*En Grèce, à Athènes comme à Patras, les familles expriment une inquiétude croissante face à la hausse des frais de scolarité et aux difficultés d'investissement dans les infrastructures. Dans un contexte économique encore fragile, l'accessibilité du réseau français devient un enjeu réel. Plusieurs s'interrogent également sur l'adaptation de Parcoursup aux profils internationaux. La France perd en crédibilité en Méditerranée orientale, tandis que États-Unis et Royaume-Uni renforcent leur influence éducative.*

*En conclusion en Europe : l'AEFE s'effrite, la crédibilité française s'effondre. L'urgence est absolue.*

*Des inquiétudes convergentes dans tout le réseau.*

*Partout, les mêmes cris : hausse des frais, affaiblissement pédagogique, précarisation des enseignants, perte de sens. Ces inquiétudes ne sont pas un rejet du modèle français. Elles sont l'expression d'un attachement profond à sa qualité, à sa mission, et de l'exigence légitime que cet engagement soit respecté et préservé.*

#### *IV. Attentes vis-à-vis de la mission parlementaire :*

*La mission conduite par la sénatrice Samantha Cazebonne intervient à un moment critique et suscite des attentes immenses. La FCPE attend des actes, pas des promesses. Nous exigeons :*

- Une clarification immédiate de la doctrine de l'État sur le financement des personnels détachés ;*
- Un engagement budgétaire pluriannuel, stable et lisible ;*
- Une trajectoire financière transparente, associant les représentants des parents et des personnels ;*
- Une transparence totale sur les budgets, les réserves et les projets immobiliers ;*
- Un audit indépendant des EGD, en particulier au Maroc, au Portugal, à Bruxelles et en Grèce ;*
- Une concertation locale obligatoire avant toute décision impactant les familles ;*
- La préservation impérative de la mixité sociale et de l'accessibilité ;*
- Un équilibre assumé entre personnels titulaires et recrutés locaux ;*
- La levée immédiate du blocage lié au classement en ODAC, qui prive les EGD de tout moyen d'investissement ;*
- Une reconnaissance réelle des profils plurilingues dans l'enseignement supérieur, avec une adaptation urgente de Parcoursup.*

#### *Solidarité nationale et interventions urgentes :*

*Le réseau vacille. L'intervention des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Éducation nationale, de l'Économie et des Finances, de l'Enseignement Supérieur et du Ministère délégué chargé des Français de l'étranger n'est plus une option : c'est une obligation financière, structurelle, pédagogique. Chaque jour qui passe, chaque incertitude qui s'installe fragilise un peu plus les établissements, les familles et le rayonnement même de la France.*

*Agir, c'est garantir le financement des personnels détachés. C'est lever les verrous qui paralysent les projets immobiliers. C'est sécuriser la mixité sociale. C'est envoyer un signal politique fort : la France défend son modèle éducatif international, elle protège ses élèves, elle assume sa présence dans le monde.*

*Sans une intervention immédiate et structurée de ces ministères, le réseau continuera de se déliter. Les familles partiront. La crédibilité française s'effondrera. Face aux concurrents européens et anglo-saxons, nous serons écartés. L'heure n'est plus aux ajustements techniques. L'heure est à l'action politique, ferme, rapide, déterminée. Il s'agit d'un enjeu de solidarité nationale et de stratégie d'État.*

*Monsieur le Président du conseil d'administration,  
Madame la Directrice générale de l'Agence,  
Mesdames et Messieurs les administrateurs,*

*Nous ne venons pas, aujourd'hui, dresser un énième constat. Nous venons sonner l'alerte rouge.*

*La réforme à venir ne pourra pas être une simple opération budgétaire déguisée. Elle devra être politique, stratégique, équitable. Au service du partenariat, du rayonnement, de l'avenir.*

*Les familles n'attendent pas des promesses.*

*Elles exigent une vision.*

*Elles exigent un cap.*

*Elles exigent que la France tienne enfin sa promesse éducative universelle et ses engagements internationaux.*

*Je vous remercie de votre écoute ».*

M. FECHTALI donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

*« Monsieur le Président,*

*Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration.*

*La fédération Unape prend la parole aujourd'hui dans un climat de profonde exaspération mais aussi de vive inquiétude. Les décisions actées lors du dernier Conseil d'Administration ne sont pas seulement décevantes, elles inscrivent une rupture de confiance majeure entre l'Agence et les familles que nous représentons que nous nous devons de vous alerter.*

*Nous tenons à dénoncer avec la plus grande fermeté la méthode qui a été employée pour comptabiliser les votes décisionnaires, méthode qui confirme le simulacre de concertation supposé devoir nous guider. L'Unape ne peut accepter que des décisions impactant directement le quotidien, le budget, l'avenir des élèves et certainement celui du réseau, soient prises de façon biaisée, au mépris du dialogue social et partenarial que nous prétendons pourtant cultiver comme force de représentation et de modération.*

*Le passage en force semble désormais être le mode de gouvernance par défaut de l'Agence, réduisant les instances de dialogue en simples chambres d'enregistrement.*

*Notre colère s'appuie sur trois faits précis, devenus les points de ruptures qui mettent en péril l'excellence et l'accessibilité du réseau :*

- Le désengagement de l'État : Derrière des discours de croissance du réseau, nous constatons la triste réalité de la fragilisation des ressources humaines entraînant la précarisation de l'enseignement augurant une chute d'attractivité logique.*
- L'augmentation de la pression financière : Les arbitrages budgétaires récents, devenus récurrents, font porter une charge disproportionnée sur les familles, sans que la qualité de service ou l'investissement dans les infrastructures ne suivent la même courbe.*
- L'absence de vision partagée : Décider sans les parents, c'est oublier qu'ils sont les premiers financeurs et c'est compromettre l'adhésion des forces humaines qui constituent les piliers de la communauté éducative à l'étranger.*

*Malgré ce constat catastrophique, et forte de l'espoir dont nous mandatent les parents, l'Unape ne se contentera plus, lors des CA de l'AEFE, de simples "prises de notes", ou de formulation de remarques en fin de séance.*

*Nous sommes dans le devoir d'exiger pour la communauté mondiale qui permet la subsistance du réseau, que les membres de ce conseil reconsidèrent la teneur des décisions néfastes, en les invitant notamment :*

- A prononcer un moratoire sur les décisions financières les plus lourdes prises lors du dernier CA, et ce en attendant les résultats des commissions actuelles engagées pour une réforme de l'Agence, et afin de préserver nos effectifs parentaux qui constituent notre force vitale,*
- A exiger des projections budgétaires à moyen terme quant à l'utilisation des fonds encore disponibles pour évaluer la pertinence et la rationalité des décisions à prendre,*
- A Œuvrer avec volonté pour une réelle rigueur et transparence sur la programmation et l'utilisation des fonds, comme principales forces de gouvernance et de gestion, pour optimiser et préserver les ressources encore disponibles,*
- Enfin, à appuyer avec conviction le rétablissement d'une co-construction effective des politiques de l'AEFE, mobilisant les volontés, les diversités et les richesses issues de l'intelligence collective des membres de ce conseil.*

*En conclusion, nous sommes toutes et tous conscients que le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger est à la croisée des chemins et qu'en ignorant la voix des parents, nous ne faisons que fragiliser l'édifice tout entier déjà au bord du précipice.*

*Par cette déclaration, l'Unape signifie qu'elle utilisera tous les leviers à sa disposition pour faire respecter les droits et les intérêts des familles ».*

M. ACKERMANN donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

*« La FSU souhaite commencer cette déclaration liminaire par une pensée pour l'ensemble des personnels de l'AEFE en poste dans la région du Moyen-Orient et qui sont aujourd'hui exposés à des risques majeurs. Cette crise tragique s'ajoute à d'autres situations de crise toutes très préoccupantes pour la sécurité des personnels de notre réseau et la sécurité des communautés éducatives.*

*L'heure est grave et l'Agence s'obstine à mettre en œuvre des mesures qui la mettent en danger en feignant de ne pas voir qu'elles ne résoudront rien. On veut nous imposer une "réforme" qui à l'heure actuelle ne pose pas les bonnes questions, notamment celle du niveau de la subvention pour charge de service public et celle du CAS pension. Sans prendre à bras le corps ces deux questions, les arbitrages pourraient n'être supportés que par les personnels et les familles : fermetures de postes de détachés et gel des salaires des personnels de droit local. Quant aux familles, elles sont méprisées par une offre pédagogique qui diminue et des frais de scolarité qui ne cessent d'augmenter. C'est inadmissible ! Il n'y aura pas de sauvetage par des décisions qui n'auraient pour conséquences que de fragiliser un peu plus notre réseau d'éducation en générant une souffrance au travail accrue ainsi qu'un profond manque de considération : les personnels détachés, déjà maltraités par les règles de bornage des détachements, et les personnels de droit local ne l'accepteront pas.*

*La FSU le dit clairement et le répète même : tout modèle à marche forcée qui consisterait à fragiliser encore plus l'opérateur n'est pas soutenable. Si nous continuons dans cette direction, nous serons confrontés à la précarisation et la paupérisation des personnels dévoués à faire vivre notre réseau d'enseignement à l'étranger, tout comme à l'insatisfaction des familles dont certaines partiront.*

*La FSU en appelle à l'Agence et aux autorités de tutelle pour prendre la mesure de la crise dans laquelle nous nous trouvons et pour engager un véritable changement d'orientation pour assurer l'avenir de l'Agence dans le réseau comme en centrale et garantir l'exigence de qualité de l'enseignement français à l'étranger ».*

M. COSTE donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

*« Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,  
Madame la directrice générale,*

*Pour la CFDT, les inquiétudes demeurent entières. Rien, dans les orientations présentées jusqu'à présent, ne permet d'apaiser les craintes d'une remise en cause des missions fondamentales de l'opérateur public.*

*Je pourrais d'ailleurs relire mot pour mot les propos que j'ai tenus lors des conseils d'administration du 27 novembre et du 18 décembre dernier. Mais force est de constater que cela serait presque vain. Je m'en épargne donc la répétition, tant il semble parfois que l'expression de la représentation des personnels sur l'avenir du réseau des établissements français à l'étranger ne concerne l'Agence qu'en dernier ressort. Les personnels, nos collègues, celles et ceux que nous représentons, apprécieront.*

*La CFDT est en colère. Les propositions que nous avons formulées, tout en réaffirmant clairement nos lignes rouges sur l'avenir de l'opérateur, risquent fort d'être balayées d'un revers de main au nom « d'impérieuses nécessités » : s'aligner sur les logiques du marché et accompagner le désengagement de l'État.*

*Pour la CFDT, cette orientation n'est pas acceptable. Nous croyons à la force de la puissance publique et au rôle de la diplomatie éducative de la France.*

*Nous ne nous résoudrons pas à voir les fonctionnaires de l'État à l'étranger progressivement mis à disposition d'établissements soumis à des logiques essentiellement lucratives, sur des bases contractuelles étrangères non sécurisées.*

*Dans la même logique de désengagement — ou de désintérêt à peine dissimulé — nous constatons avec colère l'absence de réunion permettant d'échanger sur la situation de nos collègues en poste dans les pays du Moyen-Orient touchés par le conflit. Faire le point collectivement sur leur situation d'une part et sur les solutions mises en œuvre pour assurer la continuité pédagogique d'autre part ne semble plus faire partie des priorités de l'Agence.*

*Ce traitement de la représentation des personnels est d'une extrême gravité. Il traduit une conception restrictive du dialogue social que la CFDT ne peut accepter.*

*Plus largement, à ce stade, les concertations restent extrêmement limitées. Le dialogue est enlisé. Les instances de l'Agence se réunissent sans se saisir réellement des sujets de fond, tandis que les informations sur les orientations envisagées pour l'avenir circulent peu, sans véritables réunions de travail avec l'ensemble des personnels.*

*N'est-il pas possible de réactiver le format associant l'ensemble des acteurs, retenu lors des « consultations pour l'avenir de l'enseignement français à l'étranger » de 2023. La situation ne le mérite-t-elle pas ?*

*Dans ce contexte, les seules véritables bouées auxquelles nous pouvons aujourd'hui nous raccrocher pour nourrir le débat et éclairer les choix publics sont les deux missions parlementaires actuellement en cours.*

*Dans ce contexte, la CFDT continuera de marteler ses positions avec la même constance. Sur les pensions civiles, nous réaffirmons que leur prise en charge ne peut continuer de peser sur le budget de l'opérateur et, in fine, sur les familles : cette dépense relève de l'État employeur, et non des établissements ou des usagers. Nous portons cette exigence devant les instances compétentes et continuerons de le faire.*

*Sur le financement, nous réaffirmons également la nécessité d'un engagement public fort — qu'il provienne de l'État, des pays d'implantation ou de l'Union européenne. La diplomatie éducative française ne peut reposer sur la seule contribution des familles.*

*Enfin, et nous ne transigerons pas sur ce point : la CFDT s'oppose fermement à toute logique d'externalisation ou de privatisation rampante du réseau.*

*Déléguer les missions de service public à des structures soumises à des logiques lucratives, c'est renoncer à ce qui fait la force et la crédibilité de l'enseignement français à l'étranger.*

*Je vous remercie. »*

Mme SAINT DIZIER donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

*« Membre du CA de l'AEFE en représentation de l'Assemblée des Français de l'étranger*

*Monsieur le Président, mesdames messieurs les administratrices et administrateurs,*

*Je m'aligne sur beaucoup de choses qui ont été dites et vais essayer d'être courte pour ne pas prolonger le temps dédié aux déclarations liminaires.*

*Je voulais rappeler que la précipitation avec laquelle ont été prises les décisions des mesures budgétaires au dernier CA du 18 décembre 2025 a des conséquences délétères déjà visibles sur la confiance des familles dans le réseau éducatif et qui touche à ce qu'elles ont de plus cher, c'est-à-dire l'avenir de leurs enfants.*

*Nous voyons aussi d'ores et déjà des conséquences néfastes sur les personnels qui sont plongés dans une inquiétude profonde quant à leurs postes et à leurs conditions de travail. Tout cela a été détaillé dans les déclarations de tous mes collègues représentant les parents et les personnels.*

*Je souhaite, comme représentante ici de l'Assemblée des Français de l'étranger, rappeler qu'à la dernière session, la quarante-quatrième session de l'Assemblée des Français de l'étranger, les élus avons voté à l'unanimité une motion d'urgence, et vous connaissez la diversité politique de la composition de cette Assemblée. Cependant, nous nous sommes accordés à l'unanimité pour demander une annulation des deux décisions adoptées en CA du 18 décembre dernier, la numéro trois et la numéro quatre, portant sur la création d'une contribution à la part employeur des pensions civiles des personnels détachés pour les établissements conventionnés, et la numéro 4 portant sur les modalités de participation financière des établissements partenaires (augmentation de 2 à 4% progressivement). Par ailleurs, en Commission de l'enseignement, nous avons également adopté à l'unanimité et cette unanimité a été reprise en séance plénière, une résolution pour demander un moratoire sur l'application de la délibération numéro deux qui concerne la contribution financière à la part employeur des pensions civiles des personnels détachés dans les EGD.*

*Je pense que c'est suffisamment parlant pour montrer la position des élus de terrain.*

*En audition avec les instances de l'AEFE, ou avec la sénatrice Cazebonne, il nous a été dit que les conséquences ne sont pas n'était pas si dramatiques, mais nous qui sommes sur le terrain, nous voyons déjà des familles qui déscolarisent, nous avons déjà des cas d'établissements conventionnés qui mettent sur la table le déconventionnement. Je souhaiterais citer le cas de l'école Ferdinand-de-Lesseps, qui est sur ma circonscription (Espagne), qui est une des écoles les plus anciennes du réseau, qui a mis sur la table au dernier conseil d'établissement son déconventionnement, qui n'est pas décidé, certes, mais est bel et bien en discussion. Je crois que c'est suffisamment criant comme exemple pour montrer la situation dans laquelle se trouvent les établissements et nous ne pouvons ignorer que ça va mal.*

*Nous sommes convaincus qu'il faudrait prendre plus de temps avant d'exécuter ces mesures qui mettent à mal le réseau de manière précipitée. Bien sûr, tous les élus saluent les deux missions en cours, sénatoriale et gouvernementale. Maintenant nous espérons vraiment, comme cela a été indiqué par madame Cazebonne et par les sénateurs Chantrel et Ollivier lors de nos auditions à l'AFE, que les conseillers des Français de l'étranger vont être associés de manière réelle, nous demandons à ce qu'on écoute nos propositions d'ici la fin de l'année scolaire, afin que nous puissions, élus de terrain, apporter tous les éléments et les idées pour engager cette réforme de l'Agence.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

LE PRÉSIDENT souhaite réagir, en sa qualité de président du Conseil d'administration, à quelques points concernant le fonctionnement de cette instance.

Il aborde d'abord la question du fonctionnement du Conseil. Puisqu'il en assume la responsabilité, il indique entendre certaines critiques et rappelle que la composition du Conseil d'administration ainsi que son mandat sont fixés par des textes législatifs et réglementaires. Dans ce cadre, il estime avoir fait le maximum afin que les débats soient transparents, inclusifs et que chacun puisse s'exprimer.

Il ajoute que plusieurs administrateurs sont peut-être membres d'autres conseils d'administration et ont donc pu observer le fonctionnement d'autres instances, notamment celles d'établissements publics administratifs. Pour sa part, il indique ne pas connaître d'autre exemple d'un conseil d'administration présentant un tel niveau d'inclusivité.

Il souligne que l'assistance est particulièrement importante, avec environ 75 personnes présentes, ce qui témoigne selon lui de l'intérêt porté à cette instance et de sa pertinence.

LE PRÉSIDENT souhaite également rappeler qu'il ne connaît pas non plus d'autres conseils d'administration d'établissement public administratif dans lesquels il soit possible de s'exprimer aussi largement, notamment à travers les déclarations liminaires ou les nombreuses questions écrites adressées à l'Agence. Il invite donc collectivement les membres du Conseil à mesurer le caractère, selon lui, tout à fait exceptionnel du fonctionnement de cette instance au regard des standards existant ailleurs dans l'administration de l'État.

Il ajoute que si certains disposent de contre-exemples démontrant que ce constat serait inexact, ils peuvent naturellement les présenter à l'issue de la réunion ou entre deux séances.

LE PRÉSIDENT évoque ensuite les remarques selon lesquelles il existerait une majorité automatique de l'État au sein du Conseil, ce qui rendrait les décisions biaisées. Il rappelle que quatre ministères différents sont représentés autour de la table et souligne que des débats existent également entre ces

ministères, ce qu'il considère comme normal. Il précise donc que la tutelle de l'Agence n'est pas la seule représentée dans cette instance.

Il aborde ensuite la question du « passage en force », expression qui a été utilisée par plusieurs membres. Il rappelle qu'à la fin du mois de décembre, l'Agence se trouvait dans l'obligation d'adopter son budget, ce qui constitue une exigence légale impérative. Il estime donc que la décision prise à ce moment-là répondait à cette nécessité.

Il ajoute que, lorsque l'on évoque un passage en force, il convient également de rappeler que des centaines d'heures de travail collectif ont été consacrées, en amont du Conseil d'administration de décembre, à des concertations auxquelles la direction générale de la mondialisation a pris une part importante. Il estime donc qu'il ne serait pas juste de laisser entendre qu'aucun échange ni aucun travail de convergence n'auraient eu lieu.

Il indique d'ailleurs ne pas connaître beaucoup de conseils d'administration précédés d'un tel niveau de concertation. Il reconnaît que ces échanges n'ont pas nécessairement permis d'aboutir à une convergence des positions, mais souligne que la méthode de concertation a bien existé.

Enfin, LE PRÉSIDENT évoque la question de la « main lourde ». Il indique entendre les interrogations exprimées à ce sujet et propose d'y revenir lors de l'examen du compte financier. Il explique avoir lui-même été interpellé par l'écart observé entre le budget rectificatif n°2 et le compte financier, et s'être interrogé sur les raisons de cette différence.

Dès lors ces éléments de clarification seront présentés ultérieurement et que chacun pourra poser ses questions à ce sujet. Selon lui, ces explications montreront que les décisions prises en décembre étaient fondées, voire encore plus justifiées qu'il ne l'était alors envisagé.

Il conclut en rappelant que son rôle de président est bénévole et indique souhaiter éviter que l'on laisse entendre que le Conseil d'administration fonctionnerait mal, serait opaque ou que certains membres y seraient maltraités. Il appelle donc à ne pas aller dans ce sens.

LE PRÉSIDENT remercie ensuite les membres du Conseil et indique passer au point suivant de l'ordre du jour.

Il précise que le point d'actualité revêt aujourd'hui une importance particulière et donne immédiatement la parole à Mme GRILLO, Directrice générale, afin de présenter ce point.

## **II. Point introductif d'actualité, dont point d'étape sur la mise en œuvre des mesures adoptées au Conseil d'Administration exceptionnel du 18 décembre** (Information)

### **II.1. Point introductif d'actualité**

Mme GRILLO remercie le PRÉSIDENT pour ses propos préliminaires intervenus à l'issue des déclarations liminaires et introduit le point d'actualité. Elle explique que, lors de la préparation du Conseil d'administration, il a été convenu de distinguer deux volets : d'une part la situation au Moyen-Orient, évoquée par plusieurs intervenants, et d'autre part le point relatif à la réforme d'ensemble de l'opérateur.

Elle indique qu'au Moyen-Orient une région entière est aujourd'hui engagée dans une guerre. Elle précise qu'il ne s'agit ni d'une simple crise sécuritaire ni d'une escalade, mais bien d'une guerre, et estime qu'il convient d'appeler les choses par leur nom. Elle considère que le régime iranien porte une responsabilité très lourde dans cette situation, en raison notamment de sa volonté persistante de

développer ses programmes nucléaire et balistique et de son soutien constant à des groupes terroristes dans la région.

Elle observe que ce conflit a été anticipé et planifié, tout en soulignant que ses conséquences demeurent aujourd'hui très incertaines. Elle précise que la situation actuelle ne correspond pas à celle de la guerre des douze jours du mois de juin précédent et indique que, malheureusement, ce conflit pourrait s'inscrire dans la durée.

Mme GRILLO rappelle que le président de la République et le ministre ont affirmé avec force que la priorité demeure la sécurité des compatriotes français, qu'ils soient résidents ou de passage, ainsi que la protection des emprises françaises. Elle souligne que la mobilisation des services de l'État est totale et permanente.

Dans ce contexte particulièrement difficile et éprouvant, la situation du réseau scolaire doit également être prise en compte. Elle rappelle que celui-ci comprend 92 établissements et concerne une communauté de près de 80 000 élèves.

Mme GRILLO tient à saluer la mobilisation complète de l'Agence, qui a mis en place dès le dimanche une cellule d'urgence, au moment même où le centre de crise du ministère activait ses propres dispositifs. Elle témoigne devant les membres du Conseil de la coopération étroite et constante entre l'Agence, le centre de crise et les ambassades françaises ainsi que les ambassadeurs et ambassadrices présents sur le terrain.

Elle précise également que le ministère de l'Éducation nationale a été associé aux cellules de crise organisées par l'Agence, celui-ci étant légitimement attentif à la situation des personnels détachés.

Elle insiste sur le fait que la coordination entre les différents acteurs demeure constante et particulièrement étroite. Elle rend ensuite hommage à la réactivité des chefs d'établissement et à l'ensemble de la communauté éducative, saluant leur professionnalisme ainsi que leur courage dans cette période difficile.

Elle souligne aussi l'existence de nombreux gestes de solidarité au sein du réseau, souvent peu visibles, mais bien réels. Selon elle, ces manifestations de solidarité démontrent qu'il existe bien un réseau d'établissements français à l'étranger et que cette solidarité joue un rôle essentiel dans les périodes de crise.

Mme GRILLO indique que l'urgence a conduit à un basculement très large vers l'enseignement à distance dans l'ensemble de la région, à quelques exceptions près sur lesquelles la directrice générale de l'Agence pourra revenir.

Elle précise toutefois que, au-delà de la gestion immédiate de la crise, il est désormais nécessaire d'anticiper l'avenir. Elle évoque notamment l'inquiétude des élèves et des familles concernant la tenue des examens et souligne la difficulté consistant à gérer simultanément l'urgence et la préparation des semaines à venir.

Elle signale enfin que le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi que la ministre déléguée suivent quotidiennement l'évolution de la situation, y compris en ce qui concerne les communautés éducatives et les établissements scolaires.

Mme GRILLO conclut en insistant sur la coordination totale existant aujourd'hui entre le ministère et l'Agence, ainsi que sur la mobilisation pleine et entière des équipes de l'Agence. Elle adresse également

une pensée particulière à l'ensemble des personnels présents sur le terrain et directement exposés aux conséquences du conflit.

LE PRÉSIDENT précise que le point d'actualité débutera par la situation géopolitique au Moyen-Orient, par la prise de parole de la Directrice générale, avant d'aborder dans un second temps la mise en œuvre des mesures adoptées lors du dernier Conseil d'administration.

#### **a. Guerre au Proche et Moyen-Orient**

Mme SCHERER EFFOSSE remercie le PRÉSIDENT et rappelle que la situation au Moyen-Orient, et plus particulièrement en Iran, avait déjà entraîné des difficultés pour l'École française de Téhéran. Elle rappelle qu'un premier basculement vers l'enseignement à distance était intervenu à la suite des manifestations massives survenues au mois de janvier. Ces événements avaient conduit le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à réduire la présence française sur place. Dans ce contexte, le proviseur de l'établissement ainsi qu'un des deux personnels résidents avaient regagné la France le 12 janvier et avaient été placés par l'Agence en autorisation spéciale d'absence. Le second personnel résident, de nationalité franco-iranienne, avait alors choisi de demeurer dans le pays.

Elle précise que l'École française de Téhéran avait néanmoins poursuivi son activité, d'abord avec des horaires réduits, avant une reprise progressive. Le chef de poste avait ensuite autorisé le retour du chef d'établissement et du personnel résident aux alentours du 20 janvier, tandis que le dernier résident regagnait Téhéran le 13 février.

Elle rappelle que les premières frappes ont touché l'Iran ainsi que certains pays du Golfe le samedi 28 février, avant que le conflit ne s'étende au Liban dès le lundi 2 mars.

Cette guerre concerne aujourd'hui 97 établissements répartis dans 12 pays. Selon les chiffres de la rentrée 2025, ces établissements accueillent 87 117 élèves, dont 13 027 Français, 59 680 élèves de nationalité du pays d'implantation et 14 410 élèves de nationalité tierce. Elle mentionne également que 301 personnels détachés par l'AEFE exercent dans ces établissements.

La coupure d'Internet en Iran n'ayant pas permis l'organisation d'un enseignement à distance à Téhéran, l'établissement demeure fermé et le proviseur ainsi que le personnel résident ont de nouveau quitté l'Iran dans des conditions difficiles.

En revanche, les établissements situés aux Émirats arabes unis, au Kurdistan, au Bahreïn, au Koweït et au Qatar ont immédiatement basculé vers l'enseignement à distance. Les autorités éducatives des Émirats arabes unis et du Kurdistan ont décidé d'avancer le début des congés scolaires au 6 mars et envisagent déjà soit une prolongation de ces vacances, soit une reprise des enseignements à distance, dans un contexte où le conflit semble appelé à se prolonger.

L'enseignement en présentiel se poursuit pour l'heure en Jordanie, à Oman et en Arabie saoudite, à l'exception de l'établissement d'Al-Khobar. Les établissements situés en Égypte ne sont, quant à eux, pas affectés par le conflit.

Au Liban, l'enseignement à distance a été activé dès le début du conflit. Les autorités locales ont ensuite laissé aux établissements la possibilité de reprendre les cours en présentiel à partir du 10 mars, certaines zones du territoire étant moins exposées. À la date de la veille, plusieurs établissements avaient ainsi repris les cours en présentiel.

Le lycée Abdelkader, situé à Beyrouth, a toutefois été réquisitionné afin d'accueillir des familles de réfugiés venant du sud du pays, comme cela avait déjà été le cas à l'automne 2024, et doit donc organiser ses activités à distance. Après de nouvelles frappes intervenues dans la nuit, le collège protestant français, qui avait décidé la veille de reprendre l'enseignement en présentiel, a finalement dû revenir au distanciel, un bâtiment en flammes se trouvant à environ 300 mètres de l'établissement.

À Tel-Aviv, à Jérusalem et à Ramallah, l'enseignement se poursuit à distance lorsque les conditions de sécurité le permettent. Les consignes prévoient toutefois l'interruption immédiate des cours en cas d'alerte.

Mme SCHERER EFFOSSE rend hommage à la résilience des équipes éducatives, qui font preuve d'un engagement et d'un sang-froid remarquables. Elle évoque également les nombreuses manifestations de solidarité observées au sein du réseau, ainsi que les échanges entretenus avec les personnels afin de leur permettre de s'exprimer et de bénéficier d'un accompagnement adapté.

La cellule de crise de l'Agence a été activée dès le 1<sup>er</sup> mars et se réunit quotidiennement avec les personnels concernés, les représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ceux du ministère de l'Éducation nationale ainsi que la Mission laïque française, très présente dans la zone.

Les échanges avec les chefs d'établissement et les postes diplomatiques se poursuivent en continu afin d'assurer un suivi étroit de la situation. Elle met également en avant l'engagement des services centraux dans la gestion de cette crise majeure ainsi que la qualité de la coordination entre les administrations.

Concernant les examens, Mme SCHERER EFFOSSE évoque la préoccupation importante exprimée par les parents d'élèves. La direction de l'orientation et de la formation de l'Agence travaille en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, la DGESCO et les académies de rattachement.

L'évolution de la situation sera observée attentivement avant toute décision relative à la session 2026. À ce stade, il n'apparaît pas opportun d'arrêter immédiatement des mesures d'adaptation qui pourraient être remises en cause dans les semaines à venir selon l'évolution des situations locales. Le sujet demeure néanmoins prioritaire et des solutions seront recherchées au cas par cas, avec l'objectif de garantir une session d'examen aussi sereine que possible.

Une communication relative aux examens doit être adressée dans la semaine aux établissements, aux postes diplomatiques ainsi qu'aux directions des examens et concours par la DGESCO.

## **b. Situation de crise Cuba - Madagascar**

Mme SCHERER-EFFOSSE propose également d'évoquer brièvement d'autres situations de crise, afin de rappeler que l'Agence est confrontée à des contextes difficiles dans plusieurs régions du monde et que ces situations affectent les établissements pour des raisons diverses.

À Cuba, où l'Agence accompagne actuellement l'école française l'arrêt des livraisons de pétrole a des conséquences très lourdes sur la vie quotidienne. Les coupures d'électricité y sont fréquentes et particulièrement longues. Dans ce contexte, l'établissement s'efforce de maintenir son activité avec une autonomie très limitée, les difficultés d'approvisionnement compliquant fortement son fonctionnement. Elle ajoute que les effectifs continuent de diminuer en raison du départ de nombreuses familles, lié à la dégradation générale de la situation dans le pays. Elle précise que la proviseure du lycée participe aux réunions de crise organisées par l'ambassade de France à Cuba, ce qui illustre une nouvelle fois la coopération étroite entre l'Agence et les postes diplomatiques.

Mme SCHERER EFFOSSE évoque ensuite les conséquences du cyclone Gezani, qui a fortement touché la ville de Tamatave dans la nuit du 10 au 11 février et gravement endommagé le lycée de la ville.

Elle tient à saluer l'intervention des pompiers humanitaires français de la sécurité civile envoyés à Madagascar pour apporter leur assistance. Mis à disposition de l'établissement, ils ont notamment contribué aux opérations de déblaiement et de nettoyage, l'établissement ayant été très fortement affecté. Les personnels ont repris leur activité à partir du 2 mars, que les familles ont pu être accueillies et que les cours ont repris dès le 3 mars. Elle souligne enfin l'importante mobilisation de solidarité qui s'est manifestée en soutien à cet établissement. Une cagnotte a ainsi été organisée à l'initiative du proviseur du lycée français de Diégo-Suarez. Elle mentionne également une action solidaire portée par les élèves, notamment à travers une réunion inter-conseils de vie lycéenne rassemblant les établissements du pays, tenue la veille, afin d'organiser un soutien au profit du lycée de Tamatave.

M. BEN CHEIKH souhaite obtenir des précisions complémentaires concernant la situation au Liban. Il explique que certains éléments lui ont échappé et interroge plus particulièrement sur les établissements situés dans le sud du pays. Il rappelle que, pour la première fois, ces établissements apparaissent dans des zones mentionnées comme cibles délibérées de bombardements et demande si ceux-ci se trouvent effectivement dans des zones directement visées.

Mme SCHERER-EFFOSSE répond que la Mission laïque française est la mieux à même d'apporter des éléments de réponse sur ce point.

M. BEN CHEIKH souhaite préciser sa question. Il affirme que les autorités israéliennes ont évoqué cibler délibérément de très larges zones géographiques comme zones de bombardement et des établissements scolaires ; il demande si les établissements de Habbouch et de Nabatiyeh sont concernés.

M MERRIAUX précise qu'il s'agit d'une zone vaste et que ces établissements se trouvent dans la zone évoquée, du moins pour ceux relevant du réseau de la Mission laïque française.

M. BEN CHEIKH observe que Nabatiyeh se situe légèrement au-dessus de la zone concernée, mais estime que, pour la première fois, des établissements français pourraient se trouver dans une zone officiellement désignée comme cible de bombardements. Il souligne qu'il s'agit d'établissements français qui seraient ainsi situés dans des zones susceptibles d'être bombardées.

Mme GRILLO lui demande de mesurer de tels propos. Elle explique que ces établissements ne sont pas présentés par les autorités israéliennes comme des cibles délibérées.

Elle souligne qu'ils se situent dans une zone plus large qui est visée dans son ensemble. Elle insiste toutefois sur la nuance à apporter : les établissements français ne sont pas ciblés en tant que tels, mais se trouvent dans une zone de conflit particulièrement exposée. Elle ajoute que, dans un contexte de guerre et compte tenu de la configuration géographique de la région, il est difficile de tracer des limites précises. Elle souligne donc qu'il ne serait pas exact d'affirmer que les établissements français sont eux-mêmes ciblés.

M. BEN CHEIKH fait néanmoins observer qu'il s'agit d'une situation inédite.

Mme GRILLO confirme que la zone concernée s'étend très largement, quasiment jusqu'à Saïda, et rappelle que les établissements concernés sont actuellement fermés.

M. BEN CHEIKH demande alors si l'ensemble des personnels et des élèves ont été évacués.

Mme GRILLO répond que les établissements sont fermés.

M. BEN CHEIKH évoque ensuite le cas du lycée Abdelkader.

Mme GRILLO précise que cet établissement se situe à Beyrouth. Elle reconnaît ne pas avoir mentionné explicitement la situation des autres établissements concernés et confirme qu'ils sont fermés.

M. BEN CHEIKH la remercie pour ces précisions.

LE PRÉSIDENT donne ensuite la parole à M. SOLDAT pour la FSU.

M. SOLDAT indique être conscient que certaines interventions peuvent paraître dérisoires au regard du contexte international, mais souhaite néanmoins intervenir. Il commence par remercier les services pour les informations transmises ainsi que la directrice générale pour les messages adressés aux personnels, qu'il considère particulièrement importants dans un contexte de crise.

Il rappelle que l'accueil des élèves à l'école, quel que soit le lieu, constitue également une manière de lutter contre l'obscurantisme et la guerre. Il souligne que les personnels poursuivent leur mission dans des conditions difficiles et qu'il est important de le rappeler.

M. SOLDAT souhaite partager quelques témoignages reçus de collègues basés à Doha afin de rendre compte de l'atmosphère sur place. Ceux-ci décrivent des salves de missiles interceptés à plusieurs reprises chaque jour, parfois deux à trois fois quotidiennement, à des horaires variables. Il évoque également la perspective des congés à venir et le souhait de certains collègues de quitter temporairement le Qatar, notamment en transitant par l'Arabie saoudite. Il précise que ces personnels attendent toujours de savoir si l'ambassade les autorisera à le faire.

Il fait part du climat d'inquiétude parmi les personnels, qui observent que certaines entreprises privées ont rapidement organisé le rapatriement de leurs familles, notamment dans de grands groupes présents dans la région.

Il souligne néanmoins que les personnels de l'AEFE poursuivent leur mission et assurent leurs cours à distance, parfois sur l'intégralité de leur emploi du temps, dans un contexte qui coïncide également avec la période du Ramadan. Il indique que certains s'interrogent déjà sur les conditions d'organisation pour les semaines suivantes.

Il insiste sur l'importance du dialogue autour de l'enseignement à distance, qui permet de maintenir le lien pédagogique tout en veillant à adapter les modalités d'organisation aux contraintes locales.

Il rappelle que certaines situations, comme à Téhéran, rendent toutefois ce dispositif impossible pour des raisons techniques.

M. SOLDAT évoque également les difficultés matérielles rencontrées par les personnels souhaitant quitter temporairement la région, notamment en raison du coût très élevé des billets d'avion au départ de Doha, qui peuvent atteindre près de 3 000 dollars.

Il conclut en soulignant que les personnels présents sur place ont pleinement conscience du sens de leur mission et acceptent les adaptations nécessaires. Il remercie l'Agence pour les messages adressés aux équipes et pour le dialogue instauré avec les personnels, qu'il considère globalement satisfaisant. Il

insiste enfin sur l'importance de maintenir ce dialogue, qui constitue une forme essentielle de soutien pour les personnels au-delà des dispositifs administratifs ou financiers existants.

## **II.2. Point d'étape sur la mise en œuvre des mesures adoptées au Conseil d'Administration exceptionnel du 18 décembre**

### **a. Bilan intermédiaire de la réforme de l'AEFE**

Mme GRILLO souhaite revenir sur plusieurs éléments afin de dresser un point d'étape sur la réforme d'ensemble de l'opérateur.

Elle rappelle que les mesures adoptées lors du Conseil d'administration exceptionnel du 18 décembre constituent un élément important et structurant de cette réforme, mais qu'elles n'en représentent qu'un volet. Elle rappelle avoir indiqué à cette occasion qu'il s'agissait d'une première étape, ce qu'a également souligné Mme SAINT-DIZIER.

Elle observe que ce Conseil d'administration se tient au lendemain de l'Assemblée des Français de l'étranger, au cours de laquelle les débats ont été particulièrement animés. Cette réunion a néanmoins permis de revenir collectivement sur les circonstances ayant conduit à l'engagement de cette réforme ainsi que sur les contours des premières mesures adoptées. Elle relève que, malgré des sensibilités parfois très différentes, voire opposées, un point commun demeure : l'attachement partagé à l'enseignement français à l'étranger et à son opérateur, l'AEFE, dans sa double mission de service public à l'égard des compatriotes et d'influence auprès des pays partenaires.

Elle rappelle qu'une réforme profonde de l'opérateur apparaît aujourd'hui nécessaire. Celle-ci vise notamment à permettre la poursuite de l'envoi de personnels dans les établissements et à garantir le développement de l'enseignement français à l'étranger dans un contexte devenu plus contraint. Elle estime que le modèle conçu il y a plus de trente-cinq ans ne correspond plus aux réalités actuelles. Celui-ci avait été élaboré dans un environnement très différent de celui d'aujourd'hui.

Elle évoque plusieurs évolutions qui expliquent cette situation : l'émergence de nouveaux acteurs, publics ou privés, la fragilisation des classes moyennes qui constituent le cœur des familles du réseau, les conséquences des crises économiques et sanitaires, la diversité croissante des attentes des familles, les évolutions démographiques selon les régions ainsi que les contraintes budgétaires pesant sur l'État. Elle mentionne également l'impact de certaines évolutions réglementaires, notamment l'augmentation des charges patronales.

Mme GRILLO rappelle qu'un risque réel de crise de liquidité pourrait apparaître à la fin de l'année 2026 si aucune mesure n'avait été adoptée, et ce qui avait été démontré lors des précédentes discussions du Conseil d'administration. À ses yeux, cette situation révèle un déséquilibre plus profond du modèle actuel. Elle reconnaît que certaines décisions auraient sans doute pu être prises plus tôt et que les tendances à l'œuvre étaient identifiables depuis plusieurs années.

Elle estime toutefois que l'enjeu n'est plus aujourd'hui de revenir sur le passé ou d'identifier les responsabilités, mais de se projeter vers l'avenir et de déterminer comment poursuivre le développement de l'enseignement français à l'étranger. Elle reconnaît que certaines décisions ont dû être prises dans l'urgence et admet que la concertation aurait pu être plus approfondie, malgré les efforts engagés en ce sens. Elle rappelle néanmoins que des décisions devaient être assumées.

Les mesures adoptées en décembre ne constituent pas de simples ajustements. Selon Mme GRILLO, une véritable mesure ponctuelle aurait consisté à augmenter la participation forfaitaire complémentaire.

Le choix a été fait, au contraire, de poser des bases plus structurantes, notamment à travers la mesure relative à la pension civile, calculée en fonction du nombre de personnels détachés dans chaque établissement. Ce mécanisme permet, selon elle, de fonder la contribution sur des critères objectifs tout en la rendant plus lisible et prévisible pour les établissements. Elle souligne également que cette mesure concerne le principal levier budgétaire de l'Agence, à savoir les ressources humaines.

Elle rappelle que ces ressources sont précieuses, rares et coûteuses. Elle relève d'ailleurs que certains interlocuteurs découvrent encore que ces personnels ne constituent pas une ressource gratuite. Elle insiste donc sur la nécessité d'en assurer une gestion attentive.

Mme GRILLO évoque également l'augmentation de la participation demandée aux établissements partenaires, mesure qui a suscité de fortes réactions, des inquiétudes et parfois une rupture de confiance. Elle affirme que ces préoccupations sont pleinement entendues et qu'elles ne sont pas ignorées.

Un dialogue est actuellement engagé entre l'Agence et l'ensemble des établissements, qu'ils soient EGD, conventionnés ou partenaires. Ces échanges conduisent à s'interroger sur plusieurs aspects du fonctionnement du réseau : le niveau des ressources nécessaires, leur répartition, les possibilités d'optimisation ou de densification des établissements, ou encore les moyens d'éviter une répercussion systématique sur les frais de scolarité.

Mme GRILLO rappelle par ailleurs que d'autres mesures ont également été prises afin de réduire les dépenses. Elle cite notamment les économies réalisées au siège, le gel de 18 postes ainsi que les efforts engagés pour récupérer certaines créances ou fonds bloqués. Elle mentionne à ce titre les évolutions intervenues à Shanghai et en Algérie, qui constituent des avancées attendues depuis longtemps.

Ces éléments peuvent donner une impression trompeuse lors de la lecture du compte financier qui sera examiné lors de la séance, mais estime qu'une analyse plus approfondie montrera que les décisions prises en décembre demeuraient nécessaires.

Ces premières décisions constituent le point de départ d'une réforme plus large. Une seconde phase est désormais engagée autour de deux axes principaux.

Le premier concerne l'évolution de la gouvernance de l'Agence. Mme GRILLO souligne que cette demande est largement partagée, de manière transpartisane et par l'ensemble des acteurs du réseau. Ce volet comprend notamment une clarification des missions de l'Agence, entre gestion des établissements en gestion directe et animation du réseau, ainsi qu'une meilleure lisibilité des flux financiers correspondants. Elle évoque également la nécessité de revoir les instances de décision afin qu'elles reflètent davantage la réalité du réseau et renforcent la représentativité des différentes parties prenantes.

Elle mentionne également la question de la gouvernance des établissements en gestion directe, notamment afin que la voix des familles puisse être davantage entendue, en particulier sur les enjeux immobiliers.

Le second axe concerne la politique de ressources humaines. Elle évoque la nécessité d'une allocation plus stratégique des personnels détachés, notamment dans les pays où les viviers locaux sont limités ou où les conditions d'exercice sont plus difficiles. Cette réflexion est menée conjointement par les ministères concernés et l'Agence, en tenant compte également des priorités géopolitiques.

Mme GRILLO mentionne également le développement de la formation des personnels locaux ainsi qu'une évolution des modes de contractualisation entre l'Agence et les établissements, demande régulièrement exprimée par les comités de gestion et les familles.

Elle affirme la volonté de poursuivre un travail étroit avec l'ensemble des parties prenantes, et reconnaît que cette réforme demeure complexe, notamment en raison des divergences d'attentes entre les acteurs. Elle estime toutefois que l'attachement commun à l'enseignement français à l'étranger constitue un point de convergence permettant de progresser.

Mme GRILLO rappelle être convaincue de la force de ce réseau comme vecteur d'influence et, dans le contexte actuel marqué par les conflits, comme vecteur de paix.

Elle indique que les travaux de la mission confiée à la sénatrice Samantha CAZEBONNE seront suivis avec attention. Elle rappelle également que le Premier ministre a mandaté trois corps d'inspection – l'inspection générale des affaires étrangères, l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche afin d'établir d'ici avril un diagnostic financier complémentaire et d'identifier d'éventuels leviers supplémentaires de réforme. Elle précise que ces travaux seront menés en toute indépendance tout en restant articulés avec la mission parlementaire.

Elle espère que l'ensemble de ces travaux permettra de formuler des propositions inscrites dans le cadre défini par les autorités politiques.

Mme GRILLO affirme enfin que le dialogue demeure ouvert avec l'ensemble des acteurs et que le ministère reste pleinement disponible pour poursuivre les échanges. Elle évoque notamment les discussions en cours qui ont conduit à reporter de quelques semaines la présentation du nouveau contrat de partenariat initialement prévu lors de ce Conseil d'administration, afin de poursuivre les consultations avec les parties prenantes.

Elle conclut en estimant que la question n'est plus de savoir s'il faut réformer le modèle, mais de déterminer comment conduire cette réforme. Selon elle, il serait trompeur de laisser croire aux familles qu'un retour en arrière serait possible. La réforme vise au contraire à garantir la pérennité et le développement du réseau. Elle rappelle enfin que l'État consacre environ 65 % des crédits de sa diplomatie culturelle à l'enseignement français à l'étranger et estime que cet engagement démontre qu'il n'y a pas de désengagement de l'État, mais bien une volonté de pérenniser cet investissement public. Elle souligne que le ministre et la ministre déléguée suivent quotidiennement l'évolution de cette réforme.

Mme SCHERER EFFOSSE remercie le Président et propose de présenter la manière dont l'opérateur s'est organisé pour mettre en œuvre les mesures adoptées lors du Conseil d'administration du 18 décembre dernier.

Elle aborde d'abord l'aspect technique de la réforme, en particulier l'instauration d'une contribution correspondant à 35 % de la pension civile due pour les personnels détachés en 2026.

Cette contribution s'applique pour l'ensemble de l'année dans les établissements en gestion directe et pour la moitié de l'année dans les établissements conventionnés ayant signé l'avenant correspondant. Elle concerne l'ensemble des personnels détachés, y compris ceux dont la rémunération était jusqu'à présent entièrement prise en charge par l'opérateur, notamment les personnels d'encadrement et les formateurs.

Pour les formateurs et les inspecteurs de l'Éducation nationale intervenant à l'échelle des 16 zones géographiques du réseau, la prise en charge s'effectue par l'intermédiaire des instituts régionaux de formation, qui sont des établissements en gestion directe. Des mécanismes de péréquation ont ainsi été mis en place entre les différents instituts afin de financer une contribution estimée à 4,23 millions d'euros pour l'année 2026.

S'agissant des autres établissements en gestion directe, l'Agence a engagé dès le mois de janvier un dialogue de gestion avec l'ensemble des chefs d'établissement et des équipes de direction afin d'examiner les possibilités d'absorber partiellement cette mesure par des actions de rationalisation des dépenses, dans le but de limiter l'impact sur les frais de scolarité. Ce travail mobilise de nombreux services de l'Agence, notamment la direction des affaires financières et la direction du développement et de l'accompagnement du réseau, sous la coordination de la directrice générale adjointe qui préside les réunions correspondantes.

Ces échanges visent à réexaminer les données du budget initial pour 2026, en vue de préparer le budget rectificatif n°1 et de définir une trajectoire financière triennale pour la période 2027-2029, notamment en ce qui concerne l'évolution des droits de scolarité. Elle rappelle que la question de la visibilité sur plusieurs années constitue une attente forte des familles.

Dans ce cadre, 21 établissements en gestion directe ont déjà arrêté leur décision concernant l'évolution des droits de scolarité pour la rentrée 2026, décisions qu'elle a signées conformément aux dispositions réglementaires. L'augmentation moyenne observée pour les élèves français s'élève à 8,58 % en devise locale. Ce taux atteint 10,5 % lorsque l'on inclut les établissements d'Ankara et de Buenos Aires, dont les situations monétaires particulières influent sur les calculs.

Mme SCHERER EFFOSSE précise toutefois que ces évolutions ne correspondent pas à une hausse supplémentaire par rapport aux trajectoires financières déjà prévues par les établissements : elles intègrent les augmentations initialement programmées.

Les dialogues de gestion devraient être achevés à la fin du mois de mars, permettant ainsi d'élaborer une trajectoire financière consolidée. Elle attire néanmoins l'attention sur la situation de deux établissements en gestion directe, ceux de Rome et de Valence, dont la situation financière apparaît particulièrement fragile et nécessitera un accompagnement spécifique de l'Agence.

Concernant les établissements conventionnés, des échanges ont également été engagés avec les organismes gestionnaires afin de leur présenter les modalités de la nouvelle contribution. Ces discussions visent à étudier les mesures d'organisation ou d'optimisation susceptibles d'en limiter l'impact sur les droits de scolarité. Dans la grande majorité des cas, les organismes gestionnaires ont réaffirmé leur attachement à la convention. À ce stade, treize avenants ont été signés et cent trente-neuf établissements ont exprimé leur intention de signer. Trois établissements seulement envisagent pour l'instant un déconventionnement.

Mme SCHERER EFFOSSE ajoute qu'à la suite du Conseil d'administration du 18 décembre, la direction générale de la mondialisation a également mobilisé les postes diplomatiques afin d'expliquer les raisons de la réforme et les mesures adoptées. Elle tient à saluer l'implication des postes diplomatiques dans ce travail d'explication conduit conjointement avec les services de l'Agence.

Elle observe que, dans certains pays, l'augmentation des droits de scolarité reste encadrée par les autorités locales et ne peut constituer un levier d'ajustement. Dans d'autres situations, les augmentations avaient déjà été décidées antérieurement, notamment dans les établissements du rythme sud. Dans certains cas enfin, l'impact financier apparaît trop important pour être absorbé, tant

par les ressources propres des établissements que par les droits de scolarité. Elle cite notamment plusieurs établissements de province à Madagascar ainsi que d'autres en Afrique subsaharienne ou en Amérique latine.

À ce stade, 30 établissements ont été identifiés comme n'étant pas en mesure d'assumer totalement ou partiellement la nouvelle contribution en 2026. Un dispositif d'aide est donc envisagé afin de leur permettre de franchir cette première année et de préparer les exercices budgétaires suivants sur une trajectoire plus équilibrée. Elle rappelle également que les établissements pourront solliciter l'Agence comptable principale pour bénéficier d'échéanciers de paiement.

Elle mentionne que plusieurs établissements envisagent, afin de réduire leurs charges, de différer certains investissements immobiliers ou matériels et d'augmenter, lorsque cela est possible, le nombre d'élèves par classe, tout en veillant à maintenir des effectifs raisonnables afin de préserver l'attractivité des établissements.

Mme SCHERER EFFOSSE indique également que de nombreux établissements souhaitent optimiser l'utilisation des personnels enseignants détachés par l'Agence. Cette évolution constitue l'un des axes de transformation envisagés. À terme, la diminution du nombre d'enseignants détachés entraînerait mécaniquement une baisse du montant de la nouvelle contribution et de la participation à la rémunération des résidents détachés. Elle rappelle toutefois que toute suppression de poste doit respecter les règles de gestion et les contrats en cours, ce qui peut parfois rendre difficile une mise en œuvre immédiate correspondant au calendrier souhaité par certains organismes gestionnaires. Un travail de dialogue se poursuit donc afin de rechercher les compromis nécessaires. L'Agence assure le suivi de cette mesure à travers un tableau de pilotage.

Enfin, elle évoque la troisième mesure adoptée par le Conseil d'administration relative à la relation contractuelle avec les établissements partenaires. Un nouveau modèle d'accord de partenariat a été élaboré avec la direction générale de la mondialisation. Celui-ci vise à recenser de manière systématique les services fournis par l'Agence dans le cadre de l'homologation. Ce document fait actuellement l'objet d'échanges avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et sera prochainement soumis à concertation avec les organismes gestionnaires des établissements partenaires avant d'être présenté pour approbation lors d'un prochain Conseil d'administration.

Mme SCHERER EFFOSSE conclut en précisant que trois recours gracieux ont été déposés contre les décisions adoptées lors du Conseil d'administration du 18 décembre. Les réponses sont en cours de préparation avec le service des affaires juridiques de l'Agence et les conseils juridiques associés.

### **c. Forum mondial des alumni des lycées français du monde**

Mme SCHERER-EFFOSSE souhaite également évoquer un point plus positif à l'ordre du jour, afin d'en informer l'ensemble des administrateurs.

Elle rappelle que le Forum mondial des alumni des lycées français du monde ne se tient que tous les deux ans, notamment pour des raisons budgétaires, plusieurs événements du réseau étant désormais organisés selon un rythme biennal. Elle mentionne ainsi la tenue du 7<sup>e</sup> Forum mondial des alumni des lycées français du monde, qui se déroulera du 29 au 31 mai au lycée français de Madrid.

Elle remercie le lycée français de Madrid pour son fort engagement dans l'organisation de cet événement, co-organisé par l'AEFE, l'Union-ALFM, représentée au sein du Conseil d'administration, et

l'établissement madrilène. Elle précise que ce forum réunira près de 300 anciens élèves du réseau et se tiendra en présence de Serge HAROCHE, prix Nobel de physique et ancien élève du lycée Lyautey de Casablanca.

La thématique transversale retenue pour cette édition portera sur l'intelligence artificielle et ses relations avec l'humanité, sujet particulièrement actuel. Mme SCHERER EFFOSSE ajoute que ce forum, labellisé par l'ambassade de France en Espagne, s'inscrit dans la dynamique de valorisation des alumni impulsée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

L'édition 2026 de l'Alumni Day, organisée pour la quatrième fois, aura pour thème « *Talents scientifiques : découvrir, innover, entreprendre* », mettant à l'honneur les parcours scientifiques des anciens élèves du réseau, démarche à laquelle contribue également l'organisation de ce forum.

LE PRÉSIDENT remercie les Directrices et donne la parole à Mme CHAUDIN.

Mme CHAUDIN (FSU) indique qu'elle n'était pas initialement prévue pour intervenir sur ce point. Elle explique toutefois que les propos de la directrice générale de la mondialisation l'ont conduite à prendre la parole. Elle déclare partager l'idée selon laquelle le système actuel ne fonctionne plus, mais estime que cette situation ne résulte pas de l'obsolescence du modèle, plutôt d'un désengagement de l'État.

M. SOLDAT (FSU) intervient à son tour. Il cite les propos de la directrice générale de la mondialisation, selon lesquels il ne s'agit pas aujourd'hui de refaire l'histoire. Il souligne néanmoins que les organisations syndicales ne partagent pas l'analyse présentée. Il ironise brièvement sur les références faites au compte financier avant sa présentation, considérant que cela attire l'attention. Il précise qu'il ne reviendra pas sur l'ensemble des points, certains devant être abordés lors de l'examen du compte financier. Il exprime cependant une inquiétude face à ce qu'il qualifie de réforme conduite dans l'urgence. Selon lui, les mesures proposées ne recueillent pas l'adhésion des professionnels du réseau et suscitent également des réserves chez certains parents d'élèves. Il estime qu'il ne s'agit pas d'une réforme construite collectivement, mais d'un dispositif imposé de manière accélérée. Il craint que cette transformation structurelle, qu'il juge irréversible, ne fragilise davantage un réseau déjà en difficulté. Il rappelle que les organisations syndicales représentent les personnels et qu'elles ne partagent ni le diagnostic présenté ni l'idée d'une réforme structurelle urgente.

LE PRÉSIDENT le remercie et l'invite à conclure brièvement afin de permettre l'achèvement de la séance du matin.

M. BEN CHEIKH indique souhaiter formuler quelques réactions rapides. Il revient d'abord sur l'affirmation selon laquelle il n'y aurait pas de désengagement de l'État, au motif que l'AEFE représente une part importante du programme budgétaire 185. Il précise que cette part se situe autour de 65 %. Selon lui, ce chiffre reflète également le niveau particulièrement bas du budget global du programme 185, qui s'élève à environ 605 millions d'euros, soit selon lui l'un des montants les plus faibles historiquement.

Il souligne que ce sentiment de désengagement est régulièrement exprimé par les partenaires étrangers de la France. Il évoque également la question des personnels détachés.

Il rappelle qu'ils sont aujourd'hui environ 5 459 et demande si la baisse évoquée correspond à une réduction globale du nombre de détachés ou à une redistribution plus stratégique au sein du réseau. Il insiste sur le rôle central de ces personnels, qu'il considère comme l'un des principaux outils dont dispose l'AEFE pour piloter et soutenir le réseau en fonction des priorités diplomatiques et des besoins des communautés françaises.

Il revient enfin sur l'écart entre l'estimation d'un déficit de 59 millions d'euros évoquée lors du Conseil d'administration du 18 décembre et les chiffres présentés ultérieurement, faisant apparaître un résultat positif d'environ 3 millions d'euros. Il estime que cet écart de l'ordre de 60 millions d'euros interroge les conditions dans lesquelles les décisions ont été prises et la manière dont les administrateurs ont été éclairés au moment du vote.

LE PRÉSIDENT indique que ce point sera examiné lors de la discussion consacrée au compte financier.

M. FAURE (UNSA) intervient ensuite. Il estime que deux éléments devraient rassembler les membres du Conseil. Le premier concerne la notion de solidarité. Selon lui, celle-ci devrait être mieux définie et encadrée. Il observe que le système actuel de contributions repose sur des mécanismes complexes, alors même que les dispositifs de solidarité existants entre établissements ne bénéficient pas toujours de la même transparence.

Il évoque également la question des personnels détachés et estime que les discussions se déroulent sans disposer d'une vision suffisamment claire de la situation globale, notamment en ce qui concerne plusieurs milliers de personnels dont la situation pourrait évoluer.

M. WAREMBOURG prend la parole pour apporter des éléments chiffrés afin de remettre certaines affirmations en perspective. Il rappelle qu'en 2019 la subvention pour charge de service public versée à l'AEFE s'élevait à 381 millions d'euros, alors que celle inscrite au budget initial pour 2026 atteint 386 millions d'euros. Il précise que l'année 2019 est généralement utilisée comme référence, car elle correspond à la période précédant la crise sanitaire. Il ajoute que la réduction initialement prévue pour 2026 a finalement été minorée de 7 millions d'euros lors de l'adoption de la loi de finances. Il mentionne également l'évolution des crédits de bourses, qui s'élevaient à 102 millions d'euros en 2019 et à 101 millions d'euros au budget initial 2026. Il indique en revanche que les ressources propres de l'établissement sont passées de 726 millions d'euros en 2019 à 698 millions d'euros en 2026, tandis que les dépenses ont augmenté, passant d'environ 1,2 milliard d'euros à 1,244 milliard d'euros. Selon lui, la difficulté actuelle résulte donc principalement d'un décalage entre recettes et dépenses plutôt que d'un désengagement de l'État. Il rappelle également que l'interdiction pour les établissements en gestion directe de recourir à l'emprunt découle d'une obligation législative applicable à l'ensemble des organismes qualifiés d'ODAC par l'INSEE. Cette contrainte s'impose aux administrations concernées et ne relève pas d'une décision discrétionnaire de l'État.

Mme BETRENCOURT apporte une précision complémentaire. Elle rappelle qu'une réforme comptable intervenue en 2021 a modifié le traitement des flux internes entre les établissements en gestion directe et les services centraux. Ces flux n'étant plus comptabilisés de la même manière depuis 2022, les recettes budgétaires ont mécaniquement diminué d'environ une vingtaine de millions d'euros, ce qui explique en partie l'écart observé avec les données de 2019.

M. BEN CHEIKH revient sur la question de la subvention de l'État et estime que, si l'on examine les montants exécutés sur plusieurs années et que l'on tient compte de l'inflation et de l'augmentation des coûts, une tendance à la baisse apparaît.

Il aborde ensuite la question du statut d'Organismes Divers d'Administration Centrale qui est celui de l'AEFE et rappelle que plusieurs propositions législatives visant à retirer l'Agence de cette catégorie ont été formulées au Parlement, mais ont rencontré l'opposition du ministère chargé du budget. Il demande donc que les raisons de cette opposition soient explicitement exposées.

M. WAREMBOURG répond que cette classification vise notamment à encadrer le recours à l'emprunt public.

M. BEN CHEIKH estime alors que cette contrainte place les établissements en gestion directe dans une situation moins favorable que celle d'autres établissements scolaires à l'étranger, puisqu'ils ne peuvent pas financer leurs investissements par l'emprunt. Il considère que cette situation peut conduire à limiter leur développement et à favoriser indirectement d'autres structures.

M. WAREMBOURG précise que les administrations expriment une position dans ce débat, mais ne participent pas au vote de la loi.

LE PRÉSIDENT considère que l'échange a permis de clarifier plusieurs points et souligne l'intérêt de disposer d'une compréhension partagée des données financières. Il suggère qu'un travail de clarification, notamment sur les chiffres en exécution, en prévision et sur les effets de l'inflation, pourrait être utile lors d'un prochain Conseil d'administration. Il rappelle qu'une question posée par Mme CHAUDIN reste en attente.

Mme SCHERER-EFFOSSE répond que les établissements évoqués envisagent certaines évolutions et que des discussions sont en cours avec eux. Elle précise qu'il s'agit de négociations entre l'Agence et les établissements concernés et que les éléments restent à ce stade confidentiel.

Mme CHAUDIN la remercie pour cette réponse.

Mme SCHERER-EFFOSSE ajoute que les établissements disposent d'un délai jusqu'au 30 juin pour signer les avenants correspondants et estime donc que la situation demeure ouverte.

LE PRÉSIDENT constate qu'aucune autre remarque n'est formulée et propose de passer aux derniers points d'actualité, en donnant la parole à la DFAE pour les questions relatives aux bourses, puis au ministère de l'Éducation nationale pour d'éventuels compléments d'information.

### **1.3. Point d'actualité de la mission de l'aide à la scolarité et à l'action sociale (DFAE)**

Mme FLEURY remercie les membres du Conseil et présente un premier bilan du budget 2025 des aides à la scolarité. Elle rappelle que les crédits initialement inscrits en loi de finances s'élevaient à 109,5 millions d'euros. Après mise en réserve et un surgel de 3 millions d'euros intervenu en cours de gestion, les crédits disponibles ont été intégralement consommés.

Elle précise que 100,5 millions d'euros ont été consacrés aux bourses scolaires au bénéfice de 18 578 élèves français scolarisés dans le réseau, soit une baisse de 5,74 % par rapport à l'année 2024. Elle ajoute que 2,41 millions d'euros ont été consacrés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, dispositif dont ont bénéficié 474 élèves. Elle indique que les crédits initialement inscrits se sont révélés insuffisants et que cette ligne budgétaire a été abondée de 520 000 euros en cours d'année.

Mme FLEURY présente ensuite les crédits prévus pour 2026. La loi de finances initiale prévoit 106,6 millions d'euros pour les aides à la scolarité, soit 100,4 millions d'euros nets de réserve. Le choix a été fait de maintenir l'enveloppe consacrée aux accompagnants d'élèves en situation de handicap à 2,5 millions d'euros, montant correspondant à la consommation observée en 2024 et 2025.

Les crédits destinés aux bourses scolaires s'élèvent à 97,9 millions d'euros, soit une baisse de 2,6 millions d'euros par rapport à 2025. Elle estime toutefois que cette enveloppe devrait permettre de couvrir les besoins, compte tenu de la baisse tendancielle du nombre d'élèves boursiers.

Elle rappelle que le ministre Jean-Noël BARROT, ainsi que la ministre déléguée, ont indiqué à plusieurs reprises que la DFAE restera attentive à l'impact des hausses de frais de scolarité susceptibles d'intervenir à la suite des mesures récemment évoquées. L'objectif demeure de veiller à ce que ces évolutions n'affectent pas la capacité du dispositif de bourses à répondre à l'ensemble des besoins.

Mme FLEURY évoque ensuite la diminution du nombre d'élèves boursiers observée depuis une dizaine d'années. Cette baisse atteint 26,5 % sur la période, le nombre de bénéficiaires étant passé de 25 300 en 2015 à environ 18 500 en 2025. Afin d'en analyser les causes, la DFAE a sollicité les postes consulaires et les conseils consulaires des bourses pour recueillir leurs observations lors des conseils consulaires d'automne. Cent quatorze réponses ont été reçues et analysées. Les résultats de cette enquête ont été présentés la semaine précédente à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Elle indique que plusieurs facteurs ressortent de ces analyses. Les quatre principaux sont l'amélioration de la situation financière de certaines familles, le choix de scolariser les enfants dans des établissements internationaux ou locaux plutôt que dans le réseau français, la mobilité géographique des familles et, en quatrième position, le reste à charge pour les familles.

Mme FLEURY précise également que 34 % des conseils consulaires ont signalé, au contraire, une augmentation du nombre d'élèves boursiers dans leur circonscription.

Dans ce contexte, les travaux se poursuivent au sein du groupe de travail constitué avec les membres de la Commission nationale des bourses. L'objectif est d'examiner d'éventuelles évolutions des instructions consulaires si un consensus se dégage. Quatre pistes de réflexion ont été identifiées : l'introduction d'indices de parité de pouvoir d'achat afin de mieux refléter les habitudes de consommation et de logement des familles, l'évolution des seuils d'exclusion liés au patrimoine mobilier et immobilier, la prise en compte des plans d'épargne retraite par capitalisation à jouissance différée, ainsi que la question du plafonnement des frais de scolarité dans les établissements où ceux-ci atteignent les niveaux les plus élevés.

M. WAREMBOURG apporte un complément d'information. Il rappelle que la diminution du nombre de boursiers observée ces dernières années s'accompagne d'une relative stabilité du montant global des crédits alloués. Il en résulte une augmentation du montant moyen de bourse accordé par élève. Selon lui, cet élément contribue à éclairer le débat sur l'évolution de l'engagement de l'État.

M. BEN CHEIKH réagit à cette observation. Il souligne que les frais de scolarité ont augmenté en moyenne d'environ 42 % dans le monde au cours des dix dernières années, ce qui explique mécaniquement la hausse du montant moyen des bourses. Il s'inquiète toutefois de la baisse du nombre d'élèves boursiers, estimant que près de 5 000 élèves sont sortis du dispositif sur cette période.

Mme FLEURY précise que cette diminution concerne en réalité une période de dix ans, le nombre de bénéficiaires étant passé de 25 300 en 2015 à environ 18 500 en 2025.

M. BEN CHEIKH considère néanmoins que cette baisse reste préoccupante, d'autant que la situation financière globale de la communauté française à l'étranger ne s'est pas nécessairement améliorée. Il évoque l'exemple de Casablanca, où environ 400 boursiers auraient quitté le dispositif en trois ans, ce qu'il juge surprenant au regard de l'évolution du niveau de vie local.

Il souligne que, selon plusieurs études, le montant des frais de scolarité constitue la principale raison de la sortie du réseau pour de nombreuses familles appartenant aux classes moyennes.

Il aborde également la question de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Il rappelle qu'une instruction appliquée à partir de 2024 impose désormais, en plus d'une notification de la maison départementale des personnes handicapées, un taux de handicap supérieur à 50 % pour bénéficier d'un accompagnement par un AESH. Selon lui, ce critère supplémentaire explique que certains élèves ne bénéficient plus de cet accompagnement.

Mme FLEURY reconnaît la pertinence de plusieurs observations formulées. Elle précise, concernant la situation de Casablanca, qu'un travail important de lutte contre la fraude a été mené par le poste consulaire, ce qui a conduit à exclure certaines familles du dispositif.

M. BEN CHEIKH rappelle que certaines de ces situations ont ensuite été réexaminées et que des familles ont été réintégrées dans le dispositif après avoir été initialement considérées comme frauduleuses.

Mme FLEURY indique partager cette préoccupation. Elle précise que les critères relatifs aux AESH ne constituent pas une mesure nouvelle, mais résultent de l'application stricte d'une instruction déjà existante. Elle reconnaît toutefois que ces conditions d'éligibilité peuvent être réexaminées.

La DFAE se déclare ouverte à une évolution de ces critères dans le cadre des travaux menés avec la Commission nationale des bourses, tout en soulignant que ces évolutions devront rester compatibles avec les contraintes budgétaires.

#### **I.4. Point d'actualité Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse**

M. ELDIN indique souhaiter transmettre quelques éléments d'information sur deux dossiers relevant de son périmètre et concernant directement l'enseignement français à l'étranger, à savoir l'homologation et les sections internationales, afin d'apporter un éclairage plus positif dans un contexte général difficile.

S'agissant d'abord de la campagne d'homologation 2025-2026, il relève qu'elle témoigne de l'attractivité du système éducatif français. Il précise que 142 dossiers de première demande ou d'extension d'homologation ont été déposés et examinés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Parmi eux, 91 ont été autorisés, en décembre dernier, à poursuivre la procédure, soit 64 % des demandes, contre 67 % l'année précédente.

Il détaille que ces dossiers se répartissent entre 33 premières demandes d'homologation, correspondant à de potentiels nouveaux établissements, et 55 demandes d'extension d'homologation émanant d'établissements déjà homologués souhaitant étendre ce périmètre afin d'accompagner la progression des élèves. 2 dossiers supplémentaires ont reçu un accord avec restriction de périmètre. 49 dossiers, en revanche, n'ont pas été retenus pour la suite de la procédure, à la suite de l'examen de leur contenu ou d'avis défavorables des postes diplomatiques.

À ces 91 dossiers s'ajoutent 127 dossiers complémentaires de suivi d'homologation, d'année probatoire ou de renouvellement. Il précise que 76 établissements sont cette année engagés dans une procédure de renouvellement d'homologation, ce qui porte à 218 le nombre total de dossiers suivis par les services de l'Agence, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de l'Éducation nationale. Il souligne la forte implication de l'inspection générale, une trentaine d'inspecteurs généraux devant être mobilisés pour assurer ces missions.

Il observe que ces 218 dossiers représentent autant de missions, d'instructions et de commissions à organiser. Il souligne qu'il s'agit de la campagne la plus importante en volume depuis la mise en place du dispositif et rappelle qu'en 2017, 104 dossiers seulement étaient recensés. Il y voit à la fois une

évolution positive et une charge de travail particulièrement lourde pour l'ensemble des acteurs concernés.

M. ELDIN évoque ensuite la publication, la semaine précédente, de l'arrêté fixant la liste des établissements proposant des sections internationales et des parcours menant au baccalauréat français international. Il précise que 84 dossiers ont été instruits par la commission compétente, pour des établissements situés tant en France qu'à l'étranger. Trente-huit concernent des établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger : neuf pour des écoles, dix pour des collèges, onze pour des classes de seconde et cinq nouveaux parcours, auxquels s'ajoutent trois parcours modifiés.

Il estime que cette dynamique traduit la bonne appropriation de ce dispositif international par les établissements de l'AEFE. À la rentrée prochaine, le réseau comptera ainsi 414 sections internationales et 173 parcours de baccalauréat français international. Il souligne en particulier le développement de nombreux parcours trilingues et quadrilingues, qui existent presque exclusivement à l'étranger, et y voit une force du réseau qu'il convient de relever.

M. BEN CHEIKH indique qu'il souhaite obtenir une précision sur la question des extensions d'homologation, en particulier à propos d'Oran. Il explique que des parents d'élèves se sont mobilisés et s'étonnent que certains niveaux dans lesquels leurs enfants ont été inscrits ne soient toujours pas homologués, alors même qu'ils avaient fait confiance à un établissement en gestion directe en pensant que l'homologation allait de soi. Il appelle donc à une attention particulière sur ce dossier et demande s'il est possible d'accélérer la procédure. Il relève que les relations avec l'Algérie peuvent parfois compliquer les démarches, notamment en matière de visas, sans savoir si cet élément explique ici la situation. Il évoque ensuite le cas du Mali, où plusieurs demandes d'extension d'homologation lui paraissent suspendues. Il s'interroge sur la manière de concilier les priorités de politique étrangère de la France avec les contraintes de terrain qui empêchent les inspections.

M. ELDIN répond que, s'agissant de l'Algérie, le dossier suit actuellement son cours normal et sera instruit selon la procédure habituelle applicable à tous les établissements. Il précise qu'une inspection doit avoir lieu, le visa de l'inspecteur ayant, sauf erreur, été obtenu, ce qui constituait une contrainte importante. Il considère donc que le calendrier est respecté. Concernant certains pays soumis à des contraintes géopolitiques, il explique que celles-ci peuvent empêcher la réalisation des missions nécessaires à l'homologation. Dans les cas de renouvellement ou de suivi, cela conduit à un report. Lorsqu'il s'agit en revanche de demandes d'extension ou de première homologation, le dossier est étudié ou non selon l'avis rendu en amont par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

M. BEN CHEIKH en déduit que, dans les cas évoqués, certains dossiers ne sont donc pas examinés. Il relève toutefois qu'un discours différent semble parfois être tenu localement, où il est question de report, et estime qu'une harmonisation des informations communiquées serait nécessaire afin d'éviter des attentes déçues.

Mme SCHERER-EFFOSSE précise que les établissements ont bien reçu une information en ce sens. Elle ajoute avoir elle-même abordé ce sujet avec les responsables concernés lors de son déplacement à Dakar.

M. BEN CHEIKH répond que les informations transmises aux parents d'élèves diffèrent parfois de celles présentées en séance. Il estime donc qu'il convient d'être particulièrement attentif à cette question et de manier ces éléments avec prudence afin d'éviter toute déception.

LE PRÉSIDENT remercie les intervenants et constate que le point d'actualité a été largement traité. Il propose désormais d'aborder les différents points inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Constatant qu'il

est 12 h 19 et qu'il apparaît peu probable que les travaux s'achèvent avant 13 heures, il suggère une pause déjeuner afin de reprendre les débats dans des conditions plus sereines.

Il annonce ensuite que la séance reprendra avec l'approbation des comptes rendus des précédents Conseils d'administration.

## **II. Compte rendu des réflexions du groupe de travail interministériel (Information)**

### **II.1. Compte rendu de la séance du 27 novembre 2025 (Délibération)**

*LE PRÉSIDENT soumet le compte rendu du 27 novembre 2025 au vote du conseil d'administration. Le compte rendu est adopté à l'unanimité, avec 32 votes pour.*

### **II.2. Compte rendu de la séance du 18 décembre 2025 (Délibération)**

LE PRÉSIDENT revient sur la séance exceptionnelle du 18 décembre et indique qu'une question a été soulevée concernant le décompte des votes annoncé en séance par la secrétaire de séance. Il rappelle qu'il avait été indiqué oralement un résultat de 17 voix pour et 17 voix contre, avec recours à la voix prépondérante du président. Après vérification, il précise que le Conseil d'administration compte en réalité 34 membres : 1 président, 17 représentants de l'État et 16 autres représentants. Le résultat exact du vote était donc de 18 voix favorables et 16 voix défavorables. Il souligne que cette rectification n'a aucune incidence sur le résultat de la délibération et indique même préférer cette clarification, qui évite de donner l'impression que sa voix prépondérante aurait été déterminante. Il précise que cette correction a également été effectuée par écrit. Il ajoute qu'une erreur humaine a été commise et rappelle que, compte tenu du nombre important d'administrateurs, des procurations et des mouvements de présence en séance, le suivi précis des votes peut s'avérer complexe. Il indique que la secrétaire de séance assure ce rôle et qu'une erreur matérielle s'est produite.

M. BEN CHEIKH observe toutefois que le compte rendu continue de mentionner l'usage de la voix prépondérante du président.

LE PRÉSIDENT répond qu'il souhaite précisément éviter que cette mention demeure, dans la mesure où elle ne correspond pas à la réalité du vote.

M. BULTOT (FAPEE) souligne que, dans le compte rendu, la phrase indiquant que la voix prépondérante du Président a jouée apparaît sous le décompte des voix et peut induire une interprétation erronée.

Mme SCHERER-EFFOSSE indique qu'il n'est pas possible de retirer ce qui a été dit en séance, mais rappelle que les décomptes de voix demeurent les décomptes effectifs.

LE PRÉSIDENT précise que le compte rendu doit refléter fidèlement les propos tenus en séance. En revanche, il estime que le Conseil d'administration peut, lors de la séance actuelle, apporter une rectification orale d'une erreur matérielle. Il indique que le procès-verbal de la présente séance mentionnera cette correction. Lors de l'approbation ultérieure de ce procès-verbal, les administrateurs pourront, s'ils le souhaitent, formuler leurs observations.

Mme CHAUDIN (FSU) indique que plusieurs points lui paraissent problématiques. Elle considère que lorsqu'une erreur est constatée, elle doit être immédiatement reconnue, expliquée et portée à la connaissance de l'ensemble des administrateurs.

Selon elle, aucune information collective n'a été transmise à ce sujet malgré les interrogations exprimées. Elle estime que cette situation pose une question de crédibilité institutionnelle pour un Conseil d'administration d'un opérateur public de cette importance.

Elle souligne également une incohérence entre le contenu du procès-verbal et l'explication fournie.

Selon elle, si le procès-verbal reproduit fidèlement ce qui a été dit en séance, il devrait mentionner un vote de 17 voix contre 17. Elle considère qu'il n'est pas cohérent d'y faire apparaître un décompte de 18 voix contre 16 tout en indiquant que la voix prépondérante du président a été utilisée.

LE PRÉSIDENT répond que l'élément juridiquement déterminant demeure la délibération qu'il a signée, laquelle mentionne un vote de 18 voix pour et 16 contre. Il précise que ce document a été transmis au contrôle de légalité.

Mme CHAUDIN (FSU) en déduit que le Président a lui-même pris part au vote, ce qui lui paraît soulever une interrogation puisque, sans ce vote, le résultat aurait été différent.

LE PRÉSIDENT rappelle qu'en tant que président du Conseil d'administration, il dispose du droit de vote.

Mme SCHERER-EFFOSSE confirme que le Président participe effectivement au vote.

LE PRÉSIDENT indique qu'il entend les observations formulées. Il réaffirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle sans incidence sur le résultat final. Il reconnaît néanmoins qu'une communication collective aurait dû être adressée aux membres du Conseil dès que l'erreur a été identifiée. Il indique en assumer la responsabilité et s'engage à ce qu'à l'avenir toute erreur matérielle de ce type fasse l'objet d'une information immédiate adressée à l'ensemble des administrateurs.

Il estime toutefois que le Conseil ne doit pas consacrer un temps excessif à un point qui, selon lui, n'a pas modifié l'issue du vote.

M. SOLDAT (FSU) indique que l'objectif des interventions n'est pas de créer de l'émotion, mais de comprendre les faits et d'exprimer les interrogations des représentants des personnels. Il précise que le problème principal réside, selon lui, dans le fait qu'une délibération signée ne correspond pas à ce que les administrateurs pensaient avoir compris au moment du vote. Il considère que cette divergence constitue le cœur de la difficulté. Il annonce que, pour cette raison et en raison des incohérences qu'il estime constater dans le procès-verbal, les représentants de son organisation ne participeront pas au vote d'approbation de ce document.

M. FECHTALI (UNAPE) ne formule pas de reproche, mais considère que ce débat est utile. Il rappelle que le contexte de la séance du 18 décembre a suscité une forte attention au sein du réseau, dont les membres sont répartis dans le monde entier. Il souligne que l'information d'un vote à 17 voix contre 17 s'est rapidement diffusée, ce qui a conduit ensuite à des interrogations lorsque le procès-verbal mentionnait un résultat différent. Il estime que les clarifications apportées permettront désormais de répondre aux questions qui ont été posées par les parents d'élèves.

LE PRÉSIDENT conclut que cet échange conduit à tirer plusieurs enseignements. Il indique que davantage de vigilance sera apportée à l'avenir lors du décompte des voix et que les membres du Conseil seront invités à une discipline accrue concernant les procurations et les modalités de vote.

Il réaffirme également que toute erreur matérielle sera désormais signalée sans délai à l'ensemble des administrateurs.

Il assure enfin qu'aucune volonté de manipulation ou d'atteinte à l'intégrité des procédures n'a existé et remercie les membres du Conseil pour ce débat qu'il qualifie de franc et utile.

*LE PRÉSIDENT soumet le compte rendu au vote du conseil d'administration selon les précisions apportées à l'oral.*

*Le conseil d'administration adopte la délibération avec 20 voix pour et 9 abstentions et 3 non prise de part aux votes soit 32 votants.*

LE PRÉSIDENT ajoute qu'au-delà du rôle de la secrétaire de séance, il invite également les personnels de l'Agence présents lors du Conseil d'administration à apporter leur soutien afin de sécuriser le décompte des votes. Il indique qu'il n'est matériellement pas en mesure, en tant que président de séance, de conduire simultanément les débats et de vérifier lui-même le décompte des voix.

Il souligne qu'une vigilance collective est donc nécessaire pour éviter toute difficulté à l'avenir.

LE PRÉSIDENT constate ensuite que le procès-verbal est adopté, avec 20 voix pour et 9 abstentions. Il précise enfin que le détail des votes favorables pourra être vérifié ultérieurement, certaines personnes n'étant plus présentes en séance.

### **III. Contrats et conventions signés par la directrice générale rapport d'information 2025** (Information)

LE PRÉSIDENT introduit ensuite le point suivant de l'ordre du jour, relatif au rapport d'information sur les contrats et conventions signés par la directrice générale. Il précise qu'il s'agit d'un point présenté pour information et donne la parole à Mme FAYET.

Mme FAYET présente le rapport d'information relatif aux contrats et conventions signés par la directrice générale. Elle indique que le document transmis aux administrateurs recense l'ensemble des conventions conclues au cours de l'année 2025. Elle précise que 137 conventions ont été signées au total, soit un volume nettement inférieur à celui de l'année précédente, au cours de laquelle 281 conventions avaient été conclues.

Elle indique la répartition par direction et par type de convention :

#### ***Direction du développement et de l'accompagnement du réseau : 109 conventions***

- 93 conventions relevant des secteurs géographiques, dont les conventions de mission de service public
- 28 accords de partenariat
- 8 avenants à ces accords de partenariat
- 41 conventions de versement de subventions
- 4 accords-cadres

#### ***Sous-direction du conseil : 10 conventions***

- 9 conventions de prestations
- 1 avenant

#### ***Sous-direction immobilière : 2 conventions***

- 2 conventions d'occupation

### ***Direction de l'enseignement, de l'orientation et de l'information : 23 conventions***

- 16 conventions de partenariat
- 4 avenants à ces conventions de partenariat
- 1 convention de mise à disposition de formateurs
- 2 conventions de versement de subventions

Mme FAYET conclut que ces différents éléments composent l'ensemble des 137 conventions signées en 2025 par la directrice générale.

Mme CHAUDIN (FSU) relève que le nombre de conventions conclues en une année demeure important et couvre des domaines variés. Elle indique qu'il serait utile, s'agissant des subventions, de disposer d'informations relatives aux montants versés, dans un souci de transparence, notamment au regard du contexte actuel. Elle rappelle qu'une demande en ce sens avait déjà été formulée l'année précédente et qu'il avait été indiqué qu'elle serait prise en compte. Elle constate toutefois que les montants ne figurent toujours pas dans le document transmis.

Mme FAYET répond que les montants n'ont effectivement pas été mentionnés dans le document. Elle précise que toutes les subventions concernées sont supérieures à 23 000 euros, seuil au-delà duquel la conclusion d'une convention et la signature de la directrice générale sont requises.

LE PRÉSIDENT demande s'il existe d'autres observations sur ce point. Aucune intervention supplémentaire n'étant formulée, il rappelle qu'il s'agit d'un point présenté pour information. Constatant qu'il est 12 h 40 et souhaitant que la directrice générale soit présente pour l'examen du point relatif au compte financier, qui doit faire l'objet d'un débat, il propose d'interrompre les travaux pour la pause déjeuner.

Il suggère une reprise de la séance à 14 heures, ce qui laisserait environ une heure et vingt minutes de pause. Il précise que ce temps permettra aux membres du Conseil d'administration de déjeuner et d'échanger de manière informelle avant la reprise des travaux.

*La séance du conseil d'administration est suspendue à 12 heures 42 et reprise à 14 heures.*

### **IV. Compte financier 2025 (Délibération)**

LE PRÉSIDENT *procède à l'appel des membres présents. Le quorum est atteint.*

#### **a. Rapport de gestion**

LE PRÉSIDENT introduit le point relatif au compte financier 2025 (COFI 2025). Il précise qu'il souhaite notamment disposer d'une explication aussi précise que possible de l'écart constaté entre les prévisions du budget rectificatif n°2 et l'exécution finale. Il donne la parole à Mme BETRENCOURT pour la présentation du rapport de gestion.

Mme BETRENCOURT indique qu'elle présente le rapport de gestion et non le compte financier lui-même. Elle revient d'abord sur les principaux événements marquants de l'année 2025.

– Baisse de la subvention pour charge de service public en deux temps :

- Une première baisse de 11 millions d'euros prévue par une loi de finances initiale qui n'a finalement pas été adoptée

- Une seconde baisse de 5 millions d'euros sur le programme 151 dans la loi de finances votée en février 2025
- Augmentation des ressources propres de l'Agence d'environ 6 %, incluant un recouvrement exceptionnel d'environ 10 millions d'euros de créances antérieures, notamment liées à l'établissement de Shanghai.
- Schéma d'emplois négatif de 104 postes de détachés à la rentrée scolaire 2025.
- Augmentation continue de la masse salariale en raison de la hausse de quatre points de la contribution au CAS pensions, mesure reconduite en 2026.
- Baisse des dépenses de fonctionnement de 10 millions d'euros, principalement au niveau des services centraux, afin d'absorber les restrictions budgétaires. Elle souligne que cette réduction représente un effort important sur un budget de fonctionnement d'environ 45 millions d'euros.
- Situation de trésorerie des services centraux qui demeure fragile malgré une apparente amélioration au compte financier.

Mme BETRENCOURT présente ensuite la synthèse des autorisations budgétaires.

#### ***Autorisations d'emplois :***

- 5 561 emplois sous plafond rémunérés par les services centraux
- 130 emplois hors plafond rémunérés par les services centraux
- 4 900 personnels de droit local rémunérés par les établissements en gestion directe (EGD)

#### ***Consommation des crédits :***

- 1,177 milliard d'euros de crédits de paiement
- 1,181 milliard d'euros de recettes encaissées
- soit un solde budgétaire positif de 3,199 millions d'euros

Mme BETRENCOURT souligne que ce résultat constitue un écart d'environ 60 millions d'euros par rapport au budget rectificatif n°2 adopté fin novembre 2025.

#### ***Trésorerie :***

- trésorerie prévue autour de 56 millions d'euros
- trésorerie constatée de 75 millions d'euros fin 2025

Elle précise que l'écart constaté sur la trésorerie des services centraux entre prévision et exécution s'explique par deux éléments non récurrents : la remontée anticipée des dettes de Shanghai (10M€) et les décalages du paiement des bourses à hauteur de 11M€. sur l'exercice 2026.

Mme BETRENCOURT détaille ensuite le passage entre le solde budgétaire du BR2 et celui du compte financier.

Solde du BR2 : –56,8 millions d'euros

Écarts en dépenses :

Personnel : 13,9 millions d'euros non consommés

- principalement dans les EGD
- les services centraux n'ont laissé que 63 000 euros sur environ 660 millions
- une anomalie de paie de 5 millions d'euros concernant l'EGD de Munich n'a pas pu être intégrée avant la clôture de l'exercice

Fonctionnement : 13,8 millions d'euros non consommés

- essentiellement dans les EGD
- seulement 99 000 euros de reliquat pour les services centraux

Crédits d'intervention : 11,5 millions d'euros

- correspondant aux aides à la scolarité
- il s'agit d'engagements juridiques réalisés après la Commission nationale des bourses de décembre, mais dont le paiement n'a pas pu être effectué avant la clôture de l'exercice
- il s'agit donc d'un décalage de trésorerie entre 2025 et 2026

Investissement : 7 millions d'euros non exécutés

Malgré une déprogrammation importante au BR2 sur certaines opérations immobilières, les EGD rencontrent toujours des difficultés d'exécution des projets immobiliers

Écarts en recettes :

- pas de variation sur la subvention pour charge de service public ni sur le programme 151
- légère baisse d'environ 1 million d'euros des ressources propres des EGD
- forte hausse des recettes des services centraux liée au recouvrement de la dette de l'établissement de Shanghai pour plus de 10 millions d'euros, encaissée le 24 décembre 2025 alors qu'elle avait été prévue au budget 2026

Mme BETRENCOURT précise que ces 10 millions devront donc être annulés dans le budget 2026 afin d'éviter une double comptabilisation.

Au total :

- écart de 46 millions d'euros en dépenses
- écart de 13,7 millions d'euros en recettes
- ce qui explique le passage d'un solde de –56 millions d'euros à un solde positif d'environ 3 millions d'euros.

Mme BETRENCOURT observe également un ralentissement de la consommation des dépenses dans les EGD, plus marqué que les années précédentes. Elle rappelle que le BR2 a été élaboré dès septembre 2025 et voté en novembre, et que les établissements ont fortement ralenti leurs dépenses à partir de novembre dans le contexte des discussions sur l'évolution du modèle économique du réseau et sur la nouvelle contribution.

**Concernant les recettes :**

- les ressources propres atteignent 653 millions d'euros
- dont 427,851 millions d'euros de droits de scolarité dans les EGD

**Concernant l'exécution des dépenses :**

- taux d'exécution global de 96 % par rapport au BR2
- ce taux élevé s'explique par le poids de la masse salariale, consommée presque intégralement.

**Évolution des effectifs :**

- résorption progressive des postes de détachés hors plafond
- intégration progressive sous plafond pour améliorer la lisibilité budgétaire

**Répartition des effectifs :**

- résidents et détachés D3 : 4 561
- expatriés D1 et D2 : 898
- personnels du siège : 232
- total géré par les services centraux : 5 691
- personnels de droit local dans les EGD : 4 900

**Masse salariale :**

- services centraux : 663,38 millions d'euros
- EGD : 213,54 millions d'euros
- total : 876,98 millions d'euros

**CAS pensions :**

- 188 millions d'euros en 2025
- estimation de 196 millions d'euros pour 2026

**Indicateurs financiers :**

- part des ressources propres dans les ressources totales : 55 % (contre 51 % précédemment), en raison notamment de la baisse relative des financements publics
- trésorerie équivalente à 115 jours de fonctionnement pour l'ensemble de l'Agence
- mais seulement 39 jours pour les services centraux

Elle précise que, une fois retranchés les effets liés aux bourses et à la recette exceptionnelle de Shanghai, la trésorerie devrait revenir autour de 56 millions d'euros, soit environ un mois de masse salariale.

**Modifications attendues au budget rectificatif n°1 pour 2026 :**

- inscription d'environ 7 millions d'euros supplémentaires sur le programme 185 (montant encore incertain avant mise en réserve)
- annulation de 10 millions d'euros de recettes correspondant au recouvrement anticipé de Shanghai
- inscription de 11 millions d'euros de crédits de paiement pour les aides à la scolarité

Ces ajustements dégraderont mécaniquement le solde budgétaire d'environ 21 millions d'euros.

Mme BETRENCOURT indique enfin que les dialogues de gestion en cours avec les établissements visent à rationaliser et optimiser les dépenses afin de limiter l'augmentation des droits de scolarité et permettre aux établissements d'absorber la contribution de 35 % sur la pension civile.

À ce stade, l'augmentation moyenne des droits de scolarité prévue pour la rentrée est d'environ 8,5 %, dont une part correspond à des hausses déjà programmées auparavant (entre 5 % et 6 %). Elle souligne que les droits de scolarité avaient déjà augmenté en moyenne de 6 % en 2025.

Elle précise que le budget initial 2026 n'intégrait pas encore l'ensemble de ces ajustements, les établissements n'ayant pas pu revoir leurs prévisions de recettes et de dépenses. Le budget rectificatif n°1 permettra donc d'intégrer ces nouvelles données et d'établir un équilibre financier actualisé.

**b. Présentation des axes et des faits marquants et des chiffres de l'exercice 2025 par l'agent comptable principal**

LE PRÉSIDENT remercie Mme BETRENCOURT pour sa présentation. Il anticipe que des questions et commentaires seront formulés et propose, avant d'ouvrir les échanges, d'aller au terme de la séquence prévue en entendant successivement l'agent comptable principal puis le représentant du commissaire aux comptes.

Mme ARNAUD remercie le PRÉSIDENT et indique qu'elle souhaite compléter les éléments présentés précédemment en revenant sur les principaux axes, faits marquants et chiffres clés de l'exercice 2025.

Cadre général du compte financier :

Elle rappelle, à titre liminaire, que le compte financier soumis au Conseil comporte trois volets principaux, auxquels s'ajoute l'intervention du commissaire aux comptes, engagée dans une démarche volontaire de l'Agence.

Le compte financier comprend :

- les états financiers, établis conjointement par la direction des affaires financières et l'Agence comptable principale ;
- l'annexe, qui constitue le rapport de l'agent comptable sur l'exercice 2025 ;
- le rapport de gestion présenté précédemment.

Mme ARNAUD souligne que ces différents documents se complètent et offrent une vision globale de l'exercice 2025. Elle rappelle également que le compte financier a vocation à traduire de manière exhaustive, sincère et fidèle l'ensemble de l'activité de l'Agence sur l'année.

### ***Spécificité du compte financier de l'AEFE***

Mme ARNAUD souligne ensuite la spécificité du compte financier de l'Agence, qui résulte de l'agrégation de 54 comptabilités distinctes, dont 28 tenues en monnaies étrangères. Elle en déduit qu'il ne s'agit ni d'un compte financier ordinaire ni d'un opérateur ordinaire, ce qui engendre des difficultés particulières, tant dans la production des comptes que dans la compréhension des chiffres qui en résultent.

Elle annonce structurer son propos en quatre temps :

- les faits marquants de l'année ;
- les chiffres clés ;
- un focus sur le recouvrement ;
- un focus sur la trésorerie.

### ***Les faits marquants de l'année 2025***

Mme ARNAUD distingue, parmi les faits marquants, les éléments exogènes et les éléments internes à l'Agence.

#### ***Éléments exogènes***

Mme ARNAUD rappelle en premier lieu la baisse significative de la subvention pour charge de service public, à hauteur de 39,3 millions d'euros.

Elle mentionne ensuite l'incidence de la hausse de quatre points du taux de pension civile, qui représente près de 11 millions d'euros de charges supplémentaires pour l'Agence.

Elle évoque également les difficultés persistantes de transfert de fonds vers la France rencontrées dans certains pays, en raison de réglementations bancaires, de change ou de politiques nationales restrictives.

Elle précise que 37,5 millions d'euros demeurent ainsi difficiles à faire remonter, dont :

- 11,5 millions d'euros concernant des établissements conventionnés, dans certains pays spécifiquement identifiés dans l'annexe ;
- 26 millions d'euros concernant les EGD, principalement en Algérie et en Argentine.

## ***Éléments internes à l'Agence***

Mme ARNAUD relève ensuite plusieurs événements internes marquants.

Elle mentionne le déménagement du siège de l'Agence, qui a généré à court terme des coûts spécifiques sur l'exercice 2025, mais devrait, à plus long terme, permettre une baisse significative des charges, notamment locatives.

Elle souligne également une réduction importante des versements de subventions aux établissements du réseau, à hauteur de 7,5 millions d'euros.

Elle présente ensuite une évolution plus technique, mais qu'elle estime devoir porter à la connaissance du Conseil dans un souci de transparence : la modification du schéma de comptabilisation des flux internes. Elle rappelle qu'au cours de l'exercice précédent avait été évoquée une perte de change de 5 millions d'euros, qui ne correspondait pas à une réalité économique tangible, les mécanismes de comptabilisation des flux internes gonflant artificiellement certaines masses comptables et générant des effets de change sur des exercices successifs.

Elle explique qu'un nouveau schéma a donc été mis en place, en accord avec la direction générale des finances publiques et les commissaires aux comptes, afin de dissocier les effets de change propres à l'année 2025 de ceux résultant des exercices antérieurs. Elle précise que l'annexe fait apparaître un effet de change positif de plus de 6 millions d'euros, mais que seuls 1,2 million d'euros relèvent effectivement de l'année 2025. Elle estime que cette évolution améliore la lisibilité des états financiers, y compris pour les EGD, qui pourront présenter des situations financières plus compréhensibles dans leurs conseils d'établissement.

Elle mentionne enfin deux événements particuliers dans le réseau :

- en Iran, un détournement de fonds intervenu en avril 2025, pour un montant de 158 000 euros ;
- au Royaume-Uni, l'application de la TVA aux droits de scolarité à compter du 1er janvier 2025, en raison de l'évolution de la réglementation britannique.

## ***Lecture générale de la situation financière***

Mme ARNAUD expose ensuite la situation financière de l'Agence à la clôture de l'exercice 2025, du point de vue de l'agent comptable. Elle estime que les chiffres traduisent une situation financière globalement à l'équilibre, tout en soulignant une dégradation des résultats des services centraux.

Elle relève en effet :

- un résultat comptable en léger déficit de 1,32 million d'euros ;
- une capacité d'autofinancement en nette baisse, passant de 61 millions d'euros l'année précédente à 28,7 millions d'euros en 2025.

Elle précise que cette capacité d'autofinancement n'est pas suffisante pour financer directement l'investissement et couvrir notamment le remboursement du capital de la dette, ce qui conduit à un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 3 millions d'euros.

## ***Les grands agrégats financiers***

Elle présente ensuite les trois agrégats qu'elle juge les plus utiles pour apprécier la situation financière :

- le fonds de roulement ;
- le besoin en fonds de roulement ;
- la trésorerie.

Elle observe que le fonds de roulement demeure relativement stable, à 364 millions d'euros. Elle souligne que le besoin en fonds de roulement diminue, ce qui permet de considérer que l'Agence n'a pas puisé de manière inquiétante dans sa trésorerie pour assurer son fonctionnement courant. Elle explique cette évolution notamment par une baisse de l'actif circulant, c'est-à-dire par une diminution des créances. Cette baisse résulte à la fois :

- du recouvrement de la créance de Shanghai, pour 10 millions d'euros ;
- d'un recours plus important aux compensations sur les aides à la scolarité.

Elle précise que, pour certains établissements débiteurs de l'Agence, les aides à la scolarité n'ont pas donné lieu à versement, mais ont été imputées sur les dettes existantes, à hauteur de 20 millions d'euros, ce qui représente un niveau en hausse par rapport aux années précédentes.

Elle indique enfin que la trésorerie s'établit à 327,7 millions d'euros.

### **Sur le recouvrement**

Mme ARNAUD attire ensuite l'attention du Conseil sur la question du recouvrement, qu'elle présente comme un sujet central pour l'Agence comptable principale.

Elle précise que, s'agissant des services centraux :

- les recettes encaissées s'élèvent à près de 160 millions d'euros ;
- les restes à recouvrer atteignent encore 38 millions d'euros.

Elle en déduit un taux de recouvrement de 81 %, qu'elle qualifie de bon sans le considérer comme exceptionnel. Elle rappelle qu'il s'établissait à 75 % l'année précédente, ce qui a conduit la direction des affaires financières à bâtir le budget 2025 sur cette hypothèse, alors que le résultat final s'est révélé meilleur.

Elle souligne cependant que ce taux ne doit pas masquer les difficultés structurelles du recouvrement à l'étranger. Elle relève que ces difficultés tiennent à la diversité des réglementations locales, aux risques fiscaux encourus localement par les établissements, ainsi qu'à la nature même du réseau, qui conduit à ne pas toujours privilégier des poursuites contentieuses contre des établissements scolaires.

Elle insiste sur le fait que le recouvrement repose donc largement sur un travail de persuasion et de traitement individualisé des situations.

Elle relève également que les compensations tendent à devenir un mode de recouvrement de plus en plus fréquent, ce qu'elle juge anormal dans son principe, même si ce mécanisme est aujourd'hui de plus en plus utilisé.

S'agissant des EGD, elle présente un taux de recouvrement global de 95 %, porté par un taux de 96 % sur les droits de scolarité. Elle estime ce niveau excellent.

Elle précise que la situation est plus difficile pour les instituts régionaux de formation, dont le taux de recouvrement atteint 77 %, dès lors que leurs débiteurs sont principalement les établissements partenaires, ce qui rend le recouvrement plus complexe.

### **Focus sur la trésorerie**

Mme ARNAUD aborde ensuite la question de la trésorerie.

Elle indique que, comme cela a été précédemment mentionné, la trésorerie globale demeure stable, mais reste fragile au niveau des services centraux.

Elle précise que la situation de trésorerie au 31 décembre se répartit de la manière suivante :

- 23 % relèvent des services centraux ;
- 77 % relèvent des établissements en gestion directe (EGD).

Elle indique que la trésorerie des services centraux s'élève à 75,2 millions d'euros. Elle souligne toutefois que ce niveau inclut des encaissements intervenus en toute fin d'exercice et que, sans ces derniers, la trésorerie aurait été plus faible et n'aurait pas permis de couvrir deux mois de fonctionnement.

Elle rappelle que les difficultés rencontrées tiennent notamment aux contraintes de transfert de fonds depuis certains pays. Elle précise qu'une partie de la trésorerie est aisément mobilisable, car elle est déposée sur les comptes de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger, , pour un montant de 167 millions d'euros.

Elle ajoute cependant qu'une part importante de ces ressources demeure localisée sur des comptes ouverts dans certains pays, pour un montant de 85,5 millions d'euros. Elle indique que ces fonds ne peuvent pas toujours être transférés facilement vers la France en raison des réglementations locales, ce qui rend cette trésorerie partiellement rigide.

Mme ARNAUD conclut en indiquant avoir présenté les principaux éléments de l'annexe comptable, qui comporte 38 pages et dont la lecture peut apparaître dense. Elle estime néanmoins que ce document contient l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la situation financière de l'Agence et se tient à la disposition des membres du Conseil pour répondre à leurs questions.

### **c. Avis du commissaire aux comptes**

M. HUET, représentant du commissaire aux comptes, indique qu'il n'entend pas revenir en détail sur les éléments déjà présentés.

Il précise que les travaux d'audit ont fait l'objet d'une restitution détaillée auprès de la direction financière le 5 mars dernier. Ces conclusions ont également été présentées au comité d'audit la veille du Conseil d'administration.

Il rappelle ensuite le rôle des commissaires aux comptes dans le processus d'arrêté des comptes : leur mission consiste à certifier la sincérité et la régularité des comptes au regard des règles comptables applicables à l'AEFE.

Dans ce cadre, ils mettent en œuvre un ensemble de travaux d'audit ciblés sur les zones de risque susceptibles d'affecter la correcte présentation des comptes.

M. HUET indique que plusieurs points d'attention ont fait l'objet d'un examen particulier :

- la modification du schéma comptable relatif aux flux internes, évoquée précédemment ;

– les questions de recouvrement et de remontée de trésorerie ;  
– les éléments comptables reposant sur des estimations, notamment les différentes provisions susceptibles d’être inscrites dans les comptes de l’Agence.  
Il précise que l’ensemble de ces travaux a été mené et que les points examinés ont donné lieu à des conclusions jugées satisfaisantes.

Il indique en conséquence que les commissaires aux comptes émettent une opinion positive sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et que leur rapport conclut à une certification sans réserve des comptes de l’AEFE.

LE PRÉSIDENT remercie les intervenants et ouvre la séquence de questions et observations.

M. BULTOT (FAPEE) revient d’abord sur la question du changement de schéma comptable concernant les effets de change. Il rappelle qu’il avait été indiqué que certaines écritures relatives aux exercices précédents avaient généré environ 5 millions d’euros d’effets de change l’année précédente et demande si cela correspond à une réévaluation des soldes des exercices antérieurs.

Mme ARNAUD répond que les flux internes entre entités de l’Agence se cumulaient d’année en année. Elle rappelle que l’AEFE agrège 28 comptabilités tenues en monnaie locale et qu’à chaque clôture annuelle une conversion devait être recalculée, ce qui produisait des effets de change portant sur l’ensemble des exercices depuis la réforme de 2021. Elle précise que ces effets augmentaient mécaniquement sans correspondre à une réalité économique. Le nouveau dispositif permet désormais d’isoler ce qui relève de l’exercice courant de ce qui résulte des masses cumulées des exercices antérieurs.

M. BULTOT (FAPEE) demande alors si cette modification correspond à la correction d’une erreur passée.

Mme ARNAUD précise qu’il ne s’agit pas d’une erreur. Le mécanisme précédent avait été décidé et validé par les tutelles en 2021 et était accepté sur le plan comptable. Elle indique toutefois que l’effet de masse généré par ce dispositif justifiait de revoir la méthode afin d’obtenir une présentation plus satisfaisante.

M. BULTOT (FAPEE) s’interroge alors sur la nature de la modification, estimant qu’il s’agit davantage d’un changement de présentation que d’une modification du mode de calcul.

Mme BETRENCOURT précise que cette évolution n’a pas modifié la comptabilité budgétaire. Les flux internes entre EGD et services centraux restent non budgétaires et n’apparaissent donc pas dans les états budgétaires présentés.

M. BULTOT (FAPEE) revient ensuite sur la situation de trésorerie. Il observe que la trésorerie des services centraux s’élève à 75 millions d’euros à la clôture et qu’en parallèle environ 167 millions d’euros apparaissent disponibles au niveau des EGD. Il demande dans quelle mesure ces montants sont réellement mobilisables, notamment s’agissant des 85 millions d’euros détenus sur des comptes locaux.

Mme ARNAUD indique que, sur ces 85,5 millions d’euros détenus sur des comptes locaux, certains pays ne présentent pas de difficulté de transfert vers les comptes de la direction spécialisée des finances publiques pour l’étranger.

En revanche, dans d’autres pays, notamment l’Algérie et l’Argentine, les transferts demeurent contraints.

Mme BETRENCOURT ajoute que ces deux pays représentent déjà une part importante de ces

montants, avec plus de 20 millions d'euros en Algérie et environ 5 millions d'euros en Argentine.

M. BULTOT (FAPEE) remarque que l'encaissement tardif de la créance de Shanghai a également contribué à améliorer la situation de trésorerie en fin d'exercice. Il estime qu'il serait utile de mieux distinguer, dans la présentation de la trésorerie, ce qui est immédiatement disponible pour l'Agence et ce qui ne l'est que virtuellement. Il évoque également l'incidence de 5 millions d'euros de salaires qui n'auraient pas été imputés sur l'exercice.

Mme BETRENCOURT précise que les personnels concernés ont bien été payés. Elle indique que la difficulté résulte uniquement d'un problème d'écriture comptable lié à une externalisation de la paie auprès d'un prestataire qui n'a pas rempli correctement les conditions attendues. Les paiements ont été effectués, mais les écritures correspondantes n'ont pas pu être régularisées à temps dans le système.

M. BULTOT (FAPEE) s'interroge ensuite sur les aides à la scolarité dont le paiement a été décalé.

Mme BETRENCOURT confirme que ces montants figurent encore en trésorerie, mais qu'ils sont en cours de paiement.

M. BULTOT (FAPEE) en déduit que, sur les 75 millions d'euros de trésorerie centrale, environ 10 millions étaient déjà affectés à ces paiements et estime que la trésorerie réellement disponible se situerait plutôt autour de 60 millions d'euros.

Mme BETRENCOURT indique que les prévisions retenues sur la seconde moitié de l'année reposaient sur un niveau d'environ 56 millions d'euros. Elle précise que les recettes effectivement recouvrées ont été légèrement supérieures aux prévisions, notamment en raison d'un rythme de recouvrement plus élevé que prévu. Elle souligne toutefois que ce rythme demeure difficile à anticiper. Elle ajoute que, pour le budget 2026, la contribution des établissements conventionnés a été calculée en retenant un taux prudent de recouvrement de 75 %, correspondant à la moyenne observée les années précédentes.

Mme ARNAUD complète en précisant que le recours plus fréquent aux compensations a contribué à améliorer mécaniquement le taux de recouvrement. Elle rappelle que le déploiement du logiciel Scolaide en début d'année avait retardé le paiement des aides à la scolarité, ce qui a conduit ensuite à des décaissements plus importants en 2025 et a accru les possibilités de compensation avec certaines dettes d'établissements. Elle estime que l'exercice 2025 présente donc un caractère en partie exceptionnel en matière de recouvrement.

M. BULTOT (FAPEE) demande enfin confirmation du seuil d'alerte retenu pour la trésorerie centrale.

Mme BETRENCOURT indique que ce seuil correspond désormais à un mois de masse salariale, soit environ 57 millions d'euros à partir de janvier 2026, en raison de l'augmentation du taux de pension civile.

M. BULTOT (FAPEE) s'interroge ensuite sur un tableau figurant dans le rapport de gestion concernant les EGD, qui fait apparaître environ 13 millions d'euros de crédits de fonctionnement non consommés. Il souhaite savoir quelle part correspond à de véritables économies et quelle part relève simplement d'un décalage de dépenses vers l'exercice suivant.

Mme BETRENCOURT répond qu'une partie correspond effectivement à des économies réelles, notamment lorsque les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ont été moins consommés

que prévu. En revanche, lorsque des autorisations d'engagement ont été ouvertes, mais que les crédits de paiement n'ont pas été consommés, il s'agit d'un simple décalage dans le temps des dépenses. Elle ajoute qu'un ralentissement de l'activité en fin d'année a également contribué à la baisse des engagements.

M. BULTOT (FAPEE) observe que la présentation globale peut donner l'impression que les EGD ont réalisé 13 millions d'euros d'économies sur le fonctionnement, ainsi que des reports d'investissement d'environ 6 millions d'euros.

Mme BETRENCOURT précise qu'il convient de distinguer entre les économies réelles et les écarts entre prévisions et exécution budgétaire. Elle souligne que seule la comparaison entre deux comptes financiers permet d'identifier de véritables économies.

M. BULTOT (FAPEE) remarque que ces montants influent néanmoins sur le résultat de l'exercice.

Mme BETRENCOURT confirme qu'ils expliquent essentiellement l'écart entre le budget rectificatif n°2 et le compte financier en termes de solde budgétaire.

M. BULTOT (FAPEE) conclut en indiquant qu'un point devra être réalisé ultérieurement sur le financement des instituts régionaux de formation, sujet qu'il estime devoir être clarifié.

M. COSTE (CFDT) remercie le président ainsi que les services financiers et comptables pour la qualité des rapports présentés. Il compare ce compte financier à un patient sortant de réanimation : le bilan est globalement positif, la situation demeure viable, mais ne prête pas à triompher. À ses yeux, ce document confirme les alertes formulées par son organisation lors de précédents Conseils d'administration.

Il insiste sur la diminution de la subvention pour charge de service public, qu'il chiffre à 24,6 millions d'euros sur un exercice. Il rappelle qu'entre 2022 et 2025, la part de l'État dans les recettes de l'Agence est passée de 53 % à 45 %, tandis que les ressources propres représentent désormais 55 % de l'ensemble. Il y ajoute l'absence de compensation des pensions civiles, dont le montant atteint 188 millions d'euros après une nouvelle hausse de quatre points en 2025. Selon lui, ces deux facteurs sont au cœur du changement de modèle économique imposé à l'Agence, et le compte financier en donne une illustration concrète.

Il note également que le solde budgétaire recule de 27,4 millions d'euros à 3,2 millions d'euros, ce qu'il qualifie de résultat conjoncturel, conformément au rapport présenté. Dans ce cadre, il observe que les personnels détachés continuent de servir de variable d'ajustement, avec la suppression de 104 équivalents temps plein à la rentrée 2025. La CFDT demande donc un moratoire sur ces fermetures de postes.

M. COSTE (CFDT) appelle aussi l'attention du Conseil sur la situation des personnels de droit local dans les EGD, dont les conditions salariales lui paraissent insuffisamment prises en compte alors même que les établissements anticipent déjà de nouvelles contraintes en 2026. La CFDT demande en conséquence un plan concret de revalorisation, construit avec les organisations syndicales.

Il annonce enfin que la CFDT votera en faveur de ce compte financier, dans la mesure où il reflète fidèlement la situation financière de l'Agence, tout en précisant que ce vote ne saurait valoir approbation de la politique budgétaire conduite par l'État.

M. COSTE (CFDT) salue par ailleurs la qualité de la présentation et du travail accompli par les services, estimant que la gestion publique n'a rien à envier à la gestion privée.

Il précise que, pour son organisation, le compte financier constitue un acte de constatation et non un acte politique. Il relève en outre que, malgré les difficultés exposées, l'Agence conserve une certaine stabilité. Il observe que la hausse des frais de scolarité de 3,5 %, bien que pénalisante pour les familles, demeure proche d'une inflation mondiale qu'il évalue à 2,9 % selon la Banque mondiale. Il ajoute que, rapportée aux évolutions constatées chez certains concurrents britanniques ou américains, cette progression reste contenue. Il y voit un élément de relative stabilité, même s'il souhaiterait que les efforts pèsent moins sur les personnels.

Il formule enfin deux interrogations. La première porte sur le recouvrement : il relève qu'il subsiste 38 millions d'euros de restes à recouvrer et souhaite savoir si, au-delà de l'encaissement intervenu en Chine, d'autres dossiers pourraient prochainement aboutir.

La seconde concerne l'autofinancement : rappelant qu'une bonne gestion suppose la capacité de financer soi-même ses investissements, il demande quelles pistes permettraient collectivement de renforcer cette capacité.

Mme ARNAUD précise qu'elle ne répondra que sur la question du recouvrement, l'autre sujet ne relevant pas de sa compétence.

S'agissant des 38 millions d'euros de restes à recouvrer, elle indique qu'il s'agit de dossiers actifs, tous suivis de manière précise et dont aucun n'est prescrit. Elle précise qu'ils présentent tous, à des degrés divers, des difficultés particulières, sans quoi il n'existerait pas de reste à recouvrer. Elle ajoute qu'elle ne qualifierait pas pour autant certains dossiers de « mûrs », rappelant que la créance de Shanghai, correspondant à des dettes accumulées entre 2018 et 2024, ne pouvait pas être considérée comme telle. Elle indique néanmoins conserver l'espoir d'un recouvrement sur l'ensemble de ces dossiers. Elle précise toutefois que certains cas pourront donner lieu à des admissions en non-valeur, point qui figurera ultérieurement à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Elle conclut qu'aucun élément ne permet aujourd'hui d'affirmer que ces 38 millions d'euros ne rentreront jamais dans les comptes de l'Agence.

Mme BETRENCOURT répond ensuite sur la question de l'investissement. Elle explique que de nombreuses pistes ont été explorées ces dernières années afin de compenser l'impossibilité pour les EGD de recourir à l'emprunt. Elle relève que les mécanismes d'avances de France Trésor ne se révèlent pas pleinement satisfaisants, en raison d'un décalage trop important entre le dépôt de la demande et l'obtention effective des crédits, ce qui ralentit la conduite des opérations.

Elle évoque également l'idée d'un fonds d'amorçage, qui aurait permis de renverser la logique actuelle consistant à attendre que les établissements aient accumulé suffisamment de trésorerie avant de lancer un projet. Un tel fonds aurait permis d'engager d'abord les opérations et de laisser ensuite les établissements rembourser, créant ainsi un effet de levier. Elle observe toutefois qu'une telle solution aurait nécessité un apport financier initial supplémentaire, que le contexte des finances publiques françaises ne permet pas.

Elle ajoute que les difficultés sont aussi très concrètes sur le terrain : contraintes techniques, permis de construire, complexité des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contentieux liés aux travaux, insuffisance des ressources humaines dédiées. Elle souligne que même lorsque les établissements disposent de la trésorerie et des autorisations nécessaires, les opérations immobilières avancent souvent plus lentement qu'elles ne le devraient.

Elle considère ainsi que les obstacles sont multiples et que, du point de vue des sources de

financement, toutes les pistes envisageables ont déjà été largement explorées sans avoir pu aboutir à ce stade.

M. SOLDAT (FSU) indique d'abord que plusieurs questions relatives aux documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits des personnels seront adressées aux services en marge du Conseil d'administration, sans être développées dans la présente séance.

Sur le point examiné, il commence par remercier les services, tout en précisant que son organisation se démarque des positions exprimées précédemment par la CFDT et l'UNSA, qui ont annoncé un vote favorable.

La FSU votera contre ce compte financier, dans la continuité de sa position habituelle, considérant que le compte financier constitue l'exécution d'un choix budgétaire contesté par son organisation.

Il revient d'abord sur l'écart de 60 millions d'euros entre les prévisions et l'exécution 2025, ayant abouti à un solde budgétaire finalement excédentaire. Il reconnaît que des explications ont été apportées, mais estime que cet écart demeure fâcheux.

Selon lui, si ces informations avaient été connues plus tôt, les mesures adoptées lors du Conseil d'administration de décembre n'auraient peut-être pas été prises dans les mêmes conditions.

M. SOLDAT (FSU) insiste ensuite sur la baisse continue de la subvention pour charge de service public et considère que l'Agence ne parvient à s'en sortir que grâce à ses ressources propres, ce qui comporte selon lui des limites évidentes. Il rappelle que son organisation conteste le fait que les économies se fassent majoritairement sur le dos des personnels.

Il évoque d'abord les personnels détachés, à travers les suppressions de postes déjà engagées. Il affirme l'opposition totale de la FSU à toute nouvelle fermeture de poste, ainsi qu'à toute transformation de position administrative, qu'il conteste avec la même fermeté.

M. SOLDAT (FSU) aborde ensuite la situation des personnels de droit local. Il souligne que les documents présentés confirment le poids majoritaire de ces personnels dans les EGD. Or, selon lui, si l'évolution de la masse salariale des personnels détachés s'explique mécaniquement par le glissement vieillesse-technicité et l'augmentation du CAS pensions, la masse salariale des personnels de droit local ne progresse pratiquement pas. Il y voit un problème majeur, notamment dans les zones à forte inflation, et estime que cette situation ne pourra pas perdurer. Il parle à cet égard d'une forme de dumping social et alerte sur le fait que des limites ont désormais été atteintes.

Il termine en attirant l'attention sur les difficultés persistantes en matière d'immobilier. Il rappelle que cette question a déjà été évoquée au cours de la séance et considère qu'il s'agit d'un véritable sujet dans un contexte concurrentiel. Il observe que les collègues de terrain signalent des difficultés croissantes liées à la capacité des établissements publics à offrir des infrastructures et un niveau de modernisation comparables à ceux de certains établissements partenaires ou privés. Il estime que la question immobilière ne résoudrait pas tout, mais qu'elle ajoute un obstacle supplémentaire à une situation déjà fragile. Il considère que ces questions doivent être réglées avant toute nouvelle réforme, faute de quoi les problèmes liés à la subvention, au comité d'action sociale aux pensions et à l'immobilier demeureront entiers. Selon lui, les réformes actuelles ne feraient alors qu'affaiblir davantage encore l'opérateur.

À ses yeux, cela confirme que, derrière la question des détachés, c'est bien du principal levier de soutien au réseau qu'il est question.

Il remercie également les intervenantes pour les précisions apportées sur l'impossibilité d'emprunter et relève que, malgré les différentes solutions envisagées, le constat demeure inchangé.

Selon lui, cette impossibilité n'empêche pas seulement les EGD d'investir, elle prive aussi l'AEFE d'une part importante des recettes propres qui pourrait lui revenir. Il considère qu'en période de difficulté budgétaire, il est incompréhensible de se priver d'un tel potentiel. Il observe que les remontées des établissements partenaires, même doublées ou triplées, ne représenteraient pas un levier comparable à celui que pourrait constituer l'investissement rendu possible par l'emprunt. Il estime donc qu'un travail devrait au moins être conduit pour mesurer ce que cette faculté pourrait rapporter à l'Agence.

M. BEN CHEIKH revient ensuite sur une question qu'il estime être restée sans réponse : celle de l'équilibre budgétaire propre aux EGD. Il cherche à déterminer la part respective de la subvention de l'État et des droits de scolarité dans le budget de ce seul réseau.

Il souligne que les droits de scolarité semblent représenter environ 500 millions d'euros, tandis que le financement des personnels détachés serait de l'ordre de 300 millions d'euros, sans compter la masse salariale des personnels de droit local.

Il souhaite disposer d'une estimation précise de cet équilibre, notamment parce que certains chiffres circulant dans l'espace public lui paraissent inexacts, en particulier l'idée d'un financement à parts égales entre l'État et les familles au sein des EGD.

Mme BETRENCOURT répond qu'elle ne peut pas effectuer ce calcul immédiatement de mémoire, au risque de communiquer une information erronée, et qu'il conviendrait de reprendre précisément le montant de la masse salariale des EGD.

M. BEN CHEIKH précise qu'il cherche simplement à objectiver les ordres de grandeur, car la question est régulièrement posée dans le débat public. Mme BETRENCOURT confirme néanmoins que l'idée d'un équilibre strictement 50-50 n'est pas conforme à la réalité.

Il aborde ensuite la question de la thésaurisation. Il indique avoir rencontré certains établissements, notamment conventionnés, qui avaient choisi de conserver une trésorerie importante pour financer des projets immobiliers, avant de devoir renoncer à ces investissements afin de faire face aux nouvelles remontées demandées par l'Agence. Il demande si des cas comparables existent au sein des EGD, c'est-à-dire si des trésoreries initialement constituées pour des projets immobiliers sont aujourd'hui mobilisées pour répondre aux nouvelles contributions demandées. Il indique que cette interrogation rejoint celle déjà posée sur les 85 millions d'euros détenus localement : il souhaite savoir si une partie de ces sommes est fléchée vers des investissements précis et si l'on peut garantir qu'il ne sera pas porté atteinte à des montants déjà affectés à des projets présentés aux familles en contrepartie de hausses antérieures des frais de scolarité. Il cite en particulier le cas du Maroc, où d'importantes thésaurisations auraient été constituées et où les discussions demeurent en cours. Il conclut en réaffirmant son opposition à la réduction du nombre de personnels titulaires détachés, qu'il considère comme le principal outil permettant à l'Agence de soutenir le réseau en fonction des besoins des communautés françaises et des objectifs de politique étrangère.

M. FECHTALI (UNAPE) fait d'abord une remarque de forme, relevant que certains termes anglais utilisés pendant la présentation lui paraissent peu appropriés dans une instance consacrée à l'enseignement français à l'étranger. Il formule ensuite une question qu'il présente comme naïve. Il rappelle qu'un an auparavant, un message positif avait été diffusé sur la situation financière de l'Agence et demande, en substance, ce qui a changé depuis lors.

Mme SCHERER-EFFOSSE demande au Président l'autorisation de répondre. Elle estime que l'ensemble des éléments qui viennent d'être présentés constitue précisément la réponse à cette question.

Elle considère que les faits, les chiffres et les explications ont été exposés de manière détaillée et ajoute que chacun est libre d'en retenir l'interprétation qu'il souhaite. Selon elle, il s'agit d'une question à laquelle les équipes se sont déjà longuement attachées à répondre.

LE PRÉSIDENT demande alors s'il existe d'autres remarques. Il formule ensuite une question personnelle sur le détournement de fonds évoqué à Téhéran, d'un montant de 158 000 euros. Il observe qu'il s'agit d'un montant non négligeable et souhaite connaître les suites données à cette affaire. Il demande également si le comité d'audit a été saisi, dans la mesure où le Conseil d'administration a adopté un plan de maîtrise des risques.

Il souhaite savoir s'il s'agit d'un cas strictement exceptionnel ou si cette affaire pourrait révéler des vulnérabilités plus systémiques.

Mme ARNAUD répond sur le volet comptable et laisse à la directrice générale le soin de revenir sur le caractère très spécifique de la situation de Téhéran. Elle explique que ce détournement est lié à la gestion d'une caisse en numéraire, l'établissement ne disposant pas de compte bancaire local. Elle indique que le mandataire comptable est parti avec la caisse au moment des faits.

Il s'agit donc d'un vol commis par un agent identifié.

Elle précise avoir établi un signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et indique que la directrice générale a déposé plainte.

Elle insiste sur le caractère totalement isolé de cette affaire et rappelle que, compte tenu du contexte local, il lui était matériellement impossible de se rendre immédiatement sur place pour procéder elle-même aux constatations.

M. SOLDAT (FSU) demande confirmation qu'une plainte a bien été déposée.

Mme ARNAUD répond par l'affirmative.

Mme SCHERER-EFFOSSE insiste à son tour sur le caractère extrêmement particulier de l'établissement de Téhéran. Elle rappelle qu'il est devenu établissement en gestion directe le 1er septembre 2024 à la suite de la décision des autorités iraniennes d'interdire la scolarisation des élèves franco-iraniens dans l'établissement conventionné existant. Elle précise qu'il s'agit du plus petit EGD jamais créé, avec environ 60 à 80 élèves au moment de sa transformation, effectif qui a encore diminué depuis. Dès l'origine, l'Agence avait alerté sur les risques liés à ce fonctionnement très atypique, caractérisé par un nombre très limité de personnels détachés et par un dispositif reposant entièrement sur la circulation de numéraire. Elle ajoute que la situation est aujourd'hui encore plus dégradée, les personnels détachés ayant dû quitter le pays, et précise que les fonds restants sont désormais conservés à l'ambassade de France à Téhéran.

Mme ARNAUD ajoute que, depuis le détournement intervenu en avril, aucune autre anomalie n'a été constatée. Elle précise que l'intégralité des fonds qui doivent être retracés en comptabilité est désormais sécurisée au sein de l'ambassade.

Mme SCHERER-EFFOSSE indique qu'un dispositif exceptionnel avait été mis en place, avec l'appui d'un agent comptable secondaire basé à Ankara, et qu'il a été recherché la solution la plus rigoureuse possible en lien avec la DGFIP, qui a été informée de l'ensemble des dispositions prises.

LE PRÉSIDENT prend acte de ces précisions et relève qu'il s'agit donc d'un cas ponctuel et très particulier. Il tient en préalable au vote à remercier l'ensemble des équipes pour la qualité des présentations réalisées. Il souligne le caractère particulièrement clair des éléments exposés, notamment au regard des schémas projetés. Il propose de procéder au vote des trois articles de la délibération n°3.

Il précise qu'il s'agit d'arrêter les éléments d'exécution budgétaire et comptable, incluant notamment le résultat patrimonial, la capacité d'autofinancement, la variation du fonds de roulement, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice et son report, en indiquant avoir pris note des explications de vote déjà exprimées.

LE PRÉSIDENT relève que certains votes contre sont motivés par des considérations politiques, en rappelant que les comptes présentés sont certifiés. Il estime cette position singulière, tout en indiquant que chacun est libre de son vote.

M. SOLDAT (FSU) rappelle que chaque membre est libre de voter comme il l'entend et s'interroge sur l'éventuelle symétrie de ce type de remarques à l'égard d'autres votes.

LE PRÉSIDENT répond qu'il lui appartient de commenter les votes.

M. SOLDAT (FSU) réaffirme que son organisation a toujours voté contre les comptes financiers, dans une logique constante.

LE PRÉSIDENT souligne que les comptes sont certifiés sans réserve, que les explications ont été apportées, et que les votes contre interviennent en connaissance de cause sur des comptes reflétant la situation de l'Agence.

M. EL ALAOUI (FCPE) indique que, conformément à la déclaration de son organisation et aux attentes exprimées par les familles, il ne lui est pas possible de voter en faveur de cette délibération.

*LE PRÉSIDENT soumet la délibération au vote du conseil d'administration.*

*Le conseil d'administration adopte la délibération avec 22 voix pour 5 voix contre et 6 abstentions soit 33 votants*

M. BEN CHEIKH demande si les présentations projetées en Conseil d'administration peuvent être transmises aux membres, soulignant leur qualité.

Mme FAYET répond que ces documents sont disponibles et à disposition.

## **V. Nomination d'un membre du comité d'audit (Délibération)**

Mme CLANET précise que le point soumis à délibération porte sur la composition du comité d'audit. Elle rappelle que celui-ci comprend notamment deux administrateurs, M. Thomas WAGNER, sous-directeur au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et M. Brice BULTOT, président de la FAPEE.

Elle mentionne également les personnalités qualifiées siégeant au sein de ce comité, dont Mme Muriel DOMENACH, conseillère maître honoraire à la Cour des comptes, ainsi que M. Richard YUNG, sénateur honoraire.

Elle indique que la délibération propose de procéder au remplacement de M. YUNG, ayant quitté ses fonctions, et de nommer en qualité de successeure Mme Claudine LEPAGE, sénatrice honoraire.

*LE PRÉSIDENT soumet la délibération au vote du conseil d'administration.*

*Le conseil d'administration adopte la délibération à l'unanimité avec 33 votes pour.*

## **VI. Iran – mesure exceptionnelle (Délibération)**

LE PRÉSIDENT introduit le point relatif aux mesures exceptionnelles liées à la situation en Iran et donne la parole à M. HOUILLE, directeur des ressources humaines, intervenant en visioconférence.

M. HOUILLE présente les délibérations exceptionnelles concernant les personnels de l'EGD de Téhéran. Il rappelle que cet établissement compte un personnel expatrié, deux personnels résidents ainsi que des personnels de droit local. Il précise que plusieurs évacuations ont été décidées par le poste diplomatique depuis juin 2025.

Il indique que ces délibérations visent à permettre à la directrice générale de régulariser la prise en charge de certains frais de transport.

Il souligne que l'Agence ne peut normalement pas couvrir directement ces coûts, les personnels résidents ne pouvant être placés en appel spécial comme les personnels détachés, et les personnels de droit local n'étant en principe pas pris en charge pour ce type de dépenses, y compris en cas d'évacuation décidée par les autorités diplomatiques.

Il détaille trois situations :

- la régularisation de la prise en charge des frais de déplacement de quatre personnels de droit local évacués en juin 2025, pour un montant de 4 242 euros ;
- la prise en charge du déplacement d'un personnel résident et de sa famille le 11 janvier, ainsi que le retour du seul agent le 13 février, pour un montant de 2 658,86 euros ;
- une nouvelle évacuation du même agent le 6 mars, pour laquelle il est proposé une prise en charge des frais de transport aller et retour dans la limite de 5 000 euros.

LE PRÉSIDENT constate l'absence de remarques immédiates et souligne que ces mesures relèvent à la fois de régularisations et de décisions liées à des situations récentes et contraintes. Il indique que, bien que les sujets puissent théoriquement être dissociés, ils apparaissent étroitement liés, puisqu'ils concernent un même pays et un nombre limité de personnels identifiés. Il précise qu'il pose cette question par principe, mais considère qu'une dissociation ne serait pas pertinente en l'espèce.

M. SOLDAT (FSU) indique partager cette analyse. Il considère qu'il est normal que ces mesures soient formalisées, compte tenu du statut d'EGD et des contraintes associées, et réaffirme son attachement à la transparence. Il attire toutefois l'attention sur une difficulté récurrente : les frais doivent être avancés par les personnels avant d'être remboursés. Il souligne que, dans certaines situations, cette contrainte peut empêcher certains agents, en particulier parmi les personnels de droit local, de procéder à une évacuation faute de moyens financiers. Il estime regrettable qu'aucune solution opérationnelle n'ait encore été trouvée pour permettre une prise en charge immédiate dans ce type de situation et appelle à progresser sur ce point.

*LE PRÉSIDENT soumet la délibération au vote du conseil d'administration.*

*Le conseil d'administration adopte la délibération à l'unanimité, avec 33 votes pour.*

## **VII. Recours aux prestations intellectuelles- Rapport annuel de transparence (Information)**

Mme CLANET présente le rapport établi en application de la loi de finances pour 2023 et des orientations fixées par la circulaire du Premier ministre la même année, ainsi que par la direction des achats de l'État.

Elle rappelle que ce document avait été annoncé lors du Conseil d'administration du 27 novembre, à l'occasion de la présentation de la doctrine d'usage des prestations intellectuelles à l'AEFE. Elle précise qu'il s'agit d'une obligation réglementaire conduisant à la présentation annuelle, au mois de mars, d'un rapport de transparence sur le recours aux prestations intellectuelles, destiné également à être publié sur le site internet de l'Agence. Ce rapport constitue la première édition de cet exercice.

Elle indique que ce document expose, pour l'exercice écoulé, les motifs justifiant le recours à ces prestations, notamment la nécessité de mobiliser des expertises spécialisées ou rares non disponibles en interne, l'accompagnement de projets structurants tels que le déménagement du siège, la conduite d'enquêtes de grande ampleur, comme celle relative aux élèves à besoins éducatifs particuliers, ou encore le recours à des partenaires extérieurs dans des domaines ne relevant pas directement des compétences de l'Agence. Elle mentionne également l'appui ponctuel en cas de surcharge d'activité, la formation des agents du siège, la certification des comptes, ainsi que l'utilisation de solutions logicielles spécifiques.

Elle souligne enfin que ces prestations contribuent largement à compenser certaines limites capacitaires de la direction des systèmes d'information, notamment pour assurer la maintenance et l'évolution des applications.

Elle rappelle que la stratégie de l'AEFE en la matière repose sur des principes déjà présentés lors du Conseil d'administration de juin, dans le cadre de la doctrine d'usage des prestations intellectuelles. Elle évoque les dispositifs de pilotage et de contrôle mis en place, notamment une gouvernance structurée autour du bureau des achats publics de la direction des affaires financières, le pilotage du dispositif et la diffusion de la doctrine auprès des services centraux et des établissements.

Mme CLANET mentionne également l'existence de mécanismes de contrôle, de transparence et de répartition, reposant sur des rôles clairement définis, ainsi que sur des lignes directrices couvrant la période 2025-2027 pour les prestations stratégiques. Elle souligne enfin les actions engagées pour développer les compétences internes et limiter le recours à des prestations externes.

Elle indique qu'en 2025, les dépenses consacrées aux prestations intellectuelles s'élèvent à 5,6 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 5,1 millions d'euros en crédits de paiement, soit environ 40 % du montant total des achats concernés. Elle précise que des éléments de ventilation détaillés figurent en annexe, mettant notamment en évidence le poids des prestations informatiques.

M. SOLDAT (FSU) souhaite donner la position de son organisation qui se positionne contre ce dispositif, même en l'absence de vote formel. Il souligne que la question posée renvoie directement à celle de l'internalisation des compétences. Il rappelle que son organisation avait déjà alerté, l'année précédente, sur la situation des métiers de l'informatique, identifiés comme des métiers en tension. Il insiste sur la nécessité de prendre en compte les conditions salariales pour renforcer l'attractivité de ces fonctions en interne, conformément aux orientations de la circulaire évoquée, et réitère cette demande.

LE PRÉSIDENT note et rappelle que ces mesures de transparence relèvent d'une obligation légale. Il précise qu'aucun vote n'est requis et que le Conseil d'administration prend acte de ce point d'information. Il remercie l'ensemble des participants.

## **VIII. Admissions en non-valeur (Délibération)**

LE PRÉSIDENT indique que 4 cas sont examinés dans le cadre d'une même délibération et précise que, si un administrateur le souhaite, les votes pourraient être dissociés. Il ajoute que, pour des raisons objectives, cette possibilité est ouverte.

Il propose ensuite de donner la parole à l'agent comptable principale afin de présenter les éléments, en indiquant qu'il ne sait pas si des précisions particulières sont attendues sur certains points.

Mme ARNAUD répond que ces situations font écho aux éléments déjà évoqués précédemment, notamment en réponse à M. FAURE (UNSA) sur les créances. Elle explique qu'il s'agit de cas où le recouvrement est soit impossible, notamment lorsque le débiteur a disparu, soit devenu infructueux malgré les démarches engagées.

LE PRÉSIDENT précise que ces situations ne correspondent pas nécessairement à des cas d'insolvabilité.

Mme ARNAUD confirme qu'il convient de distinguer les situations et indique que les termes employés dans les documents permettent de différencier les cas selon qu'ils relèvent d'une impossibilité de recouvrement ou d'autres motifs.

M. BEN CHEIKH souhaite savoir le moment où l'insolvabilité est constatée

Mme ARNAUD précise que, lorsque l'insolvabilité est constatée, elle l'est à un instant donné.

M. BEN CHEIKH demande si ces situations peuvent faire l'objet de remises gracieuses

Mme ARNAUD indique que ces situations relèvent d'annulations de créances et non de remises gracieuses, qui répondent à une logique différente et ne concernent pas les cas présentés.

LE PRÉSIDENT demande si un administrateur s'oppose à ces propositions. Constatant l'absence d'opposition, il propose de procéder à un vote global, en soulignant que ces opérations n'ont aucun impact sur le résultat de l'Agence, les créances ayant déjà été provisionnées.

Mme ARNAUD confirme que ces créances ont fait l'objet de dépréciations lors des exercices précédents.

*LE PRÉSIDENT soumet la délibération au vote du conseil d'administration.*

*Le conseil d'administration adopte la délibération à l'unanimité, avec 33 votes pour.*

## **IX. Questions diverses (Information)**

*La liste des questions diverses est annexée.*

*Les 34 questions diverses ont été prises en compte.*

*Les réponses écrites ont été déposées sur la plateforme à compter du 4 mars 2026.*

LE PRÉSIDENT précise que les questions écrites diverses ne sont pas destinées à être reprises une à une en fin de conseil, mais seulement évoquées brièvement si certaines réponses apparaissent insuffisantes aux yeux des membres. Il invite chacun à signaler uniquement les cas d'insatisfaction

éventuelle, sans engager de débat. Il remercie également l'Agence pour le travail important réalisé dans cette période.

M. BEN CHEIKH demande que les informations relatives aux augmentations prévues dans les établissements soient transmises dès que les dialogues en cours auront abouti, et non à l'occasion du prochain Conseil d'administration.

Il réitère par ailleurs sa question sur la répartition, au sein des EGD, entre les frais de scolarité et les subventions, estimant que la réponse apportée jusqu'à présent porte sur l'AEFE dans son ensemble et non sur ce périmètre spécifique. Il relève ensuite une divergence entre la réponse écrite relative au Mali et les éléments apportés oralement en séance, s'agissant notamment des procédures d'homologation et de leur calendrier. Il estime qu'une clarification serait nécessaire afin d'assurer la cohérence des informations communiquées. Il revient également sur la question des inspections mobilisées dans le cadre du rapport sur l'AEFE et demande si la lettre de mission correspondante peut être communiquée aux membres du Conseil d'administration, au nom de la transparence.

Mme SCIORTINO précise qu'il ne s'agit pas d'une mission autonome, mais d'un appui à la mission confiée à Mme CAZEBONNE. Elle indique qu'elle vérifiera les éléments disponibles, en rappelant que la lettre de mission du Premier ministre mentionne le rôle des inspections.

LE PRÉSIDENT indique, pour la clarté des échanges, que Mme SCIORTINO est l'intervenante ayant répondu à M. BEN CHEIKH et sollicite à nouveau que les membres du conseil d'administration s'annoncent avant leur prise de parole.

Mme SAINT-DIZIER (AFE) remarque que certaines de ses questions, relatives à plusieurs points de l'ordre du jour, n'ont pas reçu de réponse et demande si celles-ci seront apportées ultérieurement.

Mme FAYET répond que ces questions relèvent de la commission nationale des bourses et n'ont pas vocation à être traitées en Conseil d'administration, ce qui explique l'absence de réponse.

M. EL ALAOUI (FCPE) indique que, pour la deuxième fois, certaines questions restent sans réponse, notamment celles signalées comme ne relevant pas du périmètre de réponse de l'Agence.

Mme FAYET demande des précisions sur les questions évoquées, puis indique que certaines interrogations, notamment celles liées aux conséquences des décisions du Conseil d'administration de décembre, ont été traitées oralement par les directions générales. Elle souligne également les contraintes de calendrier et la charge de travail que représente le traitement de l'ensemble des questions. Elle précise enfin que certaines questions, de nature politique, ne relèvent pas des services de l'Agence.

M. FECHTALI (UNAPE) s'interroge sur le critère permettant de qualifier une question de politique.

Mme SCHERER-EFFOSSE fait savoir que cette appréciation relève de la direction générale.

LE PRÉSIDENT rappelle que les questions d'ordre politique peuvent être adressées par d'autres voies, notamment aux ministres, et souligne que l'Agence, en tant qu'opérateur, n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des questions dans ce cadre. Il insiste sur la nécessité de distinguer les responsabilités de chacun afin de préserver la cohérence des échanges.

M. SOLDAT (FSU) indique que son organisation a posé un nombre limité de questions et prend acte des réponses apportées. Il exprime toutefois une réserve sur le calendrier relatif à la répartition des postes

en administration centrale, estimant qu'il serait préférable de pouvoir en discuter en amont des décisions.

Mme CHAUDIN (FSU) revient sur une question relative aux contributions et demande confirmation de leur évolution.

Mme SCHERER-EFFOSSE précise que le pourcentage évoqué relève de l'accord-cadre en vigueur avec la MLF, applicable jusqu'à fin 2026, et qu'aucune évolution n'est prévue à ce stade tant que cet accord court.

Mme CHAUDIN (FSU) indique qu'elle reposera la question lors d'une éventuelle évolution de cet accord.

M. ACKERMANN (FSU) soulève la question du statut de vacataire au Maroc, en indiquant que ce statut n'existe pas dans le droit local, ce qui pourrait exposer les établissements à des risques juridiques, notamment en matière de couverture maladie.

Mme SCHERER-EFFOSSE rappelle que la réponse apportée mentionnait les éléments connus à ce stade et indique que des démarches ont été engagées pour mettre en place une couverture maladie.

M. SOLDAT (FSU) insiste sur le risque juridique lié à l'utilisation d'un statut non reconnu par le droit marocain.

Mme SCHERER-EFFOSSE confirme que l'Agence travaille à la résolution de cette situation.

LE PRÉSIDENT indique que ce point sera mentionné au procès-verbal, avec la demande de suivi formulée par les représentants.

M. COSTE (CFDT) intervient sur une question relative à la prestation complémentaire de protection sociale et dénonce une inégalité de traitement entre catégories de personnels. Il estime que la mesure envisagée présente des fragilités juridiques et pourrait entraîner des contentieux. Il demande son retrait.

Mme SCHERER-EFFOSSE signale que cette remarque est prise en compte.

M. FAURE (UNSA) exprime sa déception quant à l'absence de réponse à une question portant sur le programme Cap 2030, qui avait été formulée de manière précise.

LE PRÉSIDENT rappelle que ce type de question relève d'un niveau de validation politique qui dépasse le cadre de l'Agence et de ses services, lesquels ne sont pas en mesure d'y répondre directement.

M. BEN CHEIKH estime que cette question peut également être adressée au président du Conseil d'administration.

LE PRÉSIDENT constate que l'ordre du jour est épuisé et que la séance peut être levée. Il indique que le prochain Conseil d'administration se tiendra le 30 juin, sous réserve de confirmation, puis remercie les participants et souhaite une bonne fin de journée.

**Emetteur de la question : M. MONTINARD CdFE**

**Sujet n°1.1 :**

Dans plusieurs établissements du réseau, des situations contrastées sont observées : des enseignants ayant des effectifs très différents peuvent se voir attribuer des charges de correction ou de jury comparables, voire identiques. Cette situation interroge quant à l'existence – ou non – d'un principe de proportionnalité entre le nombre d'élèves enseignés et les missions d'évaluation associées. Or, lorsque les effectifs d'un enseignant sont réduits, cela correspond très souvent à des établissements de petite taille, dans lesquels il est fréquemment le seul professeur de sa discipline. Dans ce contexte, son absence liée à des missions d'évaluation peut poser la question de la continuité pédagogique, en particulier pour les classes concernées par des examens que l'enseignant devrait pouvoir préparer jusqu'au bout.

Aussi, je souhaiterais savoir :

- s'il existe au sein de l'AEFE des recommandations ou des textes de référence encadrant la répartition des corrections et des jurys en fonction des effectifs suivis par les enseignants et des effectifs généraux d'une école ;
- si un principe de proportionnalité est envisagé ou reconnu comme pertinent dans l'organisation de ces missions ;
- et, le cas échéant, quelles marges d'appréciation sont laissées aux chefs d'établissement dans la répartition de ces charges.

Ces éléments permettraient de mieux comprendre le cadre institutionnel existant et de contribuer à un dialogue serein et éclairé au sein des équipes pédagogiques.

**Réponse :**

L'organisation des examens dans les centres (de DNB ou de baccalauréat) ouverts à l'étranger obéit aux mêmes règles et principes qu'en France. Au premier chef, les enseignants des niveaux à examen homologués sont tous mobilisables pour participer aux travaux de correction des épreuves écrites et d'évaluation des épreuves orales concernées. Ensuite, et dans la mesure des besoins, les enseignants des classes en amont de l'examen (2<sup>nde</sup> pour le cycle terminal, collège pour le cycle 4), dès lors qu'elles sont homologuées, peuvent être également sollicités à la demande de l'académie en charge du pilotage et de l'organisation des épreuves.

Cette précision n'est pas que théorique : trop souvent des établissements partenaires pensent pouvoir s'exonérer de cette charge, au motif qu'ils n'ont pas la taille critique (en nombre d'enseignants) ou les ressources financières leur permettant d'assumer ces travaux. Dans la mesure où elle met en péril l'organisation de l'examen à l'échelle du réseau, cette posture, qui peut être compréhensible au niveau individuel, ne saurait être validée institutionnellement. Elle nécessite de fréquentes discussions avec les établissements concernés pour parvenir à des compromis acceptables.

À cet état de fait s'ajoute une autre réalité, qui complique parfois significativement l'organisation des examens : la nécessité de prendre en charge l'ensemble des candidats individuels ou CNED admis à s'inscrire à l'examen depuis l'étranger. Ce volume très variable, et difficile à anticiper, conduit dans certaines zones à un doublement (voir plus) du nombre de candidats à prendre en charge.

Qui plus est, ces candidats, qui ne bénéficient pas de la prise en compte de notes de contrôle continu, imposent d'organiser de nombreuses épreuves supplémentaires pour eux seuls (jusqu'à 16 épreuves supplémentaires suivant les choix de LV, options facultatives, etc.).

Enfin, la réalité d'une session impose de pouvoir réagir rapidement en cas d'absence ou de défaillance d'un correcteur, dont la charge de travail se répercute alors mécaniquement sur les autres enseignants de la zone.

Les ressources enseignantes du réseau sont même parfois insuffisantes pour couvrir les besoins des examens présentés à l'étranger, ce qui oblige fréquemment les académies métropolitaines à mobiliser leurs propres correcteurs au profit des zones d'EFE, y compris des académies qui ne sont pas en pilotage de zones d'enseignement français à l'étranger (alors même que les contraintes locales les obligent à mobiliser tous les professeurs disponibles). À l'échelle du réseau, pour rendre supportable la charge de correction de certaines zones, les professeurs d'autres zones sont également appelés en renfort.

Au regard de ce qui précède, on comprend qu'il n'est pas donc possible d'instaurer un strict principe de proportionnalité entre les charges de correction/évaluation demandées aux enseignants et le volume d'élèves qu'ils ont préparés en vue de l'examen considéré. Une telle logique reviendrait purement et simplement à laisser tous les candidats individuels ou CNED au bord du chemin, et à demander toujours aux mêmes enseignants de se substituer à leurs collègues défaillants. Le principe de mutualisation qui prévaut lors de la répartition des charges n'est tout simplement pas conciliable avec une clé de répartition qui rentrerait dans un tel niveau de détail.

À leur niveau, les chefs d'établissement disposent d'un seul outil pour aménager la charge de travail demandée à leurs personnels, qui prend la forme de l'aménagement de leur emploi du temps, pouvant aller jusqu'à la décharge horaire. À quoi s'ajoute naturellement la rémunération de ces travaux au prorata de leur amplitude.

En revanche, il est attendu des chefs d'établissement qu'ils ne pratiquent aucune rétention ou censure de la ressource enseignante mise à disposition de l'académie de rattachement, sous peine d'aggraver la difficulté décrite plus haut.

Enfin, pour répondre à des situations locales particulières, il reste toujours la possibilité de saisir le service coordonnateur des examens au niveau de la zone, pour lui exposer et lui demander de tenir compte, dans la répartition des charges, d'un contexte spécifique justifiant un traitement dérogatoire.

## **Emetteur de la question : FCPE**

### **Sujet n° 1.6 :**

Dans plusieurs régions du réseau, des propositions ont été formulées visant à différencier les frais de scolarité entre les familles déjà scolarisées dans le réseau et les nouveaux entrants.

La réponse apportée par les services centraux indique que la Direction générale ne pourrait procéder à une différenciation tarifaire qu'en fonction du cycle et de la nationalité, et que toute autre forme de différenciation relèverait de la compétence du Conseil d'administration.

Nous souhaitons obtenir des précisions sur les points suivants :

1. Quel est le fondement juridique précis limitant la compétence de la Direction générale aux seuls critères de cycle et de nationalité ?
2. Si toute autre différenciation relève du Conseil d'administration, pour quelle raison cette question n'a-t-elle jamais été inscrite à l'ordre du jour du Conseil ?
3. Une saisine formelle du Conseil a-t-elle été envisagée ou instruite par les services juridiques ?
4. Le Conseil entend-il examiner cette possibilité afin de permettre un débat et un vote transparents sur cette question ?

Il apparaît en effet difficilement compréhensible qu'une mesure présentée comme relevant de la compétence du conseil d'administration ne lui ait jamais été soumise, alors même qu'elle est juste et qu'elle permettrait de protéger des familles ayant déjà budgété la scolarité de leurs enfants.

Nous sollicitons donc une clarification sur la procédure applicable et sur la position du Conseil quant à l'examen de cette proposition.

#### **Réponse :**

Les compétences du Conseil d'administration de l'AEFE sont fixées aux termes de l'article D. 452-8 du code de l'éducation parmi lesquelles ne figurent pas la fixation des frais de scolarité au sein des établissements.

Aux termes de l'article D. 452-11 du même code, la directrice générale de l'Agence « *arrête le montant des frais de scolarité, des frais d'examen et des autres tarifs conformément aux principes fixés par le conseil d'administration.* » La fixation des tarifs liés aux frais de scolarité est de la compétence exclusive de la directrice générale.

Le conseil d'administration a fixé les principes liés aux frais de scolarité par la délibération n° 33/2013 en date du 29 novembre 2013. Cette dernière précise notamment que « les tarifs peuvent être différenciés, dans le respect des engagements internationaux de la France et du droit local applicable à l'établissement concerné, selon la nationalité des élèves. ».

Sans différence de situation objective, aucune différence tarifaire ne saurait être justifiée.

#### **Emetteur de la question : FCPE**

#### **Sujet n° 1.7 :**

Quels seraient les leviers qui garantiraient l'exécution des SPSI dans les délais impartis ?

#### **Réponse :**

Le schéma pluriannuel de programmation immobilière est un document de planification stratégique de 5 à 7 ans. Il vise à gérer efficacement le patrimoine immobilier en responsabilité, les actions à entreprendre, l'entretien et l'utilisation des biens immobiliers publics.

Sa conception et sa réalisation incombent à l'AEFE.

Les leviers qui garantissent son exécution dans les délais proposés de la programmation, relèvent des moyens techniques et financiers ainsi que de l'organisation en ressources humaines associés.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de la stratégie s'inscrit dans le cadre d'une programmation opérationnelle en gestion de projet qu'il convient de mettre en œuvre avec des ressources RH dédiées et des moyens informatiques de partage et de suivi des données compte tenu de l'implantation dans différents pays des établissements en gestion directe et des biens conventionnés propriétés domaniales.

Le second levier relève du suivi financier. L'estimation financière des interventions serait à corrélérer avec la garantie de réservation des montants en investissement par l'opérateur. Il est rappelé que les programmes en investissement immobilier s'inscrivent dans un temps long qui dépasse l'année budgétaire et qu'ils suivent un calendrier propre à chaque opération établie par l'opérateur.

### **Emetteur de la question : FCPE**

**Sujet n° 1.8** : Comment Parcoursup intégrera-t-il enfin le profil plurilingue des élèves AEFE, pénalisés par l'algorithme actuel ? Il ne s'agit pas de créer un traitement privilégié, mais de garantir une évaluation équitable, adaptée à la diversité des parcours.

### **Réponse :**

La procédure d'admission dans l'enseignement supérieur français passe par la plateforme Parcoursup, celle-ci faisant le lien entre les dossiers de candidature des élèves et les établissements du supérieur.

Il est à noter qu'il n'existe pas d'algorithme Parcoursup, mais des critères d'examen des candidatures déterminés par chacune des formations de l'enseignement supérieur. De manière générale, l'ensemble des éléments liés à la scolarité des élèves sont remontés à ces commissions internes d'examens des vœux. C'est notamment le cas pour les langues vivantes qui figurent bien évidemment dans les éléments de scolarité. Il relève ensuite de la compétence des établissements du supérieur de déterminer la place de ces éléments dans leurs critères de sélection.

S'agissant des élèves scolarisés en BFI, les éléments liés à la scolarité (plurilinguisme, enseignements spécifiques) sont également clairement affichés dans les dossiers et facilement identifiables par les établissements du supérieur.

En conclusion, il est important de rappeler que les résultats des campagnes d'admission des années précédentes permettent de souligner que les dossiers des élèves de l'enseignement français à l'étranger font l'objet d'un taux de proposition identique ou supérieur à celui des élèves du territoire français. Leur profil plurilingue et multiculturel est donc reconnu par les établissements du supérieur via les éléments transmis par Parcoursup.

**Emetteur de la question : UNAPE**

**Sujet n° 1.13** : Nous souhaiterions connaître la masse salariale des personnels d'encadrement des EGD (Chefs d'établissements, adjoints, secrétaires généraux etc) ?

**Réponse :**

Ci-dessous les montants demandés des effectifs en ETPT et du coût chargé employeur total incluant la pension civile :

**2 025 en €**

| Etablissement Statut | Statut Contrat | ETPT   | Masse salariale Totale | Pension civile |
|----------------------|----------------|--------|------------------------|----------------|
| EGD                  | D1/Expatriés   | 227,17 | 38 755 066,02          | 8 490 977,89   |

**Emetteur de la question : UNAPE**

**Sujet n°1.14** : Nous souhaiterions connaître l'enveloppe allouée aux frais de missions, séminaires et déplacements des personnels de l'Agence ?

**Réponse :**

Ci-dessous les enveloppes de crédits exécutées en 2025 et prévues en 2026 sur les frais de missions et les séminaires des personnels du Siège.

La baisse notable de l'enveloppe des déplacements et missions entraînera une diminution à due concurrence des accompagnements, expertises et appuis par les agents de l'AEFE aux établissements homologués.

| Données sources                            | COFI 2025 AE | COFI 2025 CP | BI 2026 AE | BI 2026 CP |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|------------|------------|
| Déplacements et missions SERVICES CENTRAUX | 1 039 667 €  | 1 039 667 €  | 630 000 €  | 630 000 €  |
| FRAIS DE SEMINAIRES                        | 229 998 €    | 227 408 €    | 200 000 €  | 200 000 €  |

**Emetteur de la question : CFDT Éducation monde**

**Sujet n° 1.17** :

Quel est le montant global que les Instituts Régionaux de Formation devront supporter au titre des pensions civiles des personnels D2 ? Ce transfert de charges ne va-t-il pas mécaniquement réduire l'offre de formation disponible pour le réseau ? Compte tenu des déséquilibres existants entre IRF, les instituts bénéficiaires devront-ils compenser les déficits de ceux qui ne pourront pas assumer cette

charge supplémentaire, ou assistera-t-on à une dégradation de l'offre de formation dans certaines zones ?

**Réponse :**

Le montant global que les IRF devront supporter au titre des pensions civiles des personnels D2 s'élève à 4,23 M€ au titre de l'exercice 2026 et à 6,04 M€ au titre de l'exercice 2027. Pour l'exercice 2027, l'incidence présentée reste provisoire à date, car celle-ci ne prend pas en compte les variations de personnels D2 de la rentrée 2026 ainsi qu'une éventuelle augmentation du taux de contribution des pensions civiles au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Une péréquation a été arbitrée pour l'exercice 2026 lors de la commission IRF du 17 février dernier. Celle-ci permettra à l'ensemble des IRF de maintenir l'offre de formation attendue au sein du réseau et d'absorber la nouvelle contribution.

À noter que la péréquation entre IRF excédentaires et IRF déficitaires existe déjà depuis 2025 et permet aux IRF de fonctionner en réseau

**Emetteur de la question : Fédération FLAM**

**Sujet n° 1.18 :**

Sur proposition des services LFE du MEAE et BCE de l'AEFE, les 3 fédérations (FLAM Monde, FLAM US et Parapluie FLAM UK) avaient lancé au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2025 une réflexion et des échanges avec les associations FLAM portant sur une éventuelle refonte du dispositif de subventions afin de l'adapter aux besoins actuels. Nous avons ensuite eu des échanges avec LFE et BCE dans le cadre desquels, nous avons pu présenter la synthèse des consultations ainsi que des propositions concrètes. N'ayant pas eu de retour sur cette démarche et sur nos propositions, nous souhaiterions savoir si ces réflexions sont encore d'actualité

**Réponse :**

Les propositions issues des consultations menées par les fédérations auprès des associations FLAM à l'automne 2025 ont bien été prises en compte et ont nourri l'analyse conduite par l'AEFE et le MEAE afin d'identifier les éléments du dispositif susceptibles d'évoluer.

Des axes concrets d'amélioration ont été identifiés, notamment en matière de simplification administrative, et ont d'ores et déjà donné lieu à des évolutions effectives dans le cadre du Guide administratif et financier (GAF) 2026.

Dans un contexte budgétaire contraint, l'orientation retenue a consisté à faire évoluer le dispositif par ajustements ciblés, afin de préserver son impact au bénéfice du plus grand nombre d'associations, tout en garantissant la sécurité juridique et la soutenabilité financière du cadre existant. À ce stade, une refonte globale du dispositif n'est pas envisagée.

Il est rappelé que, depuis 2022, plusieurs évolutions ont été introduites par l'administration afin de faciliter les demandes et de renforcer le soutien apporté aux associations FLAM :

- Élargissement de la nature des dépenses éligibles, incluant notamment les dépenses liées à l'ouverture d'antennes ou d'annexes ;

- Prise en charge pouvant atteindre 80 % des dépenses dans le cadre de la subvention d'aide au démarrage ;
- Possibilité de structurer une subvention de projet autour de plusieurs axes, permettant une meilleure adaptation aux réalités locales ;
- Valorisation des contributions volontaires en nature, notamment le bénévolat, pouvant être intégrées au budget prévisionnel et contribuer à optimiser la part de subvention sollicitée.

Ces évolutions traduisent la volonté de l'administration d'adapter le dispositif aux besoins exprimés par le terrain tout en renforçant son efficacité.

Vous trouverez ci-dessous des réponses point par point aux propositions issues des consultations transmises à l'administration en octobre 2025, fondées sur le cadre précisé par le GAF 2026 diffusé fin janvier 2026 à l'ensemble des postes diplomatiques et des associations FLAM et disponible sur le site internet dédié FLAM géré par l'AEFE.

### **1. Soutien pérenne aux frais de fonctionnement et prise en compte des salaires**

Le dispositif FLAM vise prioritairement la structuration, la professionnalisation et la mise réseau des associations. Les prestations externes nécessaires à la mise en œuvre des projets peuvent être financées, notamment pour des missions d'intervention, de coordination, de formation ou de production de ressources pédagogiques.

En revanche, la rémunération des membres du bureau ou des fonctions assimilées à une rémunération interne figure parmi les dépenses exclues. Le dispositif FLAM n'a pas vocation à financer des rémunérations permanentes ; il privilégie le financement d'actions et de prestations nécessaires à la réalisation des projets.

Ces principes s'inscrivent dans le cadre général de la gestion désintéressée qui fonde le caractère non lucratif des associations bénéficiaires et conditionne l'attribution des subventions publiques. Une vigilance particulière est portée au respect de ce principe afin de garantir l'usage conforme des fonds publics.

Bien que les associations FLAM relèvent de cadres juridiques variés selon les pays, l'instruction des subventions s'appuie sur des principes de gestion communs, largement inspirés du droit français. Cette approche garantit l'équité de traitement, la sécurité juridique et la bonne gestion des fonds publics.

Par ailleurs, le but du dispositif de subventions FLAM est d'accompagner les associations sur le chemin de l'autonomie financière, qui ne serait jamais atteint si les subventions supportaient des frais pérennes et exposerait les associations à des difficultés majeures en cas de diminution ou de suppression de l'aide publique.

### **2. Rémunération des membres du bureau pour des prestations d'enseignants au sein de leur association**

La rémunération des membres du bureau constitue une dépense exclue, y compris lorsque ceux-ci proposent des prestations d'enseignement ou d'autres services par l'intermédiaire de leur entreprise personnelle ou à titre individuel.

Cette règle s'applique indépendamment du statut sous lequel l'activité est exercée et vise à prévenir tout risque de conflit d'intérêts, à garantir le respect du principe de gestion désintéressée et à préserver le caractère non lucratif des associations bénéficiaires.

### 3. Soutien au DELF

Le dispositif FLAM peut soutenir des activités pédagogiques liées à l'apprentissage du français. Le DELF et le DALF sont des diplômes officiels de langue française relevant de France Éducation international (FEI), en lien avec les Instituts français et les Alliances françaises.

Les associations FLAM peuvent proposer des activités de préparation à ces certifications, dès lors que celles-ci ne constituent pas l'intégralité de leurs activités pédagogiques.

En revanche, le dispositif FLAM ne finance :

- *ni les frais d'inscription aux examens DELF/DALF ;*
- *ni les formations à l'habilitation ou à la certification ; ces missions relevant des services de coopération et d'action culturelle (SCAC).*

*FEI applique par ailleurs des tarifs différenciés selon les pays, hors périmètre de l'AEFE. Une convention liante l'AEFE, la MLF et FEI vise à faciliter le déploiement du DELF dans le réseau homologué, en proposant des tarifs très avantageux aux établissements d'enseignement français à l'étranger.*

Une étude comparative des tarifs appliqués aux associations FLAM et aux établissements homologués sera menée avant l'échéance de cette convention le 31/12/2026. Si les conditions tarifaires accordées aux associations FLAM s'avéraient moins favorables, une réflexion serait engagée afin d'examiner leur intégration dans le futur cadre conventionnel.

### 4. Demande simplifiée après la première année d'aide au démarrage

Le dispositif repose sur une campagne annuelle impliquant le dépôt d'une demande chaque année. Cette exigence permet de vérifier le maintien de l'éligibilité, de contrôler l'utilisation conforme des fonds publics et d'adapter le soutien à l'évolution des activités.

Les simplifications administratives introduites en 2026 contribuent toutefois à réduire significativement la charge administrative pesant sur les associations.

### 5. Dégressivité de l'aide au démarrage à partir de la 2<sup>e</sup> année

La dégressivité s'applique dès la deuxième année afin d'accompagner progressivement les associations vers l'autonomie financière et d'encourager la diversification des ressources. Ce principe garantit également l'équité entre bénéficiaires.

### 6. Aide au démarrage en cas de forte expansion

Les situations d'expansion significative peuvent être accompagnées dans le cadre des subventions de projet, dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet structurant et documenté.

### 7. Vérification de la viabilité des associations

Les postes diplomatiques examinent la cohérence, la soutenabilité financière et la pertinence des projets lors de l'instruction des demandes, contribuant ainsi à sécuriser l'utilisation des fonds publics et à accompagner les associations dans leur structuration.

### 8. Ouverture d'antennes

L'ouverture d'antennes ou l'extension des activités peut être accompagnée dans le cadre des subventions de projet lorsque ces évolutions répondent à un besoin identifié et s'inscrivent dans une stratégie de développement cohérente.

## **9. Subventions de projet pluriannuelles**

Les associations expriment des difficultés à concevoir un nouveau projet chaque année et évoquent la possibilité de projets pluriannuels.

Toutefois, la mise en place de subventions de projet sur deux ans ou plus pourrait fragiliser les associations elles-mêmes. Les fluctuations économiques (inflation, évolution des coûts des prestataires, variation des charges) limitent la visibilité financière à moyen terme et rendent difficile l'engagement sur plusieurs exercices budgétaires.

Par ailleurs, l'une des contraintes majeures des associations FLAM réside dans la disponibilité des bénévoles. La capacité des équipes à se projeter sur deux années consécutives demeure incertaine et pourrait fragiliser la mise en œuvre des projets.

Une programmation pluriannuelle soulèverait également des difficultés de gestion du calendrier des campagnes. Par exemple, une association sollicitant une subvention en année N pour un projet couvrant 2026-2028 pourrait souhaiter déposer une nouvelle demande dès N+1 pour un projet ultérieur, entraînant des chevauchements complexes à instruire et à suivre, une charge administrative encore plus importante pour les associations.

Le dispositif repose sur une campagne annuelle qui permet :

- un suivi régulier de l'utilisation des fonds publics ;
- l'ajustement des priorités en fonction des besoins ;
- une répartition équitable des crédits entre les associations.

Ce cadre annuel garantit la souplesse et la soutenabilité du dispositif, tout en permettant aux associations d'inscrire leurs actions dans une logique de continuité.

## **10. Aide au fonctionnement de maintien pour les associations matures**

Le dispositif repose sur trois types de subventions : aide au démarrage, subvention de projet et rencontres régionales. Les associations peuvent mobiliser ces outils pour soutenir leurs activités, notamment par des projets structurants, des actions mutualisées et la participation aux rencontres régionales.

La création d'une aide spécifique au fonctionnement n'est pas envisagée.

## **11. Création d'un fonds d'urgence**

Le cadre actuel ne prévoit pas de fonds d'urgence dédié. Les situations exceptionnelles peuvent être examinées au cas par cas par les postes diplomatiques. Par ailleurs, l'administration se réserve la possibilité de mettre en place des dispositifs de soutien supplémentaires lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (ex. : campagnes exceptionnelles en 2020 et 2022).

## **12. Subventions directes aux fédérations**

Le dispositif demeure centré sur le soutien aux associations locales. Le rôle structurant des fédérations est reconnu et soutenu notamment à travers les rencontres régionales, les actions mutualisées, la mutualisation des bonnes pratiques, la formation et la diffusion de ressources pédagogiques.

L'hypothèse d'une subvention pérenne accordée aux fédérations FLAM sur un modèle comparable à celui de la FAPEE (Fédération des associations de parents d'élèves du réseau homologué), a été étudiée par le service juridique de l'AEFE. Il ressort de l'analyse que l'AEFE n'est pas juridiquement

fondée à verser une subvention de fonctionnement pérenne à une fédération dont l'activité ne recoupe pas explicitement les missions confiées à l'Agence par le Code de l'Éducation.

Si l'AEFE assure le pilotage du dispositif FLAM, notamment l'attribution des subventions aux associations, elle agit par délégation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les associations FLAM et leurs fédérations ne relèvent pas du périmètre réglementaire d'intervention de l'AEFE, contrairement aux établissements homologués et à la FAPEE.

### **13. Simplification des demandes et des comptes rendus d'utilisation**

Afin de répondre à une préoccupation récurrente des associations FLAM concernant la charge administrative liée à la transmission systématique des pièces justificatives, l'AEFE met en place à compter de cette année un plan de contrôle par échantillonnage.

Ce dispositif poursuit un double objectif :

- garantir la conformité réglementaire et la traçabilité des contrôles, conformément aux exigences de contrôle interne fondées sur le principe de proportionnalité ;
- alléger les démarches administratives des associations.

Concrètement, le compte rendu d'utilisation (CRU) demeure obligatoire. En revanche, les pièces justificatives n'ont plus à être transmises systématiquement : les associations doivent les conserver et ne les communiquer qu'en cas de contrôle a posteriori.

Pour les subventions inférieures à 23 000 €, qui concernent la très grande majorité des associations FLAM, seuls 10 % des dossiers feront l'objet chaque année d'un contrôle exhaustif, selon une sélection aléatoire ou fondée sur une analyse de risque. Il s'agirait d'environ 6 dossiers à 7 dossiers par an sur 60 à 70 dossiers instruits dans le cadre de la campagne.

Par ailleurs, les associations ne sont plus tenues de signer ni d'apposer un tampon sur les factures transmises dans le cadre des contrôles.

Ces mesures permettent d'alléger les démarches tout en garantissant la traçabilité des fonds publics.

### **14. Justification des recettes et des dépenses**

Les informations financières demandées visent à vérifier l'équilibre budgétaire des projets, à prévenir les doubles financements et à garantir la bonne utilisation des fonds publics, conformément aux règles de gestion publique applicables aux subventions.

**Emetteur de la question : Député M. K. BEN CHEIKH**

**Sujet n°1.21 :**

Le 18 décembre dernier le Conseil d'Administration a acté des mesures budgétaires qui ont mis à contribution les établissements du réseau financièrement, les établissements homologués, mais aussi les établissements conventionnés et les EGD, ces derniers devant assumer la prise en charge d'une partie des pensions civiles. Au moment de l'examen de cette décision, l'AEFE a indiqué ne pas pouvoir donner un bilan précis de la mise en place de ces mesures par établissement sur le niveau des frais de scolarité. L'Agence est-elle en mesure deux mois et demi après ces décisions de donner une visibilité par établissement, en particulier les EGD et conventionnés des hausses de frais de scolarité décidés ?



**Réponse :**

A ce jour, l'Agence n'a pas la visibilité sur les hausses de frais de scolarité qui seront pratiquées à la rentrée 2026 dans l'ensemble du réseau des EGD et des établissements conventionnés.

Cela sera le cas à l'issue de l'enquête relative aux droits de scolarité de la rentrée 2026 qui interviendra dans les prochaines semaines.

À noter que pour les EGD dont la fixation des droits de scolarité relève de la directrice générale, des dialogues de gestion sont actuellement en cours, comme indiqué lors du conseil d'administration du 18 décembre dernier, avec pour objectifs de revoir les données du budget initial 2026 (en vue de la construction du BR1) et de définir une trajectoire triennale 2027-2029, en particulier sur les augmentations des droits de scolarité.

Dans ce cadre, seules 14 décisions de droits de scolarité pour la rentrée 2026 sont actuellement validées par l'Agence avec un taux moyen d'augmentation de 7,66 % (hors Buenos Aires) et de 9,31 % (avec Buenos Aires).

**Emetteur de la question :** Député M. K. BEN CHEIKH

**Sujet n°1.22 :**

Un email envoyé par un groupe politique à des dizaines de milliers de Français de l'étranger à travers le monde a dressé un bilan chiffré de ce qui est présenté comme les principales évolutions du réseau ces dernières années, notamment en termes de subvention perçue et de nombre de professeurs détachés AEFE dans le réseau en mentionnant dans les sous-titres des graphiques que « données AEFE ». Cet email propose d'organiser des rencontres avec la rapporteure nommée du gouvernement pour la réforme de l'AEFE, la sénatrice Cazebonne, et pose explicitement comme recommandation principale « d'adapter le statut de l'expatriation aux réalités d'aujourd'hui ». Je sollicite les services de l'AEFE pour confirmer ou infirmer les propos factuels présentés dans ce message et me renseigner sur l'exactitude de ces données. Affirmation 1 : « La subvention de l'État est passée de 353 M€ en 2017 à 470 M€ en 2026 (hors aides Covid). »

Affirmation 2 : « Entre 2017 et 2026, les enseignants détachés passent de 5 600 à 5 380 FTE (-3,9 %). Sur la même période, le coût moyen par FTE passe d'environ 125 k€ à 165 k€ (+32 %), soit environ +10 % en termes réels après inflation. » Affirmation 3 « Depuis 2017, la part relative État/Écolage établissements en gestion directe (EGD) reste globalement équilibrée autour de 50/50. »

**Réponse :** L'Agence communique ci-dessous ses chiffres pour les informations figurant dans la question.

1 - Montant de la subvention pour charge de service public (programme 185) de l'Etat depuis 2016 :

|             | SCSP - P185 | Evolution SCSP |       |
|-------------|-------------|----------------|-------|
| <b>2026</b> | 386 474 988 | LIASSE BI26    | -5,9% |
| <b>2025</b> | 410 919 958 | Cofi 2025      | -7,8% |
| <b>2024</b> | 445 549 840 | Cofi 2024      | 1,4%  |
| <b>2023</b> | 439 359 376 | Cofi 2023      | 4,5%  |
| <b>2022</b> | 420 272 496 | Cofi 2022      | -0,7% |
| <b>2021</b> | 423 350 920 | Cofi 2021      | -6,9% |
| <b>2020</b> | 454 599 825 | Cofi 2020      | 19,4% |
| <b>2019</b> | 380 680 597 | Cofi 2019      | -3,8% |
| <b>2018</b> | 395 849 345 | Cofi 2018      | 11,7% |
| <b>2017</b> | 354 501 372 | Cofi 2017      | -8,5% |
| <b>2016</b> | 387 334 467 | Cofi 2016      |       |

À noter que les crédits exceptionnels versés en 2020 pendant la crise sanitaire s'élèvent à 50 M€.

Le montant annoncé pour 2017 dans le mail cité dans la question est presque exact (à 1 M€ près). Celui pour 2026 diffère en revanche de 100 M€ de la pré notification d'octobre 2025 du MEAE pour l'année 2026 sans qu'une explication puisse être donnée sur l'origine de ce montant.

2 – Emplois d'enseignants détachés dans le réseau :

Données 2017 en ETPT (source *Compte financier 2017*) :

| ETPT                                 | Compte financier 2017 |                 |               |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------|---------------|
|                                      | sous<br>plafond       | hors<br>plafond | Total         |
| <b>Expatriés</b>                     | 1 072                 | 1               | <b>1 073</b>  |
| <b>Résidents</b>                     | 4 758                 | 389             | <b>5 147</b>  |
| <b>Sous-total personnels réseau</b>  | 5 830                 | 390             | 6 220         |
| <b>Personnels de droit local EGD</b> |                       | 4 206           | <b>4 206</b>  |
| <b>Total</b>                         | <b>5 830</b>          | <b>4 596</b>    | <b>10 426</b> |

Le coût chargé employeur d'un personnel expatrié pour l'année 2017 s'établit à 162 579 €.

Le coût chargé employeur d'un personnel résident pour l'année 2017 s'établit à 86 612 €.

Données 2025 en ETPT (source *Compte financier 2025*) :

| ETPT                          | Compte financier 2025 |              |               |
|-------------------------------|-----------------------|--------------|---------------|
|                               | sous plafond          | hors plafond | Total         |
| Expatriés / D1 / D2           | 898                   | 0            | 898           |
| Résidents / D3                | 4 431                 | 130          | 4 561         |
| Sous-total personnels Réseau  | 5 329                 | 130          | 5 459         |
| Personnels de droit local EGD |                       | 4 900        | 4 900         |
| <i>Total</i>                  | <i>5 329</i>          | <i>5 030</i> | <i>10 359</i> |

Le coût chargé employeur d'un personnel expatrié/D1/D2 pour l'année 2025 s'établit à 182 417 €.

Le coût chargé employeur d'un personnel résident/D3 pour l'année 2025 s'établit à 104 664 €.

3 – Ci-dessous le pourcentage des ressources propres par rapport aux subventions de l'Etat :

|             | Total                | Part<br>RP/global |
|-------------|----------------------|-------------------|
| <b>2026</b> | <b>1 185 561 963</b> | <b>58%</b>        |
| <b>2025</b> | <b>1 181 117 020</b> | <b>55%</b>        |
| <b>2024</b> | 1 185 403 428        | 52%               |
| <b>2023</b> | 1 137 318 109        | 51%               |
| <b>2022</b> | 1 085 976 385        | 53%               |
| <b>2021</b> | 1 056 851 560        | 51%               |
| <b>2020</b> | 1 261 043 119        | 49%               |
| <b>2019</b> | 1 208 129 237        | 57%               |
| <b>2018</b> | 1 197 369 628        | 55%               |
| <b>2017</b> | 1 162 005 324        | 57%               |
| <b>2016</b> | 1 146 753 921        | 55%               |

**Emetteur de la question : Député K. BEN CHEIKH**

**Sujet n°1.23 :**

A la suite du retour de 11 professeurs détachés du lycée Liberté, établissement conventionné avec l'AEFE vers la France en décembre 2025, je sollicite l'AEFE pour connaître la façon dont l'agence envisage les enjeux du réseau au Mali, en termes de recrutement de croissance des effectifs, de formation des professeurs et l'état des discussions avec les établissements partenaires à Bamako. Par ailleurs est-il possible de savoir si des discussions avancées ont lieu avec des établissements en vue d'homologation de leur cursus et s'il s'agit de nouveaux établissements partenaires ou de demandes d'homologation de cycles dans des établissements déjà partenaires.

**Réponse :**

Le retour en France, en décembre 2025, de 11 professeurs détachés du lycée Liberté à Bamako s'inscrit dans un contexte local particulièrement complexe. L'AEFE accompagne l'établissement afin de garantir la continuité du service public d'éducation, en soutenant l'organisation pédagogique et l'accompagnement des équipes.

Les enjeux du réseau au Mali portent prioritairement sur la stabilisation des effectifs, le maintien de l'attractivité de l'offre française et la consolidation du modèle économique des établissements. Dans le contexte actuel, l'objectif est d'abord de sécuriser l'existant.

L'Agence poursuit son appui en matière de formation, notamment par des dispositifs à distance et par la mobilisation de l'expertise régionale de notre IRF, afin de soutenir la qualité des enseignements.

S'agissant des demandes d'homologation, des échanges existent, portant à la fois sur des extensions de cycles dans des établissements déjà partenaires et sur des projets portés par de nouveaux acteurs.

Toutefois, compte tenu du contexte, les visites d'homologation ne pourront avoir lieu dans les prochains mois et sont reportées à une date ultérieure. Les procédures seront engagées dès que les conditions permettront leur instruction dans le respect des exigences réglementaires.

**Emetteur de la question : Député K. BEN CHEIKH**

**Sujet n°1.24 :**

Quel est le nombre total des titulaires de l'Éducation nationale dans le réseau AEFE. Est-il possible d'avoir un décompte par type d'établissement et par statut (détaché de l'AEFE, détaché direct, autre), et préciser très exactement le nombre de personnels titulaires de l'Éducation nationale qui ne sont ni détachés directs ni détachés de l'AEFE dans le réseau ?

**Réponse :**

Ci-dessous, le tableau qui répertorie le nombre de titulaires (hors PDL) de l'Éducation nationale détachés par l'AEFE dans le réseau en fonction du type d'établissement et du statut, pour l'année 2025.

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| Année - Mois             | 2025-12             |
| Administration d'origine | Éducation Nationale |

| Nb agents détachés AEFE |                   |              |            |              |               |
|-------------------------|-------------------|--------------|------------|--------------|---------------|
|                         | Détachés D1 et D2 | Détachés D3  | Expatriés  | Résidents    | Total général |
| Conventionné            | 327               | 1 425        | 198        | 858          | 2 808         |
| Gestion directe         | 214               | 864          | 145        | 1 393        | 2 616         |
| <b>Total général</b>    | <b>541</b>        | <b>2 289</b> | <b>343</b> | <b>2 251</b> | <b>5 424</b>  |

Ci-dessous, le nombre de titulaires recrutés comme PDL dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger selon les données de l'enquête MAGE annuelle.

|       |      |
|-------|------|
| Année | 2025 |
|-------|------|

| Établissement        | Nb PDL Titulaires |
|----------------------|-------------------|
| Conventionné         | 859               |
| Gestion directe      | 501               |
| Partenaire           | 2 316             |
| <b>Total général</b> | <b>3 676</b>      |

Il se peut que le nombre de titulaires recrutés comme PDL dans les établissements partenaires corresponde au nombre de détachés directs. Toutefois, l'AEFE n'a pas connaissance du nombre et de la répartition des détachés directs par le ministère de l'Éducation nationale car ce ne sont pas des personnels recrutés par l'AEFE.

**Emetteur de la question** : FAPEE

**Sujet n° 2.2** :

Les réponses obtenues par les associations de parents et les établissements concernant les dates choisies pour les épreuves anticipées du baccalauréat restent insatisfaisants au regard de la situation des élèves bénéficiaires d'un tiers temps. En effet, les élèves à besoins éducatifs particuliers composent plus longtemps, sont plus fatigués, et souvent soumis à un stress supérieur – particulièrement dans le cas de premières épreuves officielles, comme celles du DNB ou celle de mathématiques en première.

L'AEFE confirme-t-elle qu'elle prend acte de cette iniquité, et met ainsi en grande difficulté des élèves qui auraient besoin, au contraire, de plus de soutien ?

**Réponse :**

Le point particulier des candidats bénéficiaires de tiers-temps a été discuté avec la DGESCO au moment où sont remontées les premières interrogations des parents d'élèves, fin 2025, peu de temps après la publication du calendrier officiel des épreuves anticipées du baccalauréat 2027. La DGESCO a rappelé aux académies en charge du pilotage et de l'organisation des examens à l'étranger la possibilité, prévue par la circulaire MENE2034197C du 8 décembre 2020, de différer le démarrage d'une épreuve afin de laisser à ces candidats un temps de repos et de repas suffisant.

Extrait de la circulaire :

*L'organisation horaire des épreuves d'examen et concours doit laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves éventuellement prévues dans la même journée. Il est cependant recommandé de n'en planifier qu'une seule par jour.*

*Cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure. Pour ce faire, les candidats pourront commencer une épreuve écrite en décalage d'une heure au maximum avec les autres candidats.*

Il convient de rappeler que, si cette situation est nouvelle en ce qui concerne les épreuves anticipées du baccalauréat avec le positionnement de l'épreuve anticipée de mathématiques dans la continuité de l'épreuve anticipée écrite de français, elle n'avait apparemment jamais soulevé de difficultés particulières dans le passé alors qu'elle se rencontrait déjà dans le cadre du DNB (épreuve de mathématiques dans le prolongement de l'épreuve de français, parfois séparées par un temps de pause plus court qu'en fin de 1ère), ou encore dans le cadre des épreuves ponctuelles terminales organisées pour les candidats individuels, tout autant susceptibles que les scolaires de bénéficier de tiers-temps.

Il va de soi que l'AEFE ne prend pas « acte d'une situation d'iniquité » apparente et qu'un point sera fait avec le MEN, à l'issue de la session, au regard des bilans qui pourront être faits en lien avec les académies compétentes.

**Emetteur de la question :** FAPEE

**Sujet n°2.3 :**

Quelles augmentations ont-elles été décidées pour la rentrée 2026 dans les 68 EGD ? Quelle trajectoire est-elle prévue pour les années suivantes ?

**Réponse :**

Pour les EGD, la détermination du montant des droits de scolarité relève de la direction générale de l'opérateur. Des dialogues de gestion sont actuellement en cours avec chaque EGD, comme indiqué lors du conseil d'administration du 18 décembre dernier, avec pour objectifs de revoir les données du budget initial 2026 (en vue de la construction du BR1) et de définir une trajectoire triennale 2027-2029 en dépenses et recettes, et en particulier sur les augmentations des droits de scolarité.

Ces dialogues de gestion se termineront à la mi-mars et toutes les augmentations de droits de scolarité seront actées.

Actuellement, seules 14 décisions de droits de scolarité pour la rentrée 2026 sont actuellement validées par l'Agence avec un taux moyen d'augmentation de 7,66 % (hors Buenos Aires) et de 9,31 % (avec Buenos Aires).

**Emetteur de la question : UNSA**

**Sujet n°2.5 :**

Peut-on envisager de s'appuyer sur le coût réel des pensions (et non le coût moyen paramétrique) lorsque celui-ci est plus avantageux pour le calcul de la nouvelle contribution ?

**Réponse :**

Le calcul de la contribution sur la pension civile en fonction de la rémunération réelle de chaque détaché, en particulier de sa masse indiciaire, nécessite un développement spécifique dans Mage, car il est impossible de faire ce calcul manuellement sur plus de 5 000 détachés.

Il n'est pas possible de mettre en œuvre ce développement pour l'année 2026, en sachant que les appels de fond pour les EGD vont être effectués en mars et les facturations pour les établissements conventionnés en juillet prochain.

**Emetteur de la question : FSU**

**Sujet n° 2.6 :**

Les établissements de l'OSUI (MLF Maroc) ne reversent aucune contribution à l'IRF de la zone. Interrogé sur ce point en fin d'année dernière, le président de l'IRF n'a pas été en mesure de communiquer le montant de la participation de ces établissements aux membres du CAAF. La FSU demande à l'Agence de communiquer au CA le montant de la contribution des établissements de l'OSUI envers l'Agence, ainsi que les modalités de la mise en place de la hausse de cette participation comme annoncé lors du dernier CA.

**Réponse :**

Les établissements OSUI entrent dans l'accord cadre AEF/Mlf. Le versement se fait donc de siège à siège et ne passe pas par l'IRF de la zone Maroc. Selon cet accord cadre, les établissements OSUI sont facturés :

- À la prestation pour la formation continue (aucune inscription en 25-26)
- Sur la base de 0,55 % du chiffre d'affaires pour la participation au fonctionnement du réseau (montant prévisionnel 25-26 de 342 990 euros).

Les négociations du nouvel accord cadre AEFE/Mlf débuteront prochainement.



**Emetteur de la question** : UNAPE

**Sujet n° 2.7 :**

Pour les établissements britanniques soumis à la TVA sur les frais de scolarité depuis le 1 janvier 2025, la participation financière complémentaire est-elle bien calculée sur le montant hors-taxe des frais de scolarité ?

**Réponse :**

L'AEFE confirme que la PFC des établissements britanniques (EGD et conventionné) est calculée sur la base du chiffre d'affaires de l'établissement, soit le montant HT des droits de scolarité. Mais les montants TTC ont été communiqués par les établissements lors de l'enquête de début d'année scolaire afin de calculer le bon montant des aides à la scolarité qui incluent le montant de la TVA pour l'exonération des droits de scolarité. La PFC a été liquidée par erreur sur les montants TTC, mais ces saisies sont en cours de correction.

**Emetteur de la question** : Sénatrice H. Conway-Mouret

**Sujet n° 2.8 :**

En Tunisie, aucun établissement du réseau ne propose actuellement de formation professionnelle à partir de la classe de troisième.

Les familles qui ont fait le choix de l'enseignement français à l'étranger doivent pouvoir bénéficier de parcours complets et diversifiés permettant à chaque élève de conduire sa scolarité jusqu'au baccalauréat, conformément à ses capacités et à son projet. À défaut, les solutions locales ne répondent pas toujours aux besoins de ces élèves, notamment en raison d'une maîtrise insuffisante de la langue arabe, ce qui peut les placer en situation de grande difficulté.

L'expérience menée dans d'autres pays du réseau, notamment au Maroc, montre que l'ouverture de sections de baccalauréat professionnel, parfois initialement perçues avec réserve par certaines familles, conduit à un réel épanouissement des élèves et à des parcours de réussite reconnus.

Compte tenu des effectifs concernés, l'AEFE envisage-t-elle l'ouverture d'une section de baccalauréat professionnel, par exemple un bac professionnel AGOrA, dans un établissement en gestion directe, tel que le lycée Gustave Flaubert de La Marsa, qui dispose déjà d'une section STMG ?

**Réponse :**

Cette question est la reprise d'une question posée lors d'un précédent CA de l'AEFE (cf. QD n° 1.4 du CA du 30 juin 2022).

Celle-ci s'inscrit dans une interrogation plus large, relative à la possibilité de développement de l'enseignement professionnel dans le réseau d'enseignement français à l'étranger, fréquemment renouvelée lors des instances de l'Agence (voir par exemple les réponses aux questions 1.34 du CA du 22/11/22 ou encore 4.11 du CA du 24/06/21).

Les éléments de réponse apportés lors de ces instances demeurent d'actualité.

L'AEFE elle-même réinterroge régulièrement le ministère de l'Education nationale sur ce sujet (derniers échanges en date avec la DREIC et la DGESCO en février 2025) et obtient invariablement la même réponse : « la voie professionnelle n'existe que de manière dérogatoire et résiduelle dans trois établissements du réseau de l'EFE et n'a pas vocation à se développer. Elle est en effet confrontée à des enjeux de soutenabilité (ressources humaines, suivi des stages obligatoires, organisation des examens, plateaux techniques, droit applicable pour la sécurité des élèves et personnels), d'organisation des examens et d'adaptation de l'offre de diplômes conçue en partenariat avec les entreprises françaises pour répondre aux attentes du marché du travail en France. »

Au regard de ces arguments, renforcés par la réforme de la voie professionnelle de 2023, le MEN n'envisage pas de revenir sur l'arbitrage rendu en 2017, imposant un moratoire sur le développement de la voie professionnelle dans l'EFE et le maintien des seules sections résiduelles sans fermeture sèche.

### **Emetteur de la question Sénatrice H. Conway-Mouret**

#### **Sujet n°2.9 :**

Au Lycée français international Marcel-Pagnol d'Asunción (Paraguay), les frais de première inscription atteignent aujourd'hui un niveau tel qu'ils constituent un obstacle majeur pour de nombreuses familles françaises au Paraguay, en particulier lorsque plusieurs enfants doivent être scolarisés simultanément.

Or, les dispositifs actuels de bourses scolaires ne prennent pas en compte cette situation spécifique, les frais d'entrée n'étant pas éligibles à une prise en charge, ce qui place certaines familles dans une réelle impasse financière et remet en cause l'accès à l'enseignement français à l'étranger.

Dans ce contexte, l'AEFE envisage-t-elle une réflexion sur l'encadrement ou la modulation des frais d'entrée dans les établissements du réseau ?

#### **Réponse :**

Le lycée français international Marcel-Pagnol d'Asunción est un établissement conventionné du réseau AEFE. Or, l'AEFE n'intervient pas dans la détermination des droits de scolarité, ni dans celle des droits de première inscription des établissements conventionnés et partenaires, puisque cela relève de la compétence exclusive des organismes gestionnaires.

Par ailleurs, les droits de première inscription sont éligibles pour une bourse et sont pris en compte dans l'assiette de calcul de la quotité théorique, au titre du droit S1. L'instruction spécifique sur les bourses scolaires indique ainsi au point 2,2 *Eléments constitutifs du barème* que :

*« Frais de scolarité pris en compte dans le calcul de la quotité théorique (Fs)  
Seuls les frais de scolarité annuels (S), les frais d'inscription annuelle (SA) et les droits de première inscription (S1) sont pris en compte dans le calcul de la quotité théorique de bourse. Les frais considérés sont les frais réels, éventuellement plafonnés, avant prise en compte de tout abattement ou exonération. Les conditions de scolarisation et les frais à prendre en compte sont détaillés au point 4 – conditions d'inscription dans un établissement et frais de scolarité. »*

**Emetteur de la question** : Sénatrice H. Conway-Mouret

**Sujet n°2.10** :

La situation géopolitique, sécuritaire et socio-économique au Mali et au Burkina Faso demeure particulièrement complexe. Dans ce contexte, les établissements d'enseignement français du réseau AEFE constituent souvent l'un des derniers espaces de stabilité, tant pour les communautés françaises que locales.

Or, les établissements sont fragilisés par le départ du Mali de 11 personnels détachés (dont des formateurs) de l'établissement conventionné Liberté de Bamako, l'augmentation des frais de scolarité et l'arrêt des procédures d'homologation malgré plus d'un an d'investissements humains et financiers consentis par les établissements concernés.

Ces mesures cumulées affaiblissent fortement l'offre éducative française dans des contextes déjà très contraints.

Dans ces conditions, l'AEFE envisage-t-elle de réexaminer la décision relative au retrait des personnels détachés, notamment afin de garantir la continuité pédagogique ; de relancer les procédures d'homologation pour les établissements concernés ; et de suspendre, à titre exceptionnel et pour une durée minimale d'un an, l'augmentation des frais de scolarité ?

**Réponse** :

La situation au Mali et au Burkina Faso fait l'objet d'un suivi constant par les services de l'AEFE, dans un contexte sécuritaire, diplomatique et socio-économique particulièrement contraint. Dans ces environnements fragiles, les établissements du réseau jouent un rôle essentiel de stabilité et de continuité éducative pour les communautés françaises comme pour les familles locales.

S'agissant du retour en France des 11 personnels détachés du lycée Liberté de Bamako, la situation est actuellement à l'étude en lien étroit avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. L'objectif partagé est de garantir la continuité pédagogique et la qualité de l'offre éducative, tout en prenant en compte les impératifs de sécurité et les conditions d'exercice des missions. Parallèlement, l'Agence accompagne l'établissement en renforçant l'appui pédagogique, notamment par des dispositifs de formation à distance.

Concernant les procédures d'homologation, les demandes d'extension ont été examinées avec la plus grande attention. Toutefois, les conditions actuelles ne permettent pas d'organiser les missions d'inspection sur place, indispensables à l'instruction réglementaire des dossiers. Ces procédures pourront être relancées dès que les conditions de sécurité permettront la conduite de ces visites.

Enfin, les frais de scolarité relèvent des organismes gestionnaires des établissements, dans le cadre de leur autonomie de gestion. L'AEFE demeure attentive à la soutenabilité économique des structures et à leur accessibilité, notamment à travers le dispositif des bourses scolaires, tout en tenant compte des réalités locales.

**Emetteur de la question** : Sénatrice H. Conway-Mouret

**Sujet n° 2.11 :**

Concernant le projet de reconstruction du collège Saint-Exupéry à Rabat, merci de bien vouloir préciser :

Premièrement, concernant les financements déjà sécurisés à ce stade, quelle est la répartition exacte entre : emprunt (montants, durée, taux, échéancier), subventions (origine et montants), fonds propres de l'établissement, contribution de l'AEFE centrale ?

Deuxièmement, quel est le montant total restant à financer pour mener le projet à son terme ?

Troisièmement, quelle est la structure de financement envisagée pour ce solde (notamment la part d'endettement supplémentaire, les subventions éventuelles, la mobilisation de fonds propres, la contribution complémentaire de l'AEFE ?) ?

Enfin, quel est l'impact financier concret du projet (coût annuel du service de la dette actuel et projeté, part de ce coût intégré directement ou indirectement dans les frais de scolarité, impact estimé par élève et par an) ?

**Réponse :**

L'opération de reconstruction du collège Saint-Exupéry à Rabat a fait l'objet d'un vote en CA le 29/06/2023 d'un montant de 18,5 M€ toutes dépenses confondues comme montant maximal de l'ensemble de l'opération qui doit permettre de construire 7 983 m2.

Le projet prévoit un coût des travaux de construction au maximum de 11,7 M€, un coût des études et contrôles à 1,58 M€, des provisions pour aléas et réserves pour 1,48 M€ et une TVA de 3,1 M€.

Les travaux seront financés sur fonds propres du pôle de Rabat (réserves constituées pour ce projet) et avec une aide de l'Agence d'un montant de 7 M€ financée par une avance France Trésor. Si les travaux peuvent être réalisés dans les temps avec l'obtention très prochaine du permis de construire, ils seront financés selon un échéancier de 5 ans.

Le projet ne nécessite pas d'augmentation des frais de scolarité, celle qui est prévue cette année est destinée à compenser partiellement l'accroissement de la contribution due à l'AEFE au titre des personnels détachés.

**Emetteur de la question** : Madame la Sénatrice Conway-Mouret

**Sujet n° 2.12 :**

Concernant la décision relative à l'augmentation des frais de scolarité pour la rentrée 2026-2027 à Rabat (Maroc), merci de bien vouloir préciser :

Premièrement, si cette décision a été arrêtée directement par la Direction générale de l'AEFE, sans avis formel préalable de l'instance locale de gouvernance (conseil de gestion) ?

Deuxièmement, dans l'hypothèse où aucun avis formel du conseil de gestion local n'aurait été recueilli, existe-t-il un cadre écrit de concertation obligatoire avant modification tarifaire ? Sur quel fondement

réglementaire la Direction générale s'est-elle fondée pour arrêter seule cette décision ? Comment cette procédure s'articule-t-elle avec le principe de gouvernance de proximité applicable aux établissements en gestion directe ? »

### **Réponse :**

En préambule, nous rappelons que les établissements du pôle de Rabat-Kenitra sont des établissements en gestion directe et sont des services déconcentrés de l'AEFE. Ce rappel définit à lui-seul le cadre juridique dans lequel s'inscrivent toutes les opérations de gestion du siège.

Pour rappel, les attributions du conseil de groupement de gestion sont décrites dans la circulaire des instances de l'AEFE n° 0732 du 21/06/2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE :

#### **« 4,1 Attributions**

*Le conseil de groupement de gestion, sur le rapport du chef de l'établissement principal, émet un avis formé par un vote sur la carte des emplois des personnels du groupement.*

*Le conseil de groupement de gestion donne un avis formé par un vote sur le budget et le compte financier du groupement. Il est informé des campagnes de travaux de construction, d'entretien, de maintenance et du plan de formation des personnels.*

*Ce conseil est une instance d'information où sont discutées, en tant que de besoin, les questions de toute nature intéressant le groupement. »*

L'avis formé et non pas « formel » n'est effectivement pas un préalable aux décisions du CA de l'agence en matière budgétaire. Nous rappelons par ailleurs que le budget des établissements du pôle de Rabat-Kenitra est une composante du budget de l'AEFE.

La concertation du CGG est organisée et structurée par le chef d'établissement par le biais notamment du conseil d'établissement en amont duquel (cf. circulaire des instances mentionnées plus haut, page 5) *« les représentants élus des parents et des personnels sont consultés par collège en amont de l'élaboration du budget afin qu'ils puissent soumettre leurs observations et faire des propositions sur les orientations financières de l'établissement, notamment l'évolution des frais de scolarité et des projets immobiliers. Les observations et propositions issues de ces consultations feront l'objet d'une présentation en conseil d'établissement et annexées à son procès-verbal. Les représentants des élèves doivent être informés de ces dernières avant le conseil d'établissement. ».*

Les EGD de Rabat sont opérés de la même manière que tous les EGD du réseau dans le respect de la circulaire des instances et conformément à la réglementation encadrant les EGD sur le plan juridique et financier notamment.

### **Emetteur de la question : Sénatrice H. Conway-Mouret**

#### **Sujet n° 2.13 :**

Au Lycée français de Vienne, le Betriebsrat fait état de difficultés récurrentes liées au non-respect du droit du travail local par la direction, et ce malgré les circulaires de l'AEFE rappelant l'obligation de conformité aux législations nationales.

Il est notamment signalé que certaines dispositions de la convention d'établissement relatives aux personnels en congé maternité, parental ou sabbatique ne seraient pas appliquées par la direction administrative et financière, sans concertation avec le Betriebsrat, en contradiction avec les obligations prévues par le droit autrichien.

Quelles mesures l'AEFE entend-elle prendre pour garantir le respect effectif du droit local et des conventions d'établissement dans les établissements du réseau ?

**Réponse :**

Le lycée français de Vienne respecte le droit du travail autrichien ainsi que les conventions collectives applicables à l'ensemble des personnels de droit local.

Les difficultés récurrentes évoquées correspondent en réalité à deux points distincts.

Le premier concerne l'accès du Betriebsrat aux bulletins de salaire des personnels. Le Betriebsrat dispose d'un accès au registre des paies, comme le prévoit le droit du travail. Toutefois, à la suite d'une demande écrite de deux salariés, la précédente direction du lycée a refusé de transmettre les bulletins de salaire nominatifs au président du Betriebsrat, afin de se conformer à la réglementation relative à la protection des données, et ce, après consultation du délégué à la protection des données de l'AEFE. Les questions liées à la protection des données personnelles relèvent en effet du cadre défini par l'AEFE et doivent être traitées conformément à la réglementation RGPD en vigueur.

Le second sujet porte sur les exonérations accordées aux personnels. Depuis plusieurs années, la décision tarifaire signée par la directrice générale de l'AEFE prévoit que les exonérations ne s'appliquent pas aux personnels en congé sabbatique ou en congé maternité. Ces exonérations relèvent de la décision fixant les droits de scolarité à acquitter par les familles. Le service juridique de l'AEFE a été sollicité et la suppression de cette clause dans la décision tarifaire 2026/2027 a été proposée. Elle est à l'étude actuellement par la direction des affaires financières de l'AEFE et fera ensuite l'objet d'une décision de la directrice générale.

**Emetteur de la question : Sénatrice H. Conway-Mouret**

**Sujet n° 2.14 :**

Au lycée français Chateaubriand à Rome, les familles font face à une hausse annoncée des frais de scolarité d'environ 40 % sur les trois prochaines années, liée aux réformes budgétaires en cours. Cette augmentation menace la continuité de la scolarisation des élèves et pourrait fragiliser l'attractivité et l'excellence pédagogique de l'établissement, en particulier en ce qui concerne les postes de professeurs détachés.

Dans ce contexte, quelles mesures l'AEFE envisage pour préserver les postes de professeurs détachés, garants de l'excellence pédagogique dans les EGD ? Quelle action peut être envisagée pour limiter ou suspendre la hausse des frais de scolarité afin de garantir l'accès à un enseignement français de qualité, accessible à toutes les familles françaises à Rome, sans discrimination sociale ?

**Réponse :**

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est pleinement consciente des contraintes particulières auxquelles le lycée Chateaubriand est confronté.

Dans ce contexte, l'AEFE agit avec une vision de long terme, guidée par la volonté de préserver la qualité, l'accessibilité et la pérennité de l'enseignement français à l'étranger, tout en veillant au respect d'un cadre commun applicable à l'ensemble des établissements. Pour maintenir l'attractivité de l'établissement vis-à-vis des familles françaises, il est rappelé la possibilité pour ces dernières de déposer une demande de bourse pour prendre en charge tout ou partie des frais de scolarité.

L'agence est engagée dans un processus de formation continue des personnels enseignants qui vise à maintenir l'excellence pédagogique et l'attractivité de l'établissement. Par ailleurs, l'établissement accueille en son sein un certain nombre d'enseignants titulaires non détachés tout aussi garants de cette qualité pédagogique.

Il importe à cet égard de garder confiance dans l'avenir et dans la capacité collective à identifier des solutions équilibrées, tenant compte à la fois des spécificités locales et des contraintes structurelles du réseau

**Emetteur de la question : Sénatrice H. Conway-Mouret**

**Sujet n°2.15 :**

Au Lycée Français International de Porto, l'inquiétude de la communauté éducative est forte concernant le renouvellement de la convention avec l'AEFE, valable jusqu'à fin août 2026. Habituellement formel, ce renouvellement pourrait être compromis en raison de désaccords avec le Comité de gestion. Le climat scolaire s'en trouve dégradé.

Cet éventuel déconventionnement aurait des conséquences lourdes pour les élèves, les familles françaises installées à Porto, les personnels et l'attractivité de l'établissement.

Dans ce contexte, l'AEFE peut-elle préciser sa position et les mesures envisagées pour garantir le respect des termes de la convention et le renouvellement de celle-ci dans les meilleures conditions ?

**Réponse :**

Des dialogues de gestion sont en cours entre le secteur et les comités de gestion en présence de la direction des établissements et du poste diplomatique.

En ce qui concerne Porto, le degré de confiance est nuancé. Les scénarii envisageables ont été présentés au comité de gestion qui réserve pour l'heure sa réponse. La décision doit faire l'objet de discussion sur place et, pour l'heure, l'avenant n'est pas signé.

**Emetteur de la question : FSU**

**Sujet n°3.1 :**

Nous avons été informés que des personnels du pôle de Fès-Meknès étaient employés comme « vacataires » et ne bénéficiaient pas de couverture maladie. Nous avons par ailleurs demandé à la COCAC adjointe un état des lieux sur cette question pour les 5 pôles de la zone. La FSU demande une réponse précise de l'Agence sur la situation du pôle Fès-Meknès, et le même état des lieux général pour cette catégorie de personnels.

## **Réponse :**

Après vérification auprès du pôle de Fès-Meknès, 23 vacataires sont employés mensuellement par ce pôle.

Les PDL titulaires de l'établissement sont affiliés à la CNOPS pour leur couverture maladie. De ce fait, l'établissement est exonéré du paiement de la cotisation AMO (hors cotisation solidaire) auprès de la CNSS. L'établissement règle donc uniquement la participation solidaire pour l'ensemble des agents, y compris les vacataires.

Les vacataires ne peuvent pas être affiliés à la CNOPS, celle-ci exigeant un contrat à durée indéterminée pour l'ouverture des droits.

La solution envisagée a consisté à les affilier à l'AMO de la CNSS. Toutefois, cela supposait l'obtention d'un second numéro d'affiliation, car un même numéro ne peut correspondre qu'à un seul régime de cotisation. Or, l'établissement compte :

- des personnels exonérés d'AMO CNSS (affiliés à la CNOPS)
- et des personnels vacataires non-assujettis à l'AMO CNSS.

Lors d'un entretien le 12 février avec le directeur de la CNSS, il a été confirmé à la direction du pôle que la création d'un second numéro d'affiliation n'était pas possible au niveau local.

Afin de trouver une solution opérationnelle et sécurisée, le directeur de la CNSS a orienté la direction du lycée vers une alternative : la souscription d'une assurance maladie privée auprès de CORASUR.

CORASUR est une compagnie d'assurance marocaine proposant notamment des contrats de couverture santé complémentaire et collective pour les entreprises et établissements.

Dans ce contexte, la direction du lycée a engagé dès le 12 février les démarches nécessaires afin de mettre en place une couverture maladie pour les vacataires via cette assurance privée, de manière à apporter une réponse adaptée à cette problématique.

Ceci étant dit, le pôle de Fès-Meknès a reçu pour consigne de la part de l'agence de réduire drastiquement le recours aux contrats de vacataire au plus tard à la rentrée 2026.

Dans différents pôles, des vacataires sont recrutés pour remplacer de rompus de temps partiels, pour pourvoir à un besoin non pérenne, pour remplacer ponctuellement des personnels enseignants ou non enseignants en cas de maladie, USEP, autres.

La zone Maroc est en congé du 21 février au 8 mars. Il n'a donc pas été possible de faire un point exhaustif avec chaque pôle sur ce sujet. Ce sera chose faite après la reprise.

**Emetteur de la question : FSU**

**Sujet n°3.2 :**

Lors du dernier CA du 18 décembre, 18 fermetures de postes ont été annoncées en Centrale pour la rentrée 2026. Quelle(s) stratégie(s) l'Agence compte-t-elle utiliser pour ces modifications ? Quand sera-t-elle présentée aux instances des élu-es des personnels et dans le cadre du dialogue social ?

**Réponse :**

Sur un plafond en EPT de 248 (242 en ETPT au budget initial 2025), il a été demandé à l'AEFE la suppression de 10 ETP sur 2026.

Afin d'anticiper cette demande inscrite au BI 2026 avec la suppression de 10 ETP en 2026 dans un premier temps, 5 postes ont été gelés à la rentrée 2025-2026, 3 autres l'ont été début 2026 au départ des agents et 2 postes seront fermés après le départ en retraite de deux agents dans le courant de l'année.

Sur le gel complémentaire de 8 postes demandé lors du conseil d'administration du 18 décembre dernier, 2 recrutements en cours en décembre ont été stoppés. 6 autres postes seront gelés, principalement à la rentrée scolaire prochaine, au départ de certains agents en mobilité ou à la fin de leur contrat en cours.

Un point de situation a été fait auprès des représentants des personnels lors du CSA du 10 février dernier.

Les fermetures de poste seront présentées lors d'une commission interne puis lors du CSA de juin prochain lors de l'examen de la cartographie des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2026 qui tiendra compte des évolutions envisagées sur l'organigramme des services centraux pour la rentrée scolaire prochaine.

**Emetteur de la question : Ana Saint-Dizier**

**Sujet n°3.3 :**

Nouveau régime de protection sociale complémentaire : Dans le cadre du nouveau régime de protection sociale complémentaire, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a attribué après un appel d'offres la protection santé complémentaire de son personnel à la MAEE (mutuelle des affaires étrangères). La couverture médicale pour les fonctionnaires détachés en particulier pour les professeurs résidents rémunérés par l'AEFE s'avère insuffisante. En cas d'hospitalisation à l'étranger, la prise en charge par la mutuelle est de 90 % auparavant elle était de 100 % avec la MGEN internationale. Une opération urgente peut coûter plusieurs dizaines de milliers d'euros, le reste à charge de 10 % pourra représenter plusieurs mois de salaire du fonctionnaire détaché. En cas de soin en France, la couverture santé sera inférieure par rapport à un fonctionnaire de l'éducation nationale. Il faut aussi prendre en compte la forte hausse des cotisations pour la prise en charge des conjoints et des enfants. Le personnel détaché s'inquiète de la faiblesse des garanties de la prévoyance et de son coût. L'appel a été cette fois remporté par la MGEN. Ces couvertures mettent dans la précarité l'ensemble les personnels du MEAE et de l'AEFE en poste à l'étranger. De quelle façon, la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) pourrait-elle agir afin d'adapter les contrats mutualistes à une meilleure protection des agents en poste à l'étranger ? Enfin, la prise en charge par l'AEFE d'une partie du coût de la mutuelle complémentaire va coûter 6 millions d'euros à l'Agence ce qui s'ajoute aux 14 millions de

baisse de la subvention de l'AEFE prévue dans le PLF 2026. Quelles mesures sont prévues pour assumer cette charge sur le budget de l'Agence ?

**Réponse :**

Les services du MEAE et de la DRH ont sollicité la DGAFP sur la possibilité de faire évoluer la couverture de prise en charge de l'hospitalisation et de la maternité du panier étranger actuellement de 90 % à 100 %.

Une réponse favorable a été apportée à cette demande. Cette évolution doit faire l'objet d'une modification de l'accord-cadre et d'une négociation avec le titulaire du marché.

Un courrier sous double timbre MEAE et direction de l'AEFE a été adressé début mars au groupement MAEE-MGEN en ce sens pour une proposition attendue prochainement.

En cas de soins en France, les agents sont couverts par le panier interministériel, commun à toutes les administrations.

*L'article 9 de l'accord du 8 avril 2024 concernant la protection sociale complémentaire au MENJ, au MESR et au MSJOP relatif aux Garanties socles en santé prévoit que « Le panier de soins socle du contrat collectif obligatoire est celui défini par l'accord du 26 janvier 2022 et par l'annexe de l'arrêté du 30 mai 2022. Il est rappelé en annexe n° 2 du présent accord. Pour les agents exerçant à l'étranger bénéficiant du régime de protection sociale complémentaire en santé défini par le présent accord, les garanties sont celles prévues en annexe n° 3 du présent accord, identiques au régime applicable aux agents du ministère chargé des affaires étrangères ».*

L'amélioration des garanties peut venir de l'une des deux options ouvertes et le cas échéant souscrit par l'agent.

S'agissant de la hausse des cotisations pour la prise en charge des conjoints et des enfants, les cotisations du contrat Santé MEAE – AEFE sont plafonnées à 100 % de la cotisation d'équilibre pour les conjoints (contre 110 % prévus par les textes) et à 45 % (contre 50 %) pour les enfants jusqu'à 25 ans.

Concernant l'offre du contrat facultatif en prévoyance, il couvre d'une part le socle interministériel et propose d'autre part aux agents deux options permettant de renforcer les couvertures en cas de congé ordinaire de maladie, de longue maladie et de longue durée. Il propose en sus la possibilité de souscrire à une option complémentaire liée à la perte d'autonomie.

L'administration tient informée et associe la CPPS en transparence.

Une CPPS s'est tenue le 19 février à son initiative pour remonter les problématiques du déploiement des volets Santé et Prévoyance aux titulaires des marchés et informer ses membres de la possibilité d'évolution de la couverture hospitalisation et maternité du panier étranger. Des réponses et actions correctives sont attendues.

Une nouvelle CPPS est programmée le 23 mars prochain.

S'agissant de la prise en charge du financement de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire, celle-ci n'a pas été assortie d'une allocation de moyens supplémentaires et doit être financée par les ressources actuelles de l'agence.

**Emetteur de la question** : CFDT Éducation Monde

**QD n°3.4** : Comment l'AEFE justifie-t-elle juridiquement une différence de traitement entre D1/D2 qui bénéficient d'une augmentation de l'IRE et les D3 dont l'ICCVL est réduite, alors que tous accèdent à la même protection sociale complémentaire ? Cette différenciation ne constitue-t-elle pas une violation flagrante du principe constitutionnel d'égalité de traitement entre agents publics exerçant des missions de service public identiques ? L'AEFE a-t-elle sollicité un avis juridique préalable sur la conformité de cette mesure avec la jurisprudence constante du Conseil d'État qui interdit toute discrimination non justifiée entre fonctionnaires ? L'ISVL étant légalement destinée à compenser les conditions de vie locale, sa réduction pour financer une mutuelle ne constitue-t-elle pas un détournement manifeste de son objet initial, susceptible de recours pour détournement de pouvoir ? Comment justifier que les enseignants D3 financent leur propre protection sociale par une baisse de salaire déguisée, alors que le code général de la fonction publique impose à l'employeur d'assumer 50 % de cette charge ?

**Réponse** :

En préambule, l'Agence rappelle que l'indemnité de résidence servie aux personnels D1/D2/expatriés et l'ISVL/ICCVL servie aux personnels D3/résidents relèvent de deux arrêtés conjoints du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et de celui du budget. L'arrêté portant indemnité de résidence des personnels D1/D2 est préparé par le MEAE, sans action particulière de l'Agence, et l'arrêté fixant le barème de l'ISVL/ICCVL est établi par l'Agence sur la base de critères distincts.

Vous trouverez ci-après les modalités de fonctionnement du barème de l'ISVL/ICCVL :

Le barème de l'ISVL est actuellement révisé selon une fréquence trimestrielle au titre du change-prix (communiqué par le MEAE).

Au 1er janvier de chaque année, les taux d'ajustement du change-prix sont cumulés avec des critères spécifiques fixés lors d'un exercice annuel de reclassement permettant de prendre en considération l'évolution des conditions de vie locale.

Cet exercice mené dans le cadre d'un groupe de travail réunissant la Secrétaire générale, la DDAR, la DAF et les représentants du personnel, permet d'actualiser l'ensemble de l'ISVL-ICCVL au regard des sept critères spécifiques suivants :

- Qualité de vie (Mercer)
- Coût de la vie (Mercer)
- Attractivité des zones (MEAE)
- Durée moyenne de séjour des résidents (AEFE)
- Forfait santé (Forfaits moyens MGEN)
- Coût du transport (AEFE – Bureau des voyages et missions)
- Coût du logement (AEFE – Enquêtes locales)

A partir de ces critères, l'Agence calcule un montant d'ISVL-ICCVL « théorique » pour chaque zone d'indemnité de résidence (ZIR). Une comparaison est ensuite réalisée avec le niveau du barème en cours (barème d'octobre N-1 en vigueur), permettant de dégager « un différentiel ». Si un écart existe,

un ajustement est proposé pour rapprocher le barème du niveau théorique. Ces ajustements peuvent donc se faire à la hausse, si le niveau du barème est inférieur à l'ISVL-ICCVL théorique, ou à la baisse si le niveau est supérieur.

Toutefois, ces ajustements sont encadrés dans des fourchettes d'ajustement permettant de respecter d'une part l'enveloppe budgétaire et d'éviter d'autre part des évolutions trop brusques du barème.

Le barème est ensuite révisé chaque trimestre au titre du change-prix dont les taux d'ajustement intègrent un effet-change. Celui-ci mesure la variation de l'euro par rapport aux monnaies locales, sur la base des taux de chancellerie établis par la direction générale du Trésor, et un effet-prix, calculé à partir du différentiel d'inflation entre la France et le pays d'affectation, au moyen d'indices élaborés par le FMI ou par une société prestataire, selon les pays. L'objectif étant qu'un personnel en poste à l'étranger ne soit pas plus affecté par l'inflation qu'un personnel exerçant en France.

Il est à noter que tous les travaux menés dans le cadre de l'ISVL-ICCVL se font à enveloppe constante d'une année sur l'autre.

Compte tenu du déploiement de la PSC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'ensemble des personnels du réseau et de la prise en charge partielle de l'employeur, le maintien du critère santé dans le barème ISVL/ICCVL a fait l'objet d'échanges avec le MEAE et la direction du budget et celle-ci a sollicité courant janvier la direction des affaires juridiques (DAJ) de Bercy qui a répondu le 26 février.

Cet avis estime que d'un point de vue du principe juridique, en l'état du droit de la fonction publique et notamment de la jurisprudence administrative, il n'existe pas de droit acquis au maintien de la rémunération versée aux agents, en particulier sur le plan indemnitaire. Dès lors que le cadre légal et réglementaire est bien respecté, l'employeur peut tout à fait, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique indemnitaire, moduler à la baisse (ou à la hausse) les montants indemnitaires versés./.

## **Emetteur de la question : CFDT-Education Monde**

### **Sujet n°3.5 :**

Quelle est la situation actuelle de la réforme des prestations familiales pour les personnels détachés ? Des changements sont-ils prévus dans le contexte budgétaire actuel, et une consultation des représentants des personnels est-elle programmée avant toute modification ?

### **Réponse :**

Les directions de l'Agence travaillent actuellement sur une évolution du dispositif.

Les scénarii ont été présentés à la tutelle, puis le seront à la direction du budget, avant d'engager un échange avec les représentants des personnels.

L'objectif est de présenter aux représentants des personnels ce nouveau dispositif pour avis au conseil social d'administration de juin prochain.

**Emetteur de la question : FSU**

**Sujet n°4.1 :**

Le chef du pôle Rabat-Kénitra (Maroc) a annoncé une contribution de l'AEFE d'un montant de 7 millions afin de participer au financement des travaux de reconstruction du collège Saint-Exupéry. Pouvons-nous avoir confirmation, par le conseil d'administration, de la participation de l'Agence aux frais de reconstruction du collège Saint-Exupéry ? Nous souhaitons également un point précis sur l'avancement de ce dossier.

**Réponse :**

L'agence confirme la mise en place d'une avance France Trésor de 7 millions d'euros dans le cadre du financement de la reconstruction du collège Saint-Exupéry de Rabat.

S'agissant de l'avancement du projet, nous sommes dans l'attente de l'octroi du permis de construire. Le projet est entièrement financé. Les anciens locaux ont été vidés lors de l'été 2025 et le collège a été relocalisé temporairement sur le site Diour Jamaa en attendant l'achèvement de la reconstruction.

**Emetteur de la question : FAPEE**

**Sujet n° 5.1 :**

L'AEFE entend-elle imposer dans ses EGD un système de vote sécurisé (type Pronote), afin d'éviter les irrégularités électorales qui ont été constatées lors des élections aux instances dans plusieurs établissements en gestion directe du Maroc ?

**Réponse :**

Au Maroc, les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'établissement sont possibles via différents moyens numériques : une plateforme développée par les informaticiens du SCAC ou des solutions d'éditeurs privés comme Pronote. Ces outils ne permettent pas à un électeur de voter plusieurs fois. Aucun recours n'a été déposé et les résultats des élections ont été validés.

L'organisation d'un scrutin électronique est permise par la circulaire n° 0732 du 21 juin 2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE :

*« Pour les élections des représentants des parents d'élèves, le vote électronique est autorisé, dès lors que la solution technique retenue est validée par un expert en informatique indépendant, de façon à garantir la sécurité et la confidentialité du scrutin ».*

Le travail en cours de mise à jour de cette circulaire réaffirmera la possibilité du recours au vote électronique. En revanche, il n'est pas souhaitable de l'imposer pour tenir compte des contextes très variés de nos EGD. Il n'est pas non plus souhaitable d'imposer une unique solution technique à l'ensemble des EGD car ce serait faire fi des outils que les uns et les autres utilisent déjà dans leurs relations avec leurs usagers.

En revanche, l'AEFE peut inciter les chefs d'établissement qui n'aurait pas recours au vote électronique à envisager cette solution pour les élections à venir et à aborder ce sujet avec les représentants des

parents d'élèves en amont afin d'opérer une transition concertée, acceptée et techniquement satisfaisante pour tout le monde.

L'objectif de l'AEFE, partagé par les fédérations et associations de parents d'élèves, étant qu'un maximum de parents puissent participer aux élections pour permettre la meilleure représentativité possible de ces derniers et ainsi garantir un dialogue de qualité entre les établissements et leurs usagers.

*La séance est levée à 16h.*

Le Président  
du Conseil d'Administration de l'AEFE



Cyrille PIERRE